

Document d'Objectifs

de la Zone Spéciale de Conservation

« Le Causse Comtal »

Site Natura 2000 FR 7300868



Réalisé par
« **BIOTOPE** »



DOCUMENT DE COMPILATION

Document d'Objectifs
de la Zone Spéciale de Conservation
« Le Causse Comtal »
site FR 7300868



Réalisé par
« BIOTOPE »



Tome 1

**Avec la collaboration des membres du Comité de pilotage local
(liste page suivante)**

**présidé par Monsieur le secrétaire général de l'Aveyron,
P Espagnol**

DOCUMENT D'OBJECTIFS

DE LA ZONE SPECIALE DE CONSERVATION (ET/OU ZONE DE PROTECTION SPECIALE)

« LE CAUSSE COMTAL »

SITE FR 7300868

Liste des membres du Comité de pilotage local

- la Préfète de l'Aveyron, Présidente, ou son représentant ;
- le Directeur Régional de l'Environnement Midi-Pyrénées ;
- l'Ingénieur subdivisionnaire des Mines, de l'Industrie et de l'Environnement ;
- le Directeur départemental de l'Equipement ;
- le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;
- le Chef du Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine ;
- le Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports ;
- le Chef du Service départemental de la Garderie de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage;
- le Chef du service interdépartemental de l'Office National des Forêts ;
- le Chef de la brigade départementale du Conseil Supérieur de la Pêche ;
- le Délégué de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;
- le représentant du centre EDF-GDF Aveyron-Lozère ;
- le Président du Conseil Régional ;
- le Président du Conseil Général ;
- le Directeur des routes et infrastructures du Conseil Général ;
- le Maire de Bozouls ;
- le Maire de La Loubière ;
- le Maire de Montrozier ;
- le Maire d'Onet le Château ;
- le Maire de Rodelle ;
- le Maire de Salles la Source ;
- le Maire de Sébazac-Concourès ;
- le Président de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez ;
- le Président du Syndicat mixte pour l'aménagement économique aveyronnais lié à la mise à 2 x 2 voies de la R.N. 88 ;
- le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rodez ;
- le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- le Président de la Chambre de Métiers ;
- le Président du Comité départemental du Tourisme ;
- le Président de l'Office de Tourisme de Rodez ;
- le Président du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre ;
- le Président du Comité Départemental de Spéléologie ;
- le Président de la Fédération départementale des chasseurs ;
- le Président de la Fédération de pêche et de protection du milieu aquatique ;
- le Président du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Rouergue ;
- le Président du Conseil d'Architecture, Urbanisme et Environnement ;
- la Présidente du Syndicat départemental de la Propriété Agricole ;

- la Présidente du Centre Régional de la Propriété Forestière ;
- le Président du Syndicat départemental de la Propriété forestière ;
- le Président de l'UNICEM Midi-Pyrénées ;
- le Président de l'association Causse en liberté ;
- le Président de l'association Action environnement ;
- le Président de l'association Comité Causse comtal ;
- le responsable de la Ligue pour la Protection des Oiseaux - Grands Causses ;
- M. Christian BERNARD, botaniste ;
- M. Gérard BRIANE, géographe ;
- M. Jacques THOMAS, Espaces Naturels Midi-Pyrénées - conservatoire régional ;

Avant-Propos

Le document d'objectifs du site FR 7300868 « Le Causse Comtal » se présente sous forme de deux documents distincts :

- Le **DOCUMENT DE SYNTHÈSE** : destiné à être opérationnel pour la gestion du site, il résume les enjeux, les stratégies et les actions de gestion à mettre en œuvre pour assurer la conservation du site. Il est essentiellement composé de cartes, de tableaux et d'organigrammes.

Ce DOCUMENT DE SYNTHÈSE est envoyé à tous les membres du comité de pilotage local et est mis à la disposition du public dans chaque mairie des communes concernées par le site Natura 2000. Il est également disponible sur le site internet de la direction régionale de l'environnement de Midi-Pyrénées (<http://www.environnement.gouv.fr/midi-pyrenees/>)

- Le **DOCUMENT DE COMPILATION** : il s'agit d'un document technique qui a pour vocation de décrire de manière exhaustive l'ensemble des inventaires, analyses et propositions issus des travaux conduits dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs.

Il est constitué :

- du document de synthèse auquel s'ajoutent les compte-rendus des réunions de comités de pilotage et des groupes de travail, la liste des contacts, les éventuelles fiches d'entretien avec les partenaires, un exemplaire de chaque infos-sites, les modèles de fiches de prospection, les éventuels documents méthodologiques, des cartes plus précises, ... ;
- d'une annexe à part, rassemblant l'ensemble des cahiers des charges écrits pour les mesures de gestion identifiées pour le site FR7300868.

Ce DOCUMENT DE COMPILATION peut être consulté sur demande à la direction régionale de l'environnement de Midi-Pyrénées, dans les services de la Préfecture de l'Aveyron, et à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de l'Aveyron.

Préambule

Le réseau Natura 2000 a pour objectif la préservation de la biodiversité, grâce à la conciliation des exigences des habitats naturels et des espèces avec les activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur les territoires et avec les particularités régionales et locales.

Il s'agit donc de promouvoir une gestion concertée et assumée par tous les acteurs intervenant sur les espaces naturels. En effet, la conservation de la diversité biologique est très souvent liée à l'action de l'homme, spécialement dans l'espace rural et forestier.

Ce réseau est constitué de :

- zones spéciales de conservation (ZSC) désignées au titre de la directive « Habitats » du 21 mai 1992 ;
- et de zones de protection spéciales (ZPS) désignées au titre de la directive « Oiseaux » du 2 avril 1979.

Pour remplir ses obligations de maintien de la biodiversité, la France a choisi de mettre en place au sein de chaque site proposé pour le réseau Natura 2000, un document de gestion dit « document d'objectifs ». Le document d'objectifs constitue une démarche novatrice. Il est établi sous la responsabilité du Préfet de département assisté d'un opérateur technique, en faisant une large place à la concertation locale. Un comité de pilotage regroupe, sous l'autorité du Préfet, les partenaires concernés par la gestion site.

Ce document comporte un état des lieux naturaliste et humain du site et définit les orientations de gestion et les mesures de conservation contractuelles à mettre en place. Il précise également les modalités de financement des mesures contractuelles.

C'est donc à partir du document d'objectifs que seront établis des contrats de gestion.

Le réseau Natura 2000 vise à consolider, améliorer et assurer à long terme des activités agricoles, sylvicoles et touristiques qui participent à l'entretien et à la qualité de ces espaces naturels et de la vie rurale. Il contribuera ainsi à faire reconnaître des territoires en leur accordant les moyens nécessaires à leur préservation et à leur mise en valeur. Il constitue une audacieuse politique d'aménagement et de gestion du territoire, à la disposition des acteurs locaux.

➤ **Transposition des directives « Habitats » et « Oiseaux » en droit français**

✓ Transposition en droit français :

Conformément à la loi d'habilitation n° 2001-1 du 3 janvier 2001, l'Etat français a transposé la directive « Habitats » par voie d'Ordonnance (Ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001) (figure 2). Cette Ordonnance vise à lever les réticences du monde rural face à la constitution de Natura 2000, en apportant des précisions sur la portée juridique de l'incorporation d'un site au réseau Natura 2000. Cette Ordonnance rappelle le caractère indissociable des mesures de conservation et des mesures de protection. L'article 6 - § 1 - prévoit l'obligation de prendre les mesures de conservation nécessaires, par voie contractuelle ou réglementaire, pour une gestion écologique des sites.

L'Ordonnance du 11 avril 2001 vient transposer les directives « Oiseaux » et « Habitats ».

Il est stipulé que les différentes activités telles que la chasse, la pêche et autres activités cynégétiques ne constituent pas des activités perturbantes¹ si elles sont pratiquées dans les conditions et sur les terres autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Il est à noter que les programmes ou projets de travaux/ouvrages soumis à autorisation ou approbation administrative devront faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation.

Les directives ne prévoient pas l'interdiction des activités humaines qui pourraient être la cause de perturbations des espèces. Les Etats membres doivent seulement éviter (et non interdire) de telles perturbations, pour autant qu'elles soient susceptibles d'avoir un effet significatif eu égard aux objectifs des directives.

✓ Parution des décrets :

Le décret « procédure » n° 2001-1031 est paru le 8 novembre 2001 (annexe I). Ce décret vise à décrire les différentes étapes de la procédure de désignation des sites Natura 2000.

Le décret « gestion » n° 2001-1216 est paru le 20 décembre 2001 (annexe II). Le texte a été élaboré au sein du Comité National de suivi Natura 2000. Sont ainsi décrétées les dispositions relatives au document d'objectifs, celles relatives aux contrats Natura 2000, et à l'évaluation des incidences des programmes et projets soumis à autorisation ou approbation.

¹ Cependant, il est essentiel d'avoir à l'esprit la distinction entre détérioration et perturbation. « Détériorer » signifie le fait de mettre une chose en mauvais état, de sorte qu'elle ne puisse plus servir ; et « perturber », exprime celui de déranger, c'est-à-dire introduire un changement dans les habitudes. La perturbation d'une espèce ne devra être évaluée qu'au regard des activités humaines permanentes ou périodiques, professionnelles ou récréatives qui s'exercent ou qui sont susceptibles de s'exercer normalement dans un site Natura 2000, à l'exclusion des plans, projets ou actions qui ont pour conséquence une transformation ou une modification physique de l'espace susceptibles d'entraîner une détérioration de(s) l'habitat(s) (site internet 2).

➤ **Les documents d'objectifs**

Chaque Etat membre est responsable de l'application de la directive « Habitats » sur son territoire. Il se doit de définir les moyens à mettre en œuvre pour répondre aux objectifs de cette directive. Il a une obligation de résultats. Pour ce faire, la France a choisi d'élaborer pour chaque site un document de planification appelé « document d'objectifs ».

Ce document fixe les objectifs de conservation à atteindre et les mesures de gestion nécessaires à la sauvegarde du site. Sur la base d'inventaires scientifiques spécifiques, il a pour but de mettre en accord tous les acteurs impliqués sur les objectifs et les actions à mener. Il doit donc être établi en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux qui vivent et/ou exercent une activité sur le site concerné : habitants, élus, représentants socio-professionnels. Il permet ainsi de concilier à la fois la préservation durable des habitats et espèces d'intérêt communautaire et l'exercice des activités humaines.

Il sera un outil de référence et une aide à la décision pour tous les acteurs ayant compétence sur le site.

FIGURE 1 : CONSTITUTION DU RESEAU NATURA 2000

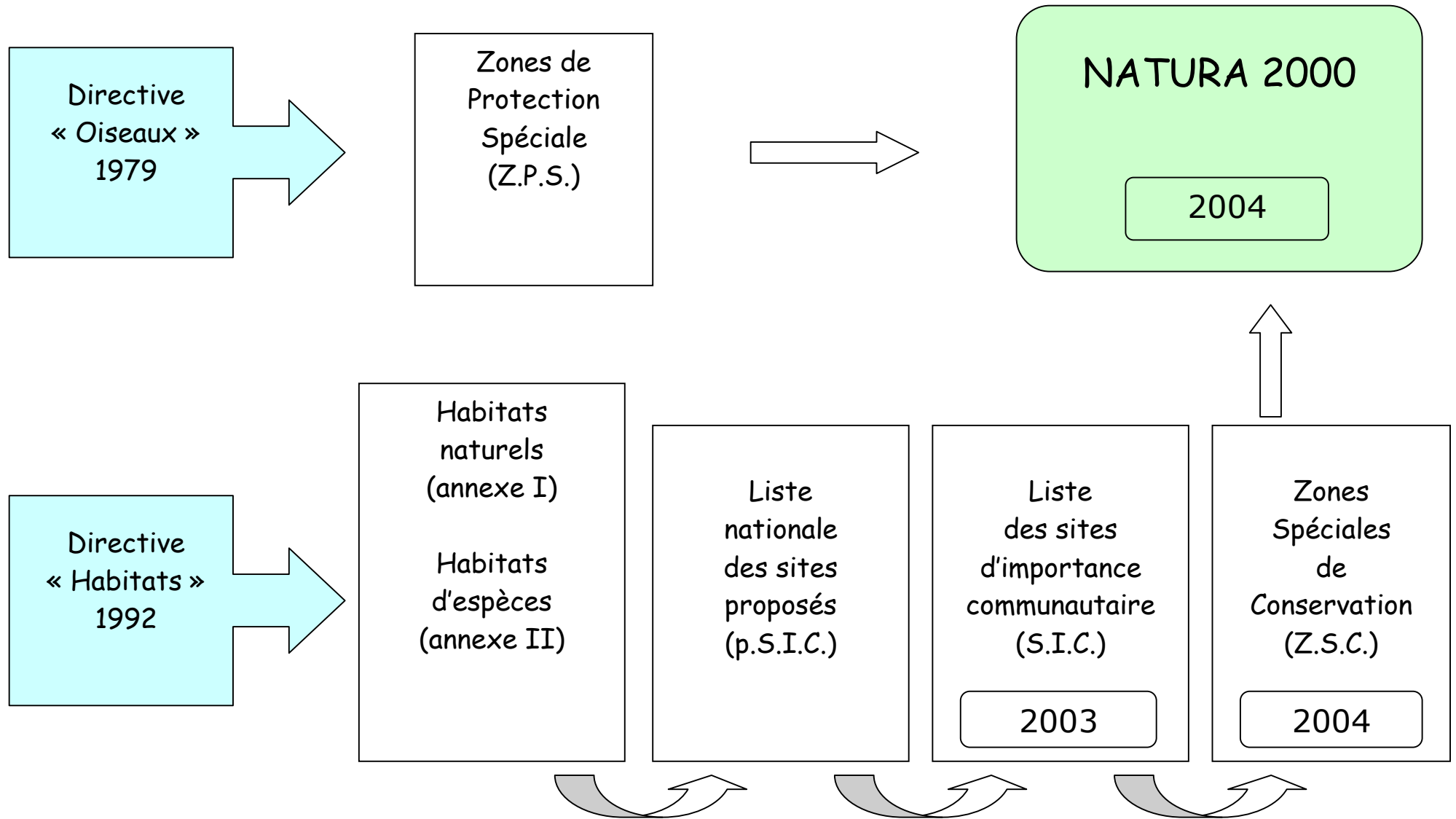


FIGURE 2 : SCHEMA RECAPITULATIF DU CADRE JURIDIQUE NATURA 2000 A L'ECHELLE DE LA FRANCE

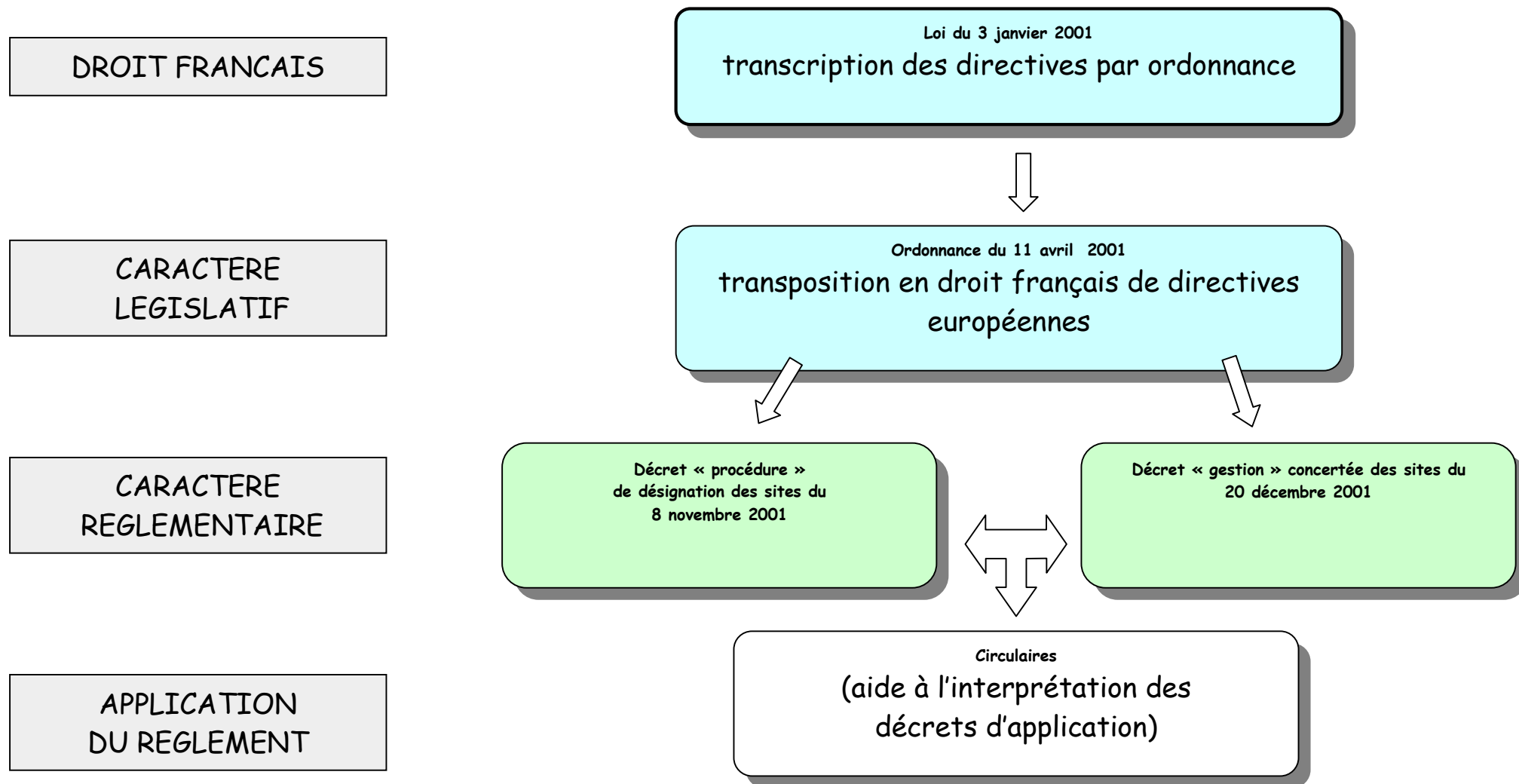


Table des matières

I.	INTRODUCTION	14
II.	METHODOLOGIE SUIVIE	16
II.1.	L'ÉQUIPE	16
II.2.	DOCUMENTATION	16
II.3.	CONSULTATIONS	17
II.4.	INVENTAIRES DE TERRAIN	20
II.4.1.	Expertise flore	21
II.4.2.	Expertise faune	23
II.5.	LIMITES DES METHODES APPLIQUEES	24
III.	COMMUNICATION AVEC LES ACTEURS	25
III.1.	PLANNING	25
III.2.	INFORMATION AUTOUR DE LA REALISATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS	25
III.3.	ATELIERS THEMATIQUES	26
IV.	BILAN SOCIO-ECONOMIQUE	28
IV.1.	METHODOLOGIE	28
IV.2.	LE CADRE JURIDIQUE NATIONAL	28
IV.3.	LES ENJEUX PAR USAGES	30
IV.3.1.	Les loisirs	30
IV.3.2.	L'agriculture	30
IV.3.3.	La chasse	31
IV.3.4.	Point de vue des naturalistes	31
IV.4.	PROJETS D'AMENAGEMENT OU ACTIVITES POUVANT AVOIR DES IMPACTS SUR LE SITE	32
IV.4.1.	L'urbanisme	32
IV.4.2.	Les infrastructures	32
IV.4.3.	Les carrières	33
IV.4.4.	L'industrie	33
IV.4.5.	Projets concernés par l'évaluation des incidences	33
V.	CONCLUSION	34
VI.	CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU SITE	35

VII.	PRESENTATION SYNTHETIQUE DES HABITATS ET DES ESPECES	37
VII.1.	LES HABITATS NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE	37
VII.1.1.	Description des habitats concernés	39
VIII.	LES ESPECES DE L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE ET LEURS HABITATS	43
VIII.1.	LES ESPECES VEGETALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE	43
VIII.2.	LES ESPECES ANIMALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE.....	43
VIII.2.1.	les chiroptères.....	43
VIII.3.	LES ESPECES SENSIBLES ET PATRIMONIALES PRESENTES SUR LE SITE	47
VIII.4.	BIOEVALUATION ET ENJEUX DE CONSERVATION	49
IX.	PROGRAMME D' ACTIONS	51
IX.1.	GESTION ECOLOGIQUE : HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE	51
IX.1.1.	Articulation avec les dispositifs agri-environnementaux :CAD et Prime Herbagère Agro- Environnementale (PHAE).....	51
IX.2.	AMELIORATION DES CONNAISSANCES ET SUIVI SCIENTIFIQUE	52
IX.3.	ANIMATION ET COORDINATION DES ACTIONS.....	52
IX.4.	PRESENTATION SYNTHETIQUE DU PROGRAMME D' ACTIONS.....	53
IX.5.	LES FICHES ACTION.....	54
IX.6.	POLITIQUE PUBLIQUE.....	85
IX.7.	EVALUATION FINANCIERE ET PLANIFICATION DES ACTIONS	87
IX.8.	OBSERVATOIRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS : LE COMITE DE PILOTAGE LOCAL	88
X.	BIBLIOGRAPHIE	89
X.1.	GENERALITES	89
X.2.	BOTANIQUE	89
X.3.	CHIROPTERES.....	90
XI.	ANNEXES	91
XI.1.	COMPTES RENDUS DES COMITES DE PILOTAGE.....	92
XI.1.1.	Arrêté N° 2001-01124 du 25 juin 2001	92
XI.1.2.	Compte rendu du Comité de pilotage local du 8 juin 2001	94
XI.1.3.	Compte rendu du Comité de pilotage local du 11 octobre 2001	99
XI.1.4.	Compte rendu du Comité de pilotage local du 13 juin 2002.....	102
XI.1.5.	Compte rendu du Comité de pilotage local du 31 mars 2004.....	105
XI.2.	LISTE DES PERSONNES CONSULTEES	109
XI.3.	STATUT DE PROTECTION DES CHAUVES-SOURIS EN FRANCE	111
XI.4.	LISTE DES ESPECES VEGETALES OBSERVEES	112
XI.5.	LISTE DES ESPECES BOTANIKUES NON OBSERVEES MAIS MENTIONNEES DANS LA LITTERATURE.	121
XI.6.	LISTE DES LEPIDOPTERES OBSERVEES	123

XI.7.	GLOSSAIRE.....	124
XI.8. LES ACTIONS AGROENVIRONNEMENTALES DANS LE DOCOB DU SITE		
	FR 7300868 CAUSSE COMTAL» (12)- CAHIERS DES CHARGES	129
XI.9.	SUPPORT DE COMMUNICATION.....	156
	XI.9.1. la plaquette de communication (voir page suivante).....	156
	XI.9.2. le poster (voir page suivante)	156
XI.10.	FORMULAIRE STANDARD DES DONNEES	158

I. INTRODUCTION

Cf. carte n°1 : Localisation du site du Causse Comtal.

Le site Natura 2000 le «**Causse Comtal**» concerne 4 communes de la région de Rodez : Onet le Château, Sabazac-Concourès, La Loubière, Montrozier. Il s'étend sur le plateau calcaro-dolomitique du Causse Comtal. Ils'agit d'un plateau déposé au jurassique d'une surface d'environ 200 km² (25 x 12 km) et d'une altitude moyenne de 600 m. Le Causse Comtal forme un plus grand ensemble de formations herbeuses sèches semi-naturelles en France. Elles abritent par ailleurs un certain nombre d'espèces endémiques, présentes ou non au sein des annexes I et II de la Directive Habitats.

La végétation du Causse Comtal est composée presque exclusivement par la série du Chêne pubescent. Outre les zones forestières, les fruticées à Genévriers et les pelouses maigres occupent de vastes surfaces : les **devèzes**. Il s'agit en fait de larges pâturages utilisés extensivement par les troupeaux de **bovins** et plus rarement d'ovins. Bordées de haies, les cultures représentent de faibles surfaces et sont surtout composées de luzerne et de céréales.

La flore du Causse Comtal est riche est diversifiée avec près de 900 espèces. Compte tenu de sa situation géographique et de son altitude, ce causse se positionne à une interface entre les grandes influences climatiques : Europe moyenne, méditerranéenne, atlantique et orophile (montagnarde). Néanmoins se sont les espèces répandues en Europe moyenne (environ 55%) qui forment le fond floristique des milieux boisés et prairiaux. Cette position assure au causse sa diversité spécifique et quelques endémismes.

Le site Natura 2000 est un site éclaté composé de trois noyaux dont leur surface totale est de 380 ha : Noyau Nord au Nord de l'agglomération de Sébazac-Concourès, le noyau Sud entre l'agglomération de Sébazac-Concourès et le lieu-dit de la Combe sur la commune d'Onet le Château, le noyau Est à cheval sur la commune de la Loubière et de Montrozier entre le lieu-dit de Cayssac et Gages le Bas. Ce site recoupe un certain nombre de ZNIEFF : 0373 0000, 03073 0001 à 0004, 03740000.

Ces zones ont été retenues par le programme Natura 2000 parce qu'elle correspondent à des pelouses maigres riches en diversité floristique et faunistique. Les habitats naturels présents y sont de grande qualité, 4 habitats visés à l'annexe I de la Directive Habitats sont cités sur le Causse dont 2 prioritaires. Au niveau des espèces animales le principal intérêt en terme d'espèces cités en annexe II est constitué par les chauves-souris.

Il est important de rappeler ici **que l'objectif principal de la démarche Natura 2000** est de favoriser **le maintien de la biodiversité en Europe**, en tenant compte **des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales**. Le document d'objectifs correspond à la déclinaison française du plan de gestion concerté et sera une étape indispensable en vue de la désignation du site dans le Réseau Natura 2000.

La réalisation du document d'objectifs a suivi quatre étapes :

- réalisation d'un diagnostic socio-économique,
- réalisation d'un diagnostic écologique,
- définition et hiérarchisation des enjeux et des objectifs,
- élaboration d'un programme d'actions.

De plus, un travail de concertation et des actions de communication ont accompagné ces quatre étapes.

La première partie de ce document présente le cadre historique et socio-économique (usages, activités, politiques de développement, projets, ...). L'historique du site est tout d'abord retracé à partir de données bibliographiques et de témoignages de personnes originaires du site. Ensuite, les différents acteurs concernés par le site et sa gestion sont présentés. Leurs attentes, leurs volontés et leurs implications sont dégagés à travers l'analyse d'une série de consultations. Si le nombre de ces consultations a été réduit pour des questions de faisabilité, leur analyse (bien que subjective) révèle les volontés des personnes locales.

Dans une deuxième partie du document d'objectifs, les différentes méthodologies suivies, les caractéristiques climatiques et géologiques du site et les résultats des inventaires de terrain sont présentés. Ces derniers sont ensuite hiérarchisés selon les priorités d'actions visant à la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Enfin un programme d'actions est détaillé sous forme de fiches et de tableaux synthétiques puis est évalué financièrement.

II. METHODOLOGIE SUIVIE

II.1. L'EQUIPE

Pour BIOTOPE, les experts ayant travaillé sur cette étude sont :

- Ole Ostermann et Mathias Prat pour l'approche globale, la coordination d'ensemble, les consultations, l'établissement du bilan des usages et la rédaction du document d'objectifs.
- Michel-Ange BOUCHET, Olivier Touzot, Nicolas Komezza pour la bibliographie, le travail de terrain et l'établissement du bilan écologique,
- Siegfried DAVICO pour la cartographie.
- Anne-Lise UGHETTO pour le contrôle qualité.

II.2. DOCUMENTATION

Il s'agit en premier lieu de prendre connaissance du F.S.D. établi pour chaque site proposé. Ce formulaire mentionne :

- l'identification du site avec notamment un code, une appellation, une date de compilation...
- la localisation du site (superficie, altitude, région biogéographique...)
- des informations écologiques (types d'habitats, espèces...)
- une description du site (caractéristiques générales, vulnérabilité...)
- le statut de protection du site et les éventuelles relations avec d'autres sites
- les impacts et les activités sur le site et aux alentours
- une carte du site
- éventuellement quelques diapositives.

Une recherche bibliographique est également effectuée : ouvrages de référence, cartes de végétation, études, thèses, mémoires, photographies aériennes... Les dossiers disponibles auprès des collectivités territoriales, locales et services de l'Etat sont également consultés :

- **Sources cartographiques** : carte IGN au 1/25 000° n°24390. L'interprétation de ces documents permet d'affiner les cartographies.
- **Sources bibliographiques** : tout document susceptible d'apporter des informations historiques, naturalistes ou écologiques a été consulté : plaquette d'informations, ouvrages, articles scientifiques, thèses, rapports, listes rouges,

etc. Les documents utilisés sont intégralement cités dans la liste bibliographique en fin du document.

➤ **Sources juridiques :**

- Journal officiel des Communautés européennes, La directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats ainsi que de la faune et de la flore sauvages.
- Journal officiel n°89 du 14 avril 2001, Ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement.

Cette étape documentaire permet de faire le bilan des connaissances actuelles du site et d'orienter en conséquence l'étape de terrain vers la recherche et la caractérisation des habitats et espèces d'intérêt communautaire d'une part, et vers l'établissement du bilan des usages humains et économiques d'autre part.

II.3. CONSULTATIONS

La réalisation d'une enquête auprès des acteurs locaux s'avère indispensable dans le cadre de la démarche concertée prévue par le réseau Natura 2000. Cette phase, basée sur des entretiens individuels est l'occasion de rassembler de précieuses informations pour l'élaboration du DOCOB, mais également de mettre en place une démarche d'échanges entre les différents acteurs impliqués.

Pour réaliser la phase d'enquêtes, Biotope s'est appuyé sur la méthode propre de l'entreprise. La démarche suivie pour le déroulement des consultations (entretiens) a été la suivante :

- Etablissement d'une liste de personnes à consulter.

Il s'agit principalement de personnes originaires du site et / ou participant à son dynamisme (maires, chasseurs, agriculteurs, ...) et de personnes qui nous sont apparues importantes de rencontrer dans le cadre de cette étude (techniciens de la DDAF, de la chambre d'agriculture, Conservatoire Botanique National, naturalistes, ...). La liste des personnes consultées figure en annexe 2.

Etant donné le nombre fixé de consultations à réaliser, nous avons choisi de rencontrer les personnes représentant les institutions concernées par le site au niveau local, ainsi que des présidents d'associations de propriétaires. Cette liste a été validée par la DIREN Midi-Pyrénées. Des données socio-économiques ont été ultérieurement apportées par des personnes locales lors des groupes de travail.

En effet, si des difficultés techniques et scientifiques sont à surmonter, le principal enjeu de cette démarche réside dans l'adhésion des acteurs locaux aux objectifs de conservation. Le problème du morcellement du foncier n'aurait pas permis de toutes façons de consulter tous les propriétaires concernés.

- Envoi d'un courrier individuel spécifiant le contexte de l'étude ainsi que les raisons de la démarche

Réalisation d'une grille d'entretien (validée par la DIREN). Cette grille a servi de support pour guider la discussion lors de chaque entretien, sans omettre d'aborder certains aspects ou sujets essentiels pour le document d'objectifs. Cette grille d'entretien, validée par la DIREN Midi-Pyrénées, est architecturée de manière à recueillir un ensemble d'informations d'ordre général sur le site et en particulier pour ce qui concerne les différents enjeux liés aux activités existantes sur le site. Pour ce faire, la grille comporte :

- ✓ Une partie introductive permettant d'appréhender les connaissances générales de la personnes consultée sur Natura 2000 et du document d'objectifs et d'apprécier sa position par rapport à la démarche,
 - ✓ Une partie relative aux divers usages du site et aux impacts de ces usages sur l'environnement et le tissu socio-économique du site,
 - ✓ Une partie concernant les données naturalistes que chaque personnes connaissant le site peut fournir pour détecter les zones contribuant à la biodiversité du site,
 - ✓ Une partie spécifique au secteur représenté par la personne consultée,
 - ✓ Une partie permettant d'entrevoir les enjeux et les possibilités d'action,
 - ✓ une partie conclusive destinée à obtenir des références et à s'assurer qu'aucun point crucial n'a été oublié
- Rencontre avec chaque acteur : l'entrevue a toujours été privilégiée à l'entretien téléphonique réservé pour les incompatibilités d'emplois du temps.
 - Rédaction d'un compte-rendu détaillé et envoi d'une copie à la personne concernée pour validation. Cela permet à la personne rencontrée de vérifier si ses propos n'ont pas été mal interprétés et aussi de compléter ses dires, en ayant ainsi bénéficié de plus de temps de réflexion.
 - Intégration de ces comptes-rendus validés, en respectant une clause de confidentialité, ce qui facilite l'expression et limite certaines retenues lors des entretiens. Certains de ces comptes-rendus figurent en annexe 2.

Pour la partie écologique, les personnes ou organismes suivants ont été consultés :

	nom	prénom	fonction	organisme
Monsieur	BOURGEON	Bernard		Fédération des Chasseurs
Monsieur	CROS	Jean-Louis		DDAF Aveyron
Madame	FERLET-BOULARD	Valérie	CPIE	CPIE du Rouergue
Monsieur	GOMES	Régis	!	ONC/FS
Monsieur	MIGNON	R.	géologue	Comité Causse Comtal
Monsieur	PELLIET	Henri	contact DIREN	DIREN Midi-Pyrenees
Monsieur	AUSTRUY	Jean-Claude		Nature Aveyron
Monsieur	BERNARD	Christian	botaniste	Conservatoire Départemental pour la faune et la flore des milieux naturels de l'Aveyron
Monsieur	BRIANE	Gérard	géographe, naturaliste	
Monsieur	BUGAREL		Naturalistes	Association Action Environnement
Monsieur le Président	CANTALOUBE	Alain	Naturalistes	Comité Causse Comtal
Monsieur	D'ANDURAIN	Peyo	naturaliste	LPO délégation Aveyron
Monsieur	NERI	Frédéric	Naturalistes	Conservatoire des Espaces Naturels Midi-Pyrénées

	nom	prénom	fonction	organisme
Monsieur	THOMAS	Jacques	Naturalistes	Conservatoire des Espaces Naturels Midi-Pyrénées

La phase d'enquête s'avère donc capitale pour établir le diagnostic socio-économique du site. Ce diagnostic consiste à identifier tous les acteurs intervenant sur le site et à établir un bilan des usages, afin de comprendre à terme les logiques socio-économiques et de cerner les flux, les influences des usages sur les milieux et les espèces et les enjeux économiques. Le bilan des usages est illustré à l'aide de l'outil cartographique.

II.4. INVENTAIRES DE TERRAIN

Le diagnostic biologique nécessite la réalisation de deux étapes complémentaires ; un inventaire et une description biologiques d'une part, ainsi qu'une analyse écologique du site d'autre part.

L'inventaire et la description biologiques consistent, grâce à l'utilisation de l'outil cartographique, à localiser précisément sur le site les habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire en conformité avec le F.S.D. (ATELIER TECHNIQUE DES ESPACES NATURELS, 1998). Les habitats naturels et d'espèces ainsi que toutes les espèces animales pour lesquels le site a été proposé sont décrits et inventoriés, quel que soit leur état de conservation. Cette phase a pour but de dresser un état initial de l'existant, et ne fait intervenir aucun processus de choix ou de hiérarchisation de priorités.

Plusieurs approches d'inventaires de terrain complémentaires ont été adoptées :

une caractérisation précise des habitats naturels. Exécutée de manière plus ou moins précise selon le cas, elle a pu permettre de conclure l'appartenance ou non des milieux rencontrés à des habitats de la directive. Deux à trois relevés phytosociologiques ont été effectués par grands types d'habitats retenus dans la directive.

Enfin, une étude des photographies aériennes couleur au 1/25 000^e a permis d'identifier tous les milieux de la zone d'étude se trouvant aux abords des habitats retenus dans la directive (*cf. carte n°5 : Répartition des habitats naturels non retenus dans la directive*).

Groupe ou espèce recherchés	Dates	Objet, lieu	Personnes
Expertise flore	17-18 mai 2001 et 28-29 juin 2001	Relevés phytosociologiques au niveau de chaque type d'habitat d'intérêt communautaire, identification et cartographie d'une grande partie des habitats d'intérêt communautaire	Nicolas KOMEZA, Michel-Ange BOOUCHET
Expertise faune	28 juin 2001	Relevés phytosociologiques complémentaires au niveau des habitats d'intérêt communautaire, notamment les prairies de fauche et identification, cartographie des habitats adjacents aux habitats retenus dans la directive	Olivier TOUZOT

L'analyse écologique, en s'appuyant sur l'inventaire et la description biologique du site consiste à définir pour tout élément identifié (habitats ou complexes d'habitats et espèces) :

- leur état de conservation
- leurs exigences écologiques
- les causes éventuelles de détérioration des habitats et/ou de perturbation des espèces
- des unités de gestion sur lesquelles s'appliquent ou peuvent s'appliquer un même type de gestion ou d'activités humaines.

Cette analyse prend en compte les orientations nationales définies par les cahiers d'habitats.

Le diagnostic biologique permet donc d'établir un bilan actuel des habitats et des espèces, et de compléter les connaissances concernant les tendances évolutives, afin de définir par la suite des protocoles de gestion.

II.4.1. EXPERTISE FLORE

- Etape documentaire

La consultation de documents bibliographiques, notamment des inventaires ZNIEFF (n° 0373000, 03730002 et 00000374) et des travaux de C. Bernard, a été nécessaire pour mener à bien cette étude de la végétation. L'ensemble de ces documents est listé dans le chapitre bibliographie.

- Inventaire

Les observations floristiques ont été effectuées sous forme de relevés où sont notées les espèces présentes, les conditions de milieu, la composition du couvert végétal (organisation en strates de végétation) et enfin l'abondance relative de chaque espèce. Ces relevés nous ont permis de définir les différents groupements de végétation présents sur le site en référence aux données bibliographiques disponibles.

Ces prospections de terrain se sont effectuées les 17-18 mai 2001 et les 28-29 juin 2001. Elles se sont axées sur la recherche et la localisation d'espèces et d'habitats inscrits en annexe de la directive « Habitats » ainsi que de tous autres éléments remarquables.

La reconnaissance des habitats s'est menée selon l'aspect général et le cortège floristique de ceux-ci. L'identification des espèces végétales a été réalisée sur place. Toutefois, lors des déterminations difficiles, une partie de la plante a été prélevée en vue de son identification en salle.

L'individualisation de chaque habitat élémentaire a toujours été recherchée. Dès lors que cette individualisation n'a pas été possible, des complexes d'habitats ont été délimités. Les nomenclatures de référence sont CORINE Biotopes (RAMEAU J.C., 1997) ainsi que le manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne, version EUR 15 (COMMISSION EUROPEENNE DG XI, 1997 b). La nomenclature des noms d'espèces est tirée de l'Index Synonymique de la flore de France (M. Kerguelen, mise à jour octobre 1999).

➤ Analyse et bioévaluation

Les outils de bioévaluation sont des publications faisant état des statuts d'abondance et des différentes menaces qui pèsent sur les habitats et les espèces patrimoniales que ce soit à l'échelle européenne ou régionale. Les référentiels législatifs sont les textes de lois et les différentes directives faisant état de protection sur les espèces et les habitats patrimoniaux définis le plus souvent par les ouvrages des outils de bioévaluation. Ces lois sont également estimées sous plusieurs échelles, de l'Europe jusqu'à la région.

L'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels représente un critère fondamental de la démarche Natura 2000. L'état de chaque habitat a été apprécié en fonction des critères suivants :

- la typicité évaluée par comparaison avec la définition optimale de l'habitat,
- la représentativité qui exprime le caractère plus ou moins prépondérant de l'habitat dans le site,
- le degré de conservation, appréhendé d'après l'état de dégradation de l'habitat,
- la dynamique notée par rapport à la rapidité d'évolution de l'habitat.

➤ Limite d'étude

Malgré le fait que cette étude s'articule autour de prospections effectuées durant la période favorable à la reconnaissance des espèces végétales, l'analyse des habitats et de la flore remarquable montre des limites que l'on peut lister comme suit :

- L'aire de prospection : pour une aire d'étude relativement grande comme celle qui nous concerne ici, il est très difficile d'obtenir des données suffisamment complètes en un temps de prospection limité.
- L'accessibilité des milieux : les éléments naturels, comme une paroi rocheuse ou de haies impénétrables mais également la présence de clôtures infranchissables, entrave le bon déroulement des prospections.
- La reconnaissance des habitats : la conception multidimensionnelle, la variance des cortèges floristiques et les fasciés modifiés par une gestion anthropique augmente la difficulté de reconnaissance de certains habitats (prairies et boisements).
- La période de végétation ou de floraison : les végétaux montrent une période de développement et une durée de floraison très différente d'une espèce à l'autre et pas forcément compatible avec les campagnes de prospection. Ainsi une espèce présente sur un milieu ne sera pas nécessairement visible le jour de la prospection.

II.4.2. EXPERTISE FAUNE

Les recherches ont porté sur les espèces citées dans le F.S.D, c'est-à-dire deux espèces de chiroptères (le grand murin et le petit rhinolophe).

➤ Méthodologie

Les prospections de terrain concernant les Chauves-souris ont été réalisées sur l'ensemble des zones identifiées Natura 2000 ainsi qu'en périphérie immédiate. Ces prospections ont consisté à localiser les habitats potentiels à Chauves-souris (vieux bâtis, aven, corridors, points d'eau...). Une attention particulière a été portée sur les habitats du **Petit Rhinolophe** et du **Grand Murin**, espèces d'intérêt européen, actuellement, en déclin, du fait de leurs mentions dans la fiche Natura 2000.

Les consultations des naturalistes et spécialistes ont été réalisées afin d'améliorer les connaissances sur la zone d'étude et d'affiner les potentialités.

Pour la bibliographie, ce sont essentiellement les textes de lois relatifs à la protection de l'environnement, les atlas de répartition, les listes de protection réglementaire des espèces qui ont été consultés. Toutes les références utilisées seront citées en bibliographie.

Les prospections diurnes se sont orientées vers la recherche de cavités, les visites de ponts pour trouver des individus et des indices de présence (reste d'insectes, guano...).

Les prospections nocturnes ont été réalisées par transects à la bat box D280X (détecteur d'ultrasons) dans le secteur favorable de chasse, en sortie de cavités, à proximité des villages. Ces écoutes permettent d'identifier les habitats ou configurations paysagères utilisés par les chiroptères. De plus, le long d'un parcours, le nombre de contacts renseigne sur la densité d'animaux en chasse à un endroit donné. Ainsi, il est possible de localiser les habitats de chasse privilégiés. Une analyse est alors établie entre les habitats identifiés, leur degré de conservation et les exigences connues des chiroptères afin de pouvoir proposer des mesures de gestion adéquates. Les prospections se sont déroulées le 28 juin 2001.

➤ Limite de la méthode

Cette prospection n'avait pas pour objet d'établir une liste des espèces présentes. En effet, les délais impartis pour la phase de terrain ne permettaient pas de réaliser une prospection fine des habitats favorables pour les Chauves-souris. Ce travail consiste donc en une première évaluation des potentialités en terme d'habitats et de gîtes d'accueil pour les chauves-souris sur les sites Natura 2000 du Causse Comtal.

II.5. LIMITES DES METHODES APPLIQUEES

La méthode employée pour établir le diagnostic biologique présente quelques limites. En effet, les expertises flore et faune ont été effectuées en un temps limité. Ce temps restreint de prospection ne permet pas de caractériser de façon optimale les habitats présents sur le site et de contacter toutes les espèces animales. Ainsi, les relevés floristiques et faunistiques ne traduisent pas totalement la richesse écologique du site.

De plus, l'évaluation de l'état de conservation des habitats a été établie à un instant donné. La dynamique d'évolution des milieux s'avère de ce fait difficilement appréciable, d'autant qu'il faut tenir compte de la subjectivité de l'observateur. En effet, la détermination de la typicité des habitats, de leur état de conservation, et de leur intérêt patrimonial relève essentiellement de l'appréciation d'un seul expert (faune ou flore).

Certes, les expertises de terrain présentent quelques contraintes. Mais n'oublions pas que si les consultations permettent de constituer le diagnostic socio-économique, elles servent également de base pour localiser certaines espèces animales ou végétales par exemple. Cependant, Biotope se réserve le droit, à travers l'analyse de ces experts de terrain, d'apprécier la validité de certaines observations et ainsi de les prendre ou non en compte dans l'élaboration du diagnostic biologique.

III. COMMUNICATION AVEC LES ACTEURS

III.1. PLANNING

Cf. : Calendrier d'élaboration du document d'objectifs.

Le calendrier validé par la DIREN présente les grandes phases de l'élaboration du document d'objectifs. Il y est également précisé les dates des groupes de travail et des comités de pilotage, qui sont des moments clés dans la réalisation du document d'objectifs, permettant la concertation des usagers et la validation par les membres du comité du pilotage.

Toutefois, un décalage dans le temps a été rendu nécessaire par l'interruption à l'été 2002 du dispositif des contrats territoriaux d'exploitation (CTE) et leur remplacement à l'été 2003 par les contrats d'agriculture durable (CAD). C'est ce dispositif qui permettra d'assurer le financement des mesures agricoles prévues par le document d'objectifs.

III.2. INFORMATION AUTOUR DE LA REALISATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

La communication est une composante majeure dans l'élaboration du Document d'Objectifs.

Elle matérialise la concertation et relève de plusieurs nécessités :

- informer les riverains et les partenaires sur la démarche engagée, ses objectifs et sa méthode, leur participation souhaitée ;
- créer un fonds culturel commun : vocabulaire, connaissances techniques et scientifiques (porter à connaissance des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site et des cartes de répartition adaptées à l'importance et à la complexité du site) ;
- faciliter l'instauration d'un climat de confiance ;
- permettre la concertation en favorisant la circulation régulière des informations, leur diffusion et la liaison entre les partenaires ;
- promouvoir le document d'objectifs et ses propositions de gestion ;
- valoriser les actions engagées par les partenaires ;
- et d'une manière générale, instaurer la transparence.

Ont été organisées et réalisées dans le cadre de ce document d'objectifs :

- **une réunion publique** destinées à l'ensemble des habitants et des acteurs concernés. L'avantage de ce type de réunion est de susciter la participation d'un public large mais motivé.
- une **conférence de presse** qui a permis d'informer et de proposer des supports à la presse locale. Les actions envers la presse sont fondamentales pour faire passer une problématique telle que Natura 2000, d'un cercle d'initiés, à un large public.
- la mise en place d'une **boîte aux lettres** (courrier et/ou mail) qui a assez peu fonctionné. Les personnes ont préféré communiquer directement par téléphone avec la DIREN et l'opérateur.
- **la réalisation d'un document de communication en 500 exemplaires**
- la réalisation d'un poster au format A1 **présentant le site Natura 2000, ses habitats naturels** et des espèces.

III.3. ATELIERS THEMATIQUES

En matière de concertation, outre la conduite des entretiens individuels, ont été organisés des travaux d'ateliers. Ces ateliers, constitués d'un quinzaine de personnes, permettent de travailler plus en détail sur les différentes problématiques du site. De plus ils permettent de préparer et d'alléger le travail en comité de pilotage.

Lors des premiers groupes de travail, le bilan des usages et le bilan écologique ont été présentés. A partir de ces diagnostics, il a été défini, avec les différents membres des groupes de travail, les grandes orientations de gestion des habitats en tenant compte des contraintes et des exigences socio-économiques.

IV. BILAN SOCIO-ECONOMIQUE

IV.1. METHODOLOGIE

Le moyen le plus efficace pour établir un diagnostic réaliste est de consulter les acteurs qui vivent « sur » et « du » site Natura 2000. La démarche de consultation voulue pour la réalisation du document d'objectif nécessite de prendre en considération toutes les informations relatives aux activités et aux usages du site susceptibles de contribuer à une meilleure approche de sa réalité socio-économique. Des consultations au niveau local ont donc été entreprises auprès des personnes à même de fournir les renseignements nécessaires. La liste des personnes consultées se trouve en annexe 1.

Le périmètre du site Natura 2000 est situé dans ce que l'on peut appeler la zone périphérique du nord-est de Rodez. Cette proximité par rapport à la ville et ses conséquences, seront prises en compte dans l'analyse des différentes activités économiques (agriculture, pastoralisme, carrières, commerce, artisanat, tourisme, services, loisirs ...) et des grands projets d'aménagement, identifiés sur le site.

IV.2. LE CADRE JURIDIQUE NATIONAL

Il est rappelé l'Art. L. 414-4. - I. du code de l'environnement (ordonnance no 2001-321 du 11 avril 2001) : " - Les programmes ou projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000 qu'ils sont susceptibles d'affecter de façon notable (...) S'il résulte de l'analyse mentionnée ci-dessus que les travaux, ouvrages ou aménagements peuvent avoir des effets notables dommageables, pendant ou après la réalisation du programme ou du projet, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire complète le dossier d'évaluation en indiquant les mesures de nature à supprimer ou réduire ces effets dommageables, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes. (...) Lorsque, malgré les mesures prévues au II, le programme ou projet peut avoir des effets notables dommageables sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose en outre :

1. Les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du programme ou projet dans les conditions prévues aux III ou IV de l'article L. 414-4 du code de l'environnement;

2. Les mesures que le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire envisage, en cas de réalisation du programme ou projet, pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au II ne peuvent supprimer, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes.

Cette affectation peut avoir lieu même pour des projets à l'extérieur de sites Natura 2000. Le décret du 20 décembre 2001 règle son application, pour tout projet nécessitant un permis ou une déclaration de travaux. La liste des projets concernés par l'évaluation appropriée des incidences sur le site Natura 2000 Causse Comtal au titre de l'article 414-4 du Code de l'Environnement se trouve au chapitre IV4.

L'étude est axée sur la définition des incidences des aménagements prévus sur le site Natura 2000 au regard de leurs objectifs de conservation, c'est-à-dire de l'ensemble des mesures requises pour maintenir ou rétablir les populations d'espèces et leurs habitats naturels dans un état favorable. En d'autres termes, cette étude a pour objet de **vérifier la compatibilité des aménagements en s'inscrivant dans une démarche au service d'une obligation de résultat : la conservation des sites.**

L'étude consistera à réaliser un dossier d'évaluation approprié des incidences au titre de l'article 6 de la Directive 92/43 du 21 mai 1992 "concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvage". Le Guide méthodologique intitulé « Contenu type de l'évaluation appropriée des incidences des projets et programmes » du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement cadre ces études.

Le contenu de l'évaluation se réalise généralement en deux grandes parties :

- application de l'article R-214-36 points I et II :

Phase 1 : analyse de l'état initial du site et de son environnement :
description du projet, accompagnée d'une carte de situation du projet par rapport aux sites Natura 2000 retenus pour l'évaluation ; analyse de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces pour lesquels le site a été désignés (*les autres habitats et espèces ne sont pas considérés dans le cadre de l'étude d'incidences*) et pour lesquels des objectifs de conservation ont été identifiés dans les Documents d'objectifs.

Phase 2 : appréciation des incidences du projet.

Phase 3 : proposition de mesures visant à supprimer ou à réduire.

- application de l'article R-214-36 point III :

Cette phase n'est réalisée que s'il subsiste après la phase précédente **des incidences notables non réductibles** du projet sur le site Natura 2000.

IV.3. LES ENJEUX PAR USAGES

IV.3.1. LES LOISIRS

Parmi les activités de pleine nature, c'est la marche à pied dans un premier temps, puis le VTT qui sont les plus fréquentes toute l'année et principalement l'hiver. La proximité de Rodez se ressent principalement le week-end. Ce Causse est principalement utilisé par les ruthénois. C'est surtout l'hiver que la fréquentation est la plus importante sur le Causse.

Deux sentiers de randonnées existent sur le Causse Comtal; le GR 62 et 620, le dernier passe à proximité immédiate du noyau Est.

Les motos, et les quads dans une moindre mesure, ont été de plus en plus présents sur le site (falaises du noyau Est, communes de La Loubière et de Montrozier). Un arrêté communal concernant l'interdiction de passage sur certains chemins est en vigueur. Actuellement ce ne sont plus que des personnes isolées qui enfreignent cette réglementation.

IV.3.2. L'AGRICULTURE

La mairie de La Loubière mène une réflexion en collaboration avec l'association Causse Comtal et les agriculteurs sur la mise en valeur du territoire communal. Il n'existe plus de berger itinérant et les éleveurs souhaitent pouvoir utiliser des clôtures pour parquer les animaux. L'association Causse Comtal souhaite, en revanche, maintenir les traditions de pastoralisme sans clôtures. Le projet serait porté par la fédération départementale des chasseurs.

Une partie de la surface communale de La Loubière est dans le noyau Est. Un seul exploitant agricole travaille sur ces terres.

Les terres du noyau Nord, sur la commune de Sébazac-Concourès, sont cultivées à 80 % (céréales et prairies temporaires), la justification du périmètre étonne par son manque de milieux naturels. Les terres pâturées, concernées à environ 20 %, bénéficient plutôt d'un regain d'activité. Malgré ça, le Comité de Pilotage n'a pas jugé opportun à ce stade de déplacer ce noyau vers le nord où se trouvent plus de surfaces en habitat d'intérêt communautaire.

Un CTE territorial péri-urbain a été validé par la CDOA en 2002 pour les 12 communes du grand Rodez. Ce territoire exclut la commune de Montrozier qui est concernée en partie par le noyau Est du site Natura 2000 du causse comtal.

En 2003, le périmètre du CTE territorial a été repris pour constituer un territoire CAD.

Les mesures spécifiques à Natura 2000 pour ce territoire et la commune de Montrozier qui se trouve dans le territoire CAD « vallée de l'Aveyron » seront intégrées dans le contrat type départemental au titre de la biodiversité.

Exploitants concernés :

Monsieur	DUFIEU	Alain	05 65 67 24 85	Pessens	12740	La Loubière
Monsieur	LAFONTS	André	05 65 46 84 20	Les Guilhemes	12290	Pont de Salars
Monsieur	MAUREL	Pierre	05 65 74 90 65	Pailhoriès	12740	La Loubière
Monsieur	LANNES	Jean-Marie	05 65 46 90 87	Campeyrroux	12740	La Loubière
Monsieur	BOUDOU	Sébastien	05 65 42 16 05	Montrozier	12630	Montrozier
Monsieur	LOUBIERE	Hubert		Montrozier	12630	Montrozier
Monsieur	RATIER	Gabriel	05 65 42 03 14	Gages	12630	Montrozier
Monsieur	BOUTTONNET		05 65 67 07 63	Gages le Haut	12630	Montrozier
Monsieur	DUFFIEU DE PESENS		05 65 67 24 85	Lioujas	12740	La Loubière
madame	MAJOREL	Francine	05 65 67 24 85	Montrozier	12630	Montrozier

IV.3.3. LA CHASSE

La pression de chasse est importante et bien ancrée sur le territoire du Causse Comtal. Cette pression est également influencée par la proximité de Rodez, d'où un certain nombre de citadins viennent chasser sur le Causse.

Les principales espèces chassées sont entre autres : Le Lièvre (plan de chasse), le Lapin, le Faisan, le Chevreuil (plan de chasse), le Sanglier (très peu répandu), les espèces migratrices (Pigeon ramier, les grives, Bécasse).

Une réserve de chasse est délimitée en limite nord du noyau Nord, le chevauchant de très peu.

IV.3.4. POINT DE VUE DES NATURALISTES

Le milieu caussenard semble de plus en plus morcelé et anthropisé, la principale menace étant le développement urbain de l'agglomération de Rodez.

Le milieu caussenard se ferme progressivement en raison d'un sous-pâturage. Historiquement, le Causse Comtal était plus ouvert.

La logique du découpage des périmètres des trois noyaux est mal comprise.

Les études pour le renouvellement de la carrière Vialatelle (ENCEN) ont fait apparaître une station de *Serapia lingua* (orchidée) à l'ouest du noyau Sud, ainsi que des pelouses sèches intéressantes.

IV.4. PROJETS D'AMENAGEMENT OU ACTIVITES POUVANT AVOIR DES IMPACTS SUR LE SITE

IV.4.1. L'URBANISME

Des documents d'urbanisme (POS ou PLU) existent dans toutes les communes, et un schéma de secteur est en cours d'étude.

La commune de La Loubière souhaite développer ce secteur puisque quelques terrains sont encore disponibles pour la construction, au niveau de Campeyroux. La zone industrielle présente des activités très variées mais non polluantes (obligation en raison du substrat calcaire). Le tissu urbain s'est densifié passant d'une population de 500 habitants vers les années 70-80 à 1500 actuellement.

La population de la commune d'Onet-le-Château est passée d'environ 1500 habitants en 1960 à environ 10000 en 2000. Cette expansion s'est caractérisée par une demande importante, dans les années soixante, de logements sociaux puis à évoluée dans les années 80 par des initiatives privées. Actuellement, le quartier des "Costes Rouges" est encore en pleine évolution.

Cependant, l'implantation de surfaces commerciales y est relativement freinée. Le seul projet en ce sens est le déplacement du Centre Commercial Leclerc, actuellement localisé sur la commune de Sébazac. Il sera installé sur une surface classée 1NAX (préalablement 2 NA DPU).

IV.4.2. LES INFRASTRUCTURES

Comme grands projets d'aménagement il y a notamment la construction d'une route à 2x2 voies, la nouvelle RN 88. L'échéance de cette route est inconnue, le financement d'une petite partie est inscrite dans le contrat de plan 2001-06.

Une fois cette nouvelle RN 88 réalisée, il sera question de concrétiser un Grand Contournement de Rodez. L'échéance de ce projet est de l'ordre de plusieurs dizaines d'années (voir carte des infrastructures).

La commune de La Loubière veut réaliser un sentier de découverte (d'interprétation) sur une partie du noyau Est, en coordination avec la commune de Montrozier, entre les hameaux de Cayssac et Gages-le-Bas. Les thèmes à aborder sont variés : géologie, découverte de la flore, paysage... Les deux communes ont étudié le tracé éventuel de ce sentier, il persiste un problème de passage par une parcelle actuellement privée.

Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) est en cours d'élaboration par la Communauté de l'Agglomération du Grand Rodez. Il contient une réflexion sur les circulations douces, dont le schéma de la carte 17 en page 93 de la version provisoire du SCOT dresse les principes. L'axe radial pour piétons et cycles, qui devra lier Rodez à Sébazac, est prévu de passer par Laroque à l'ouest de la route nationale actuelle.

Lors des séances des groupes de travail, l'idée avait émergée de relier ces pôles par l'ancienne voie romaine qui borde l'est du noyau Sud, mais qui, tout en étant voie communale, est actuellement occupée par un particulier (qui y maintient un chenil). Cette voie pourra être intégrée dans un circuit de sentier d'interprétation du site Natura 2000 tel que proposé par le groupe de travail, et ainsi raccordé au réseau des sentiers sur la commune de La Loubière.

Le noyau Sud contient un poste de transformateurs électriques ; le gestionnaire en est RTE. Ce poste a quatre lignes de haute tension qui le relient vers l'est, regroupées en 3 faisceaux. Sous ces lignes des servitudes accordées avec les propriétaires permettent de couper des arbres qui gênaient l'exploitation des lignes. En général les inspections des lignes se font par hélicoptère.

IV.4.3. LES CARRIERES

Deux carrières se trouvent à proximité immédiate du noyau Sud : à l'ouest la carrière de Vialatelle, la SIMAT, et au sud-est la SOCORO.

La SIMAT a demandé le renouvellement et l'extension de son exploitation. La société arrive à terme de son droit d'exploiter (période de 30 ans). L'exploitation nécessite éventuellement un nouvel accès routier pour raisons de sécurité.

La carrière SOCORO a eu son renouvellement accordé récemment, et n'a pas de projet d'extension du périmètre d'exploitation.

IV.4.4. L'INDUSTRIE

Il y a un projet d'installation d'un site de tri et de transit de Déchets Industriels Banals DIB, en bordure immédiate nord-ouest du noyau Nord (actuellement une casse), sur la commune de Sébazac-Concourès, en zone 1NAX du POS.

IV.4.5. PROJETS CONCERNES PAR L'EVALUATION DES INCIDENCES

Les maître d'ouvrage des projets suivants sont susceptibles de devoir réaliser un dossier d'évaluation appropriée des incidences au titre de l'article 414-4 du Code de l'Environnement (liste ouverte) :

- Déplacement du centre Leclerc sur la commune d'Onet-le-Château
- Nouvelle 2x2 voies RN 88
- Renouvellement carrière
- Centre des Déchets Industriels Banals
- Installation stabulation bovine
- Projet éolien de Bozouls-Motrozier
- Autres projets soumis à autorisation ...

V. CONCLUSION

Conformément à l'esprit de la Directive Habitats, un double inventaire des activités socio-économiques et culturelles d'une part, et du patrimoine naturel d'autre part est établi de façon à dresser un état des lieux le plus proche de la réalité. Les enjeux socio-économiques et de conservation des habitats naturels pour lesquels le site a été désigné porte sur :

- La gestion de l'espace et le maintien dans un bon état de conservation des habitats naturels ouverts sont liés aux pratiques agricoles telles que le pastoralisme extensif ou la fauche,
- Le développement des activités de pleine-air risque d'avoir une influence sur le maintien du bon état de conservation des habitats naturels.

Compte tenu des différents enjeux socio-économiques et culturels identifiés sur le site, deux thématiques de travail ont été mises en place :

- « Agriculture »
- « Activités de pleine nature »

VI. CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU SITE

Immédiatement au Nord de Rodez, le Causse Comtal est un plateau calcaire tabulaire peu accidenté et d'altitude voisine de 600 m. Ce Causse est délimité par les vallées de l'Aveyron au Sud, du Dourdou au Nord, de l'Ady et du Créno à l'Ouest. Sa surface est d'environ 460 km² (Cl. Mugnier, 1962).

Les couches géologiques qui constituent le Causse Comtal sont composées de séries jurassiques (du haut en bas) : calcaires oolithiques et dolomitiques (Barjocien), marnes grises (Torcien) surmontées par l'oolithe ferrugineuse (Aalénien), calcaire gréseux à la base puis marnes grises surmontées de calcaire (Charmouthien), calcaire avec minces alternances de marnes (Hettangien- Sinémurien) (Cl. Mugnier, 1962).

Les terres rouges (couleur due à l'oxyde de fer) sont issues de l'érosion des chaînes de montagnes entourant le détroit de Rodez à l'époque du permien (-290 à -250 millions d'années). Cette roche sédimentaire détritique continentale appelée « les rougiers » a été mise à jour par la rivière Aveyron au tertiaire à la suite du décapage du plateau calcaire sur-jacent. Les rougiers sont composés d'une alternance de couches tendres (argiles) et de roches plus dures (grès).

Le plateau du Causse Comtal est parcouru par 4 grandes failles d'orientation est-ouest, les couches ont un pendage nord-sud. La Faille des Palanges court depuis Goutrens jusqu'au Massegros en passant par Onet l'église, Cayssac, Gages et Séverac l'église. Sur la commune de Loubière, 4 grottes ont été recensés : grotte de Campeyroux, sources de la Pailhorie, Craque de Terre Rouge, Lapiaz de la Devèze des Tons. Sur la commune de Montrozier 9 grottes sont recensés : grottes I, II et III, IV de Gages, grotte de gages le vieux, Résurgence de Gages le Vieux, Lapiaz de Grioudas, Grotte de Grioudas, Résurgence et grotte de Roqueemissou. Sur la commune d'Onet le Château 10 grottes sont recensées : Résurgence et perte de Boscus, source des Douzes, sources de Fontanges, grotte-Résurgence d'Is, Source de Lacombe, grotte-résurgence de Larroque, grotte de la Panouse, grotte résurgence de la Roquette, sources de la Roquette, résurgence de St Martin Eglise.

Le réseau de rivières souterraines est important : l'eau infiltrée sur le Causse Comtal ressort à Salles la Source tandis que le secteur de Campeyroux alimente les fontaines de Cayssac, de Famejane, de Pailhorières et des Crozes. Le Causse d'Ortholès alimente de nombreuses sources depuis le Plô jusqu'à la fontaine de Canabols (Eric Gross, 2001).

Les formations karstiques sur le Causse sont issues de la dissolution de la roche calcaire : dolines, aven, lapiez... les secteurs à dolomite, roche plus dure forme les reliefs ruiniiformes.

La toponymie des lieux-dits décrit très bien la géographie et la géologie de la région : Cayrouse évoque le calcaire, Campeyroux évoque les champs de pierres, Roques évoque la roche, les Crozes suggèrent les dépressions (creux), le Crés définit le terrain pierreux etc...

Le climat de ce Causse est caractérisé par une température moyenne annuelle de l'ordre de 10°C (moyenne de 18°C en période estivale et inférieur à 5°C en période hivernale). Les précipitations sont de 950 mm en moyenne et sont bien réparties sur l'ensemble de l'année, montrant bien ainsi l'influence atlantique.

VII. PRESENTATION SYNTHETIQUE DES HABITATS ET DES ESPECES

Le site du Causse comtal présente également une grande diversité floristique. Nombre de ces espèces sont remarquables par leur association mais il semble à première vue que peu d'espèces soient patrimoniales (protection ou fort statut de rareté).

On constate une grande richesse en orchidées avec une vingtaine d'espèces uniquement sur le petit site le plus près de Rodez (noyau Sud).

VII.1. LES HABITATS NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Le formulaire standard Natura 2000 concernant le site FR 7300868 « Causse Comtal » spécifie trois habitats inscrits en annexe I :

- Pelouse sèche semi-naturelle et faciès d'embuissonnement sur calcaire (*Festuco-Brometalia*) (* site d'orchidées remarquables)
- Formation de *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires
- Formation stable à *Buxus sempervirens* des pentes rocheuses calcaires (*Berberidion* p.p.)

Après prospection, il s'avère que **six habitats relèvent des critères de la directive « Habitats »**, sur l'ensemble des milieux présents sur le site. Sur les trois habitats indiqués, seulement deux ont été retrouvés. La totalité de ces habitats est listée dans le tableau suivant.

Tableau des habitats patrimoniaux présents sur le site :

Habitats	Code Corine	Code DH*
Végétation chasmophytique des pentes rocheuses calcaires (<i>Potentilletalia caulescentis</i>) (= Végétation chasmophytique des pentes rocheuses. Sous-types calcaires)	62.15	8215
* Pelouse calcaire karstique (<i>Alyso-Sedion albi</i>)	34.11	*6110
Pelouse calcaire sèche à Brome dressé (<i>Mesobromion et Xerobromion</i>) (= Formation herbeuse sèches semi-naturelles et faciès d'embuisonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>))	34.31 à 34.34	*6210
Formation de Genévriers sur pelouses calcicoles (<i>Berberidetalia vulgaris</i>) (= Formation de <i>Juniperus communis</i> sur landes et pelouses calcaires)	31.88	5130
Prairie maigre de fauche à Pimprenelle officinale (<i>Arrhenatherion</i>) (= Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis</i>))	38.2	6510
Prairie à Molinie sur calcaire (<i>Eu-Molinion</i>) (= Prairie à Molinie sur calcaire et argile (<i>Eu-Molinion</i>))	37.31	6410
Grottes non exploitées par le tourisme	65.4	8310

* habitats d'intérêt communautaire prioritaire

La pelouse calcaire karstique et la pelouse calcaire sèche à Brome dressé sont des habitats prioritaires (au moins pour partie).

Tableau récapitulatif des surfaces et % de chaque habitat de la directive observés sur le site du Causse Comtal.

	Superficie (hectares)				% de la superficie			
	Noyau Est	Noyau Nord	Noyau Sud	Tot	Noyau Est	Noyau Nord	Noyau Sud	Tot
8215	0,9			0,9	0,6			0,2
6110	0,3		0,1	0,4	0,2		0,2	0,1
6210	51,4	41,1	25,0	117,3	31,7	25,5	45,9	31,1
Prioritaire	4,5		5,8	10,3	2,8		10,6	2,7
Non prioritaire	46,9	41,1	19,2	107	29,0	25,5	35,2	28,4
5130		1,7	2,2	3,9		1,1	4,0	1,0
6510	23,3			32,3	14,4			8,6
6410	0,1			0,1	0,1			0,0
Surface du site	161,9	161,1	54,5	377,5	42,9	42,7	14,4	

VII.1.1. DESCRIPTION DES HABITATS CONCERNES

Le site du Causse Comtal est marqué par ses tendances stationnelles calcicoles, sèches et chaudes. Les habitats observés sont donc en relation étroite avec ces caractéristiques.

- Végétation chasmophytique des pentes rocheuses calcaires
(= Végétation chasmophytique des pentes rocheuses. Sous-types calcaires)
[*Potentilletalia caulescentis*]

Code Corine : 62.15 Code directive « Habitats » : 8215

Habitat uniquement présent sur le Noyau Est

Description : Formation végétale se développant sur les pentes et parois rocheuses calcaires. Cette végétation souvent présente de façon discontinue est relativement difficile à cartographier. Elle est toutefois bien présente sur les parois rocheuses de la corniche dolomitique entre Cayssac et Gages-le-Bas. Les formations présentes sur le site sont des formes de pleine lumière et de substrat mésophile à sec.

Vulnérabilité : Etant donné sa localisation, cette végétation est peu vulnérable.

Patrimonialité : De par ses caractéristiques stationnelles cette formation végétale montre de nombreuses espèces particulières qui lui confèrent une valeur patrimoniale assez forte.

Cortège floristique : il s'agit le plus souvent de petites espèces résistantes à la dessiccation comme *Asplenium trichomanes*, *A. ruta-muraria*, *Hieracium lawsonii*, *Potentilla caulescens*, *Chaenorrhinum organifolium*, *Biscutella laevigata*.

- Pelouses calcaires karstiques
[*Alyso-Sedion albi*]

Code Corine : 34.11 Code directive « Habitat » : 6110

Habitat présent sur le Noyau Est et sur la lande de la Combe sur le noyau Sud.

Description : Formation herbacée pionnière des dalles rocheuses calcaires, montrant une diversité de petites espèces vivaces et crassulescentes des lieux thermophiles et secs. Sur le site, cette pelouse est toujours sous forme discontinue et fragmentaire avec la pelouse du Xerobromion. Elle se rencontre uniquement sur les pavements horizontaux rocheux des hauts d'affleurements et de collines.

Vulnérabilité : Située dans les premières phases de la dynamique végétale, les pelouses karstiques sont très vulnérables à la fermeture des milieux. De plus, la relation directe avec les pelouses calcicoles sèches du Xerobromion et du Mesobromion, font que cette formation végétale est relativement vulnérable à toutes variations de gestion. Elle est sensible à la fertilisation et aux perturbations physiques.

Patrimonialité : De par sa localisation dispersée étroitement liée aux affleurements calcaires et de sa diversité d'espèces pionnières spécialisées, cette pelouse possède une valeur patrimoniale très forte. L'ensemble de ces caractéristiques est à l'origine de son classement en tant qu'habitat prioritaire de la directive.

Cortège floristique : cortège des lieux chauds, très secs et calcaires : Alyssum alyssoides, Potentilla neumaniana, Sedum album, Poa bulbosa, Scleranthus perennis, Arenaria aggregata, **Arenaria controversa**, **Festuca christiani-bernardii**.

- Pelouse calcaire sèche à Brome dressé
(= Formation herbeuse sèches semi-naturelles et faciès d'embuisonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia)
[Mesobromion et Xerobromion]

Code Corine : 34.31 à 34.34

Code directive « Habitat » : 6210 (**habitat prioritaire**)

Habitat présent au niveau des trois sites.

Description : Cet habitat est une pelouse ou une prairie sèche à semi-sèche développée sur un substrat marneux ou calcaire plus ou moins squelettique. Cet habitat est très représenté sur les sites du Causse Comtal où se distinguent les pelouses primaires du Xerobromion (localisées surtout sur les plateaux et les zones d'affleurement) et les pelouses secondaires ou semi-naturelles du Mesobromion qui sont reconnaissables à leur grande diversité floristique (se localisent surtout au sein des zones pâturées extensivement par les bovins). Des pelouses prioritaires car riches en espèces d'orchidées (20^{aine} d'espèces) ont pu être définies parmi les pelouses du Mesobromion. De même diverses variantes correspondant à des pelouses en cours d'ourlification se retrouvent en sous-bois clair (elles se caractérisent par leur richesse en espèces d'ourlets et par le Brachypode penné).

Vulnérabilité : Ces formations prairiales sont liées à un processus de pâturage extensif, le plus souvent par les moutons. La modification de ces conditions particulières de pâturage engendre un changement d'habitat : si arrêt du pâturage, reprise de la dynamique naturelle vers une fermeture de la prairie ; si surpâturage, banalisation et rudéralisation de la prairie. Cet habitat est donc vulnérable à un abandon ou à une nouvelle gestion agricole. Egalement vulnérable à toutes actions directes comme terrains de moto-cross, enrésinement, etc.

Patrimonialité : Très diversifié (compte parmi les habitats comportant le plus d'espèces végétales), ce type d'habitat, est en régression avec l'abandon des pratiques agricoles extensives et la reconversion des parcelles en bois de pins, en céréales ou en vignes. Cet habitat est très patrimonial pour ses potentialités écologiques et pour l'accueil qu'il procure à un cortège faunistique. Leur richesse en orchidées, place une partie de ces pelouses en tant qu'habitat prioritaire.

Cortège floristique : Très diversifiées, ces pelouses sont surtout caractérisées par *Bromus erectus*, *Briza media*, *Coronilla minima*, *Linum suffruticosum*, *Helianthemum apeninum*, *Carex caryophyllea*, *Anthyllis vulneraria*, et de nombreuses orchidées comme ***Ophrys lutea***, *O. apifera*, *O. scolopax*, *Orchis militaris*, ***O. coriophora subsp. fragrans***, *Gymnadenia conopsea*, *Anacamptis pyramidalis*.

- Formation de Genévriers sur pelouses calcicoles
(= Formation de *Juniperus communis* sur landes et pelouses calcaires)
[*Berberidetalia vulgaris*]

Code Corine : 31.88 Code directive « Habitat » : 5130

Habitat présent surtout sur les sites Nord et Sud.

Description : Il s'agit de formations basses à moyenne, parfois denses, correspondant essentiellement à des successions végétales naturelles de pelouses sèches calcicoles. Leur développement s'explique par un abandon des pratiques pastorales extensives sur les pelouses qui se ferment alors progressivement. Les formations de Génévriers sur les sites du Causse Comtal sont souvent discontinues et peu cartographiables. Elles sont toutefois relativement bien typées sur la Lande de la Combe.

Vulnérabilité : compte tenu du caractère dense de la formation et du substrat oligotrophe, cet habitat est peu vulnérable. Toutefois, il est potentiellement sensible à un engraissement indirect par les cultures adjacentes avec le développement d'espèces rudérales.

Patrimonialité : Souvent reconverties soit en culture (blé ou tournesol) soit en plantation de Pin sylvestre, ces formations tendent à disparaître dans les paysages. Très diversifié et de fort potentiel écologique, elle montre une valeur patrimoniale forte.

Cortège floristique : développées sur coteau calcaire, ces formations présentent en plus du cortège des pelouses calcicoles : *Juniperus communis*, *Prunus mahaleb*, *Brachypodium pinnatum*, *Prunus spinosa*, *Rosa gr.rubiginosa*, *Crataegus monogyna*, ***Senecio doronicum subsp. ruthenensis*** et de nombreuses orchidées.

- Prairie maigre de fauche à Pimprenelle officinale
(= Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*,
Sanguisorba officinalis)
[*Arrhenatherion*])

Code Corine : 38.2 Code directive « Habitat » : 6510

Habitat uniquement présent sur le Noyau Est

Description : Il s'agit de prairies de fauche, caractérisées par un substrat peu enrichi et un cortège floristique diversifié. La première fauche (souvent unique) est subie tardivement dans la saison, souvent après la floraison des graminées. Ces prairies sont bien présentes sur le site avec de nombreuses parcelles entre Cayssac et Gages-le-Bas.

Vulnérabilité : elles sont vulnérables à tous changements de gestion, comme l'engraissement des parcelles ou la mise en pâturage. Cette vulnérabilité se manifeste par une perte de la diversité floristique et de la qualité des espèces.

Patrimonialité : Actuellement ce type de formation prairiale disparaît au profit de prairies plus fertiles à forts rendements. Elle possède donc une valeur patrimoniale relativement forte.

Cortège floristique : bien diversifiées, on observe : *Gaudinia fragilis*, *Hordeum secalinum*, *Rhinanthus minor*, *Sanguisorba officinalis*, *Stachys officinalis*, *Orcghis laxiflora*, *Galium verum*, *Trifolium pratense*, *Leucanthemum vulgare*.

- Prairie à Molinie sur calcaire
(= Prairie à Molinie sur calcaire et argile (*Eu-Molinion*))
[*Eu-Molinion*]

Code Corine : 37.31 Code directive « Habitat » : 6410

Habitat uniquement présent sur le Noyau Est

Description : il s'agit d'une formation prairiale développée sur un substrat à humidité variable et pauvre en nutriments. Le sol est calcaire ou marno-calcaire présentant des fluctuations de la nappe phréatique (assèchement estival fréquent). Cette prairie est relativement diversifiée. Très limité sur le site, cet habitat n'est présent qu'en une bordure étroite le long de la route menant de Cayssac à Gages-le-Bas.

Vulnérabilité : Caractérisée par la pauvreté de son substrat en éléments nutritifs et par la variabilité de sa ressource en eau, cette prairie est vulnérable à tous changements de composition chimique du sol. Une augmentation de la fertilité (engraissement des parcelles avoisinantes, ...) entraînera un changement d'habitat et conduira à une banalisation du cortège floristique.

Patrimonialité : Compte tenu de sa diversité floristique et de sa vulnérabilité cet habitat montre une valeur patrimoniale forte.

Cortège floristique : *Molinia caerulea*, *Succisa pratensis*, *Cirsium tuberosum*, *Juncus articulatus*, *Carex distans*, *Lotus tenuis*, *Fraxinus excelsior*.

VIII. LES ESPECES DE L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE ET LEURS HABITATS

VIII.1. LES ESPECES VEGETALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Aucune espèce végétale inscrite en Annexe II de la directive " Habitats " est indiquée dans le formulaire standard. Après nos prospections, aucune espèce inscrite aux annexes de la directive " habitat ", n'est présente au sein du site Causse Comtal.

VIII.2. LES ESPECES ANIMALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

VIII.2.1. LES CHIROPTERES

VIII.2.1.1. Niveau actuel de connaissances des Chauves-souris sur le Causse Comtal

Les Chauves-souris sont relativement méconnues sur le Causse Comtal. Les consultations des spécialistes et naturalistes locaux démontrent que ce secteur n'est pas suivi (liste des personnes consultées en annexe). Cependant, il ressort de ces entretiens des potentialités favorables pour les Chauves-souris sur l'ensemble du Causse Comtal. Aucune étude n'a été réalisée sur la zone d'étude. Toutefois, deux espèces sont mentionnées dans la fiche site Natura 2000 Causse Comtal (n° FR7300868), le **Grand Murin** et le **Petit Rhinolophe**, sans localisation précise. Malgré les personnes consultées, la source de ces informations n'a pu être identifiée.

VIII.2.1.2. Les habitats potentiellement favorables aux Chauves-souris (carte)

Les prospections de terrain ont permis de mettre en évidence des potentialités d'accueil pour les Chauves-souris. Cependant, il n'a pas été possible de réaliser une analyse de terrain fine de l'ensemble des potentialités sur la zone d'étude étant donné le temps imparti.

VIII.2.1.3. Les gîtes de reproduction

Les gîtes de reproduction les plus favorables, notamment pour le Grand Murin et le Petit Rhinolophe, sont les villages et hameaux situés dans la zone d'étude ou à proximité. En effet, il s'agit de maisons anciennes en pierre, laissant de nombreuses possibilités d'accès pour ces animaux. Le noyau Natura 2000 situé le plus à l'est, semble le plus intéressant puisque de vieilles maisons se trouvent dans le périmètre. Étant donné le caractère privatif des lieux, aucune maison n'a pu être visitée. On peut signaler la présence du **Grand Rhinolophe** dans une vieille maison au village d'Ortholès (hors zone d'étude).

Certaines espèces sont inféodées aux milieux forestiers. Sur la zone d'étude, le même secteur Est précédemment cité, semble le plus favorable pour accueillir des Chauves-souris arboricoles. En effet, sur une partie de ce secteur se trouve un bocage composé de haies et de vieux arbres propices à l'installation de ces espèces.

Les deux autres zones d'étude se composent de milieux beaucoup plus ouverts, sans bâtis. Ils sont donc moins favorables à l'installation de colonies de Chauves-souris.

Quelques Chauves-souris, notamment le Petit Rhinolophe, peuvent fréquenter les grottes pour se reproduire. Les différents avens prospectés sur le secteur, situé au Nord de Sébazac-Concourès, n'offrent pas les conditions nécessaires pour l'installation d'une colonie de reproduction. Ces habitats sont trop peu profonds pour qu'il y ait une température et une hygrométrie suffisantes pour la présence d'une colonie de reproduction. Les Chauves-souris affectionnent les sites ayant une température élevée et constante (20° à 40° C), sans courants d'air et étant peu dérangés.

Les affleurements, constituant une petite paroi rocheuse, sur le secteur le plus à l'est, ne sont pas très favorables à l'installation de colonies de Chauves-souris. En effet, les anfractuosités visitées sont également trop peu profondes.

VIII.2.1.4. Les gîtes d'hivernage

Il n'a pas été possible dans le temps imparti à l'étude de mettre en évidence des sites potentiellement favorables pour l'accueil de colonies de Chauves-souris en période hivernale. De nombreuses Chauves-souris fréquentent les grottes ou carrières pour passer l'hiver. Les différents avens prospectés sur le secteur, situé au Nord de Sébazac-Concourès, n'offrent pas les conditions nécessaires pour l'installation d'une colonie en période hivernale. En effet, les Chauves-souris ont besoin de conditions particulières (températures constantes et fraîches; de l'ordre de 5 à 11°C, hygrométrie importante, grande tranquillité...)

VIII.2.1.5. Les gîtes de transit

A la sortie de l'hiver ou après la reproduction, les Chauves-Souris se dispersent à la recherche de nourriture. Elles sont amenées à occuper des gîtes d'une manière temporaire dit de "transit" avant de se rassembler en colonie. Ces gîtes ne présentent pas de caractéristiques thermiques particulières et se distinguent par leur grande variabilité. Les Chauves-souris peuvent être alors moins exigeantes quant aux conditions qu'offrent le gîte.

Certaines zones de falaises (noyau Sud et Est) ainsi que des avens (noyau Nord), précédemment décrits, sont des sites potentiellement favorables aux Chauves-souris en périodes de transit. En effet, ses dernières peuvent s'y trouver ponctuellement au printemps ou à l'automne mais aucun indice de présence n'a été relevé (cadavres, guanos).

VIII.2.1.6. Les terrains de chasse

Selon les espèces, les territoires de chasse sont plus ou moins vastes. Il est donc relativement difficile d'identifier avec certitude des zones utilisées par les Chauves-souris pour se nourrir et d'y donner des limites précises.

Le paysage varié, constituant ce secteur de causse (bocages, prairies, pelouses, bosquets, hameaux, cultures...) est particulièrement propice pour les Chauves-souris en quête de nourriture. Le noyau Est semble le plus favorable car le plus diversifié. La trame bocagère ainsi que les prairies, riches en végétation sont des milieux recherchés par les Chauves-souris. Le noyau Sud est également intéressant pour la présence de points d'eau dans la partie sud-est du site. Le noyau Nord présente moins d'intérêt mais reste potentiellement favorable par la présence de haies et de prairies. La rareté des étendues d'eau sur les zones karstiques, même de faibles surfaces, les rendent particulièrement attractives pour les Chauves-souris dans leur recherche de nourriture et même pour y boire.

VIII.2.1.7. Lecture cartographique

La cartographie réalisée présente les sites observés, pendant la période d'étude, potentiellement favorables pour l'accueil des Chauves-souris. Ont été représentés, les gîtes potentiels de reproduction, les gîtes potentielles de transit et les zones potentielles de chasse. Les Chauves-souris sont amenées à se déplacer dans leur quête de nourriture. Les limites des zones identifiées comme de zone de chasse sont difficiles à établir avec précision sans études complémentaires. Elles ne peuvent être considérées comme fixes et non évolutives.

VIII.2.1.8. Menaces sur les habitats d'espèces

Etant donné le faible niveau d'information concernant les populations de Chiroptères ainsi que les milieux fréquentés sur la zone d'étude, il apparaît difficile d'évaluer de l'état de conservation des habitats présents.

Cependant, on peut d'ores et déjà définir des orientations nécessaires pour la conservation des habitats et des espèces :

- Maintien des zones de bocages
- Maintien des activités agricoles extensives et de pâturages extensifs
- Maintien des points d'eau
- Maintien des vieux bâtis
- Sauvegarde des avens

VIII.2.1.9. Propositions d'action

Etant donné les potentialités définies ci-dessus et le faible niveau de connaissance caractérisant les chiroptères sur le Causse Comtal, il serait nécessaire d'entreprendre des inventaires précis. Ces prospections permettraient d'une part d'avoir des connaissances sur les espèces fréquentant la zone d'étude et d'autre part de localiser des sites occupés et d'évaluer de leur fragilité. Ainsi ces compléments d'étude permettraient peut-être de mettre en évidence des zones concernées par des espèces inscrites en annexe II de la Directive Habitat.

Ces prospections devront se dérouler de la manière suivante :

- Prospections diurnes :

Cette phase est indispensable pour localiser les sites de reproduction des Chauves-souris. Elle consiste en une visite des bâtiments (granges, maisons...), avens, affleurements et vieux arbres.

- Prospections nocturnes :

Cette seconde phase permet d'évaluer des espèces présentes sur les territoires de chasse. Cet inventaire se réalisera en couplant écholocation et capture au filet.

VIII.3. LES ESPECES SENSIBLES ET PATRIMONIALES PRESENTES SUR LE SITE

L'ensemble des données, non exhaustives, est synthétisé dans le tableau en annexe.

Comme le laissait supposer le nombre important d'habitats naturels présents sur les sites et les caractéristiques générales du Causse Comtal, la diversité floristique observée est forte. Elle comprend environ 400 espèces végétales. Cette diversité peut être amenée à près de 450 espèces végétales avec les données de la bibliographie (48 espèces nouvelles, Terrisse, 1987). Aux dates des prospections, **c'est environ la moitié des espèces végétales présentes sur le Causse Comtal qui se retrouve sur les sites Natura 2000**. Cette caractéristique leur confère donc un intérêt patrimonial remarquable notamment pour les noyaux Est et Sud (Lande de la Combe) qui s'avèrent les plus diversifiés.

Cette diversité est surtout fortement marquée pour la famille des orchidées où l'ensemble des sites offre 26 espèces.

Bien qu'aucune espèce végétale inscrite en annexes de la directive « Habitats » ne soit présente dans l'aire d'étude, plusieurs espèces végétales méritent mention car elles sont inscrites dans la liste nationale des espèces protégées et indiquées comme remarquables par C. Bernard (1987).

Tableau des espèces patrimoniales observées dans l'aire d'étude

Espèces		Statut	
Non vernaculaire	Non scientifique	FR.	E.R.
Sabline controversée	<i>Arenaria controversa</i>	X	
Séneçon de Rodez	<i>Senecio ruthenensis</i>	X	
Orchis parfumé	<i>Orchis coriophora subsp. fragrans</i>		X
Ophrys jaune	<i>Ophrys lutea</i>		X
Pulsatille rouge	<i>Pulsatilla rubra var. serotina</i>		X
Fétuque de Christian Bernard	<i>Festuca christiani-bernardi</i>		X

FR : protection nationale E.R. : espèce remarquable

- La **Sabline controversée** (*Arenaria controversa*) : Petite espèce de la famille des caryophyllés, reconnaissable à sa touffe de tiges dressées supportant des fleur blanches. Cette espèce croît sur des sols peu développés et pauvre en nutriments parmi les pelouses calcicoles. Endémique du Sud de la France, elle est présente uniquement au niveau des zones montagneuses du Massif Central de la Provence et des contrefort des Pyrénées. Cette espèce pionnière est protégée à l'échelon national.

- Le **Séneçon de Rodez** (*Senecio ruthenensis*) : Composée jaune relativement caractéristique à ses grandes tiges peu feuillées montrant une rosette de feuilles entières, ovales et pétiolées. Cette espèce apprécie les lieux calcaires squelettiques chauds et secs où elle choisira les endroits de sol plus profond en ourlet des arbres, buissons et haies. Cette espèce est une endémique du Causse Comtal et de Poitou-Charente. Le Séneçon de Rodez est protégé à l'échelle nationale.
- L'**Orchis parfumé** (*Orchis coriophora subsp. fragrans*) : Orchidée de floraison tardive, elle se caractérise par ses fleurs roses et vertes tachetées de pourpre. Cette espèce tout comme le Séneçon de Rodez, croît parmi les lisières et les ourlets des arbres et des buissons sur des sols calcaires chauds et secs. Cette espèce méridionale est peu fréquente en France.
- L'**Ophrys jaune** (*Ophrys lutea*) : Petite orchidée très reconnaissable à ses fleurs jaunes. Elle se développe parmi les pelouses sèches secondaires du *Mesobromion*. Elle croît de préférence au niveau des sols squelettiques. Cette espèce est peu fréquente en dehors de l'aire méditerranéenne.
- La **Pulsatille rouge** (*Pulsatilla rubra var. serotina*) : Belle Renonculacées bien caractéristique à ses fleurs rouge pourpre et à ses feuilles laciniées très poilues. Cette espèce se développe parmi les pelouses du *Mesobromion* où elle croît préférentiellement aux endroit bien drainés et de sol profond. Comme toute les pulsatille, la Pulsatille rouge s'épanouit au tout début du printemps. Cette espèce est une endémique des causses du Sud du Massif Central.
- La **Fétuque de Christian Bernard** (*Festuca Christiani-bernardii*) : Graminée assez caractéristique à son port touffu, sa couleur vert glauque et ses feuilles raides presque piquantes. Elle se développe aux endroits les mieux exposés sur des substrats basiques au sol squelettique comme les arènes dolomitiques. Cette espèce est une endémique des causses du Sud du Massif Central.

VIII.4. BIOEVALUATION ET ENJEUX DE CONSERVATION

Etant donné que nous ne parlons que d'habitats inscrits en annexe I de la directive « Habitats », ceux-ci s'avèrent tous patrimoniaux. Mais ils ne présentent toutefois pas tous le même état de conservation.

L'analyse de l'état de conservation d'un habitat se base sur son aspect structurel et sur la qualité de son cortège floristique. L'aspect structurel prend en compte l'homogénéité et la continuité de l'habitat dans l'espace. La qualité du cortège floristique fait référence à son appartenance à une unité phytosociologique et à la présence d'espèces caractéristiques et patrimoniales.

Tableau donnant l'état de conservation des habitats

Types d'habitats présents	Code	Etat de conservation sur le site
Végétation chasmophytique des pentes rocheuses calcaires (<i>Potentilletalia caulescentis</i>) (= Végétation chasmophytique des pentes rocheuses. Sous-types calcaires)	8215	Cette végétation est bien représentée sur les parois de la corniche dolomitique ainsi que sur de nombreux affleurements. Souvent fragmentaire cet habitat montre un bon à très bon état de conservation .
* Pelouse calcaire karstique (<i>Alyso-Sedion albi</i>)	*6110	Bien présent sur la corniche dolomitique, cet habitat reste faiblement diversifié en espèces. On note notamment aux endroits riches en arène dolomitique une légère détérioration de l'habitat (lié à une surfréquentation ?). Son état de conservation est moyen à bon .
Pelouse calcaire sèche à Brome dressé (<i>Mesobromion et Xerobromion</i>) (= Formation herbeuse sèches semi-naturelles et faciès d'embuisonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>))	*6210	Très représentée sur les sites cette formation herbeuse est dans son ensemble bien structurée et montre un état de conservation bon à très bon malgré l'abandon ou la mise en gestion intensive de certaines parcelles. Les pelouses les plus structurées sont celles qui se définissent en tant qu'habitat prioritaire au titre de la directive.
Formation de Genévriers sur pelouses calcicoles (<i>Berberidetalia vulgaris</i>) (= Formation de <i>Juniperus communis</i> sur landes et pelouses calcaires)	5130	Ces formations sont pour la plupart liées à un abandon des pelouses calcicoles sèches (<i>Mesobromion</i> et <i>Xerobromion</i>). Elles sont donc bien structurées et de cortège floristique bien diversifié. Leur état de conservation est très bon .
Prairie maigre de fauche à Pimprenelle officinale (<i>Arrhenatherion</i>) (= Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>))	6510	Ces parcelles de fauche très riches floristiquement, ne sont fauchées que tardivement (après la fin juin). Cette condition accompagnée d'une situation géographique assurant un minimum d'intrants (bordure d'une falaise) favorise l'état de ces parcelles. Celles-ci montrent un très bon état de conservation .
Prairie à Molinie sur calcaire (<i>Eu-Molinion</i>) (= Prairie à Molinie sur calcaire et argile (<i>Eu-Molinion</i>))	6410	Très localisée, cette formation prairiale est limitée par la route. Non gérée, sa structure est en cours de fermeture naturelle. Son état de conservation est moyen

D'une manière globale et étant donné la continuité des habitats et la diversité floristique présente, **le site Natura 2000 du Causse Comtal est fortement patrimonial**. Outre le relief et les conditions climatiques, c'est la diversité des modes de gestion en harmonie avec les rythmes naturels comme la fauche tardive, le pâturage extensif par les bovins, le pâturage de parcours pour les ovins ou la culture céréalière d'espèces peu exigeantes, qui sont à l'origine des habitats remarquables présents sur les sites choisis.

La cartographie des habitats et l'analyse de l'état de conservation des habitats et des populations d'espèces pour chaque site (cf. tableau suivant) permettent de noter des différences de qualité entre les trois sites choisis. Deux sites sont relativement bien représentatifs du Causse Comtal et de ses composantes (habitats et floristiques), il s'agit de la Lande de la Combe et de la corniche dolomitique entre Cayssac et Gages-le-Bas. Le second est particulièrement remarquable car, outre son relief écorché, il intègre à la fois des habitats de la vallée de l'Aveyron et de la Devèze de Fontailles.

Par contre, le site au Nord de Sébazac-Concourès est peu représentatif malgré l'originalité que représente le parcellaire entouré de murets de pierres. Ce site est fortement cultivé sur toute sa surface et les parcelles prairiales sont pâturées intensivement. Aussi les habitats présents sont passablement dégradés même si le mode de gestion est basé sur une rotation culture/prairie. En effet, il faut s'avoir que les pelouses du *Mesobromion* (déjà des formations secondaires vis-à-vis du *Xerobromion*) se mettent en place après de nombreuses années de pâturages extensifs. Ce site présente néanmoins quelques parcelles relativement bien conservées de ces pelouses aux limites est et ouest, limites qui sont en relation directe avec la grande devèze du Causse Comtal qui s'étend largement vers le nord-est.

Tableau montrant l'hétérogénéité existant entre les trois sites du Causse Comtal

Etat de conservation des habitats et des populations d'espèces pour chaque site			
	Noyau Est (A)	Noyau Nord (B)	Noyau (C)
Habitats (code DH)			
<i>Tableau I</i> : 8215	Bon à très bon	/	/
*6110	Bon	/	Moyen
*6210	Très bon	/	Bon à très bon
6210	Très bon	Moyen à très bon	Bon
5130	/	Bon	Très bon
6510	Très bon	/	/
6410	Moyen	/	/
Espèces			
Sabline controversée	Très bon	Moyen	Moyen
Séneçon de Rodez	Moyen	Bon	Moyen
Orchis parfumé	Très bon	/	/
Ophrys jaune	Bon	/	Bon
Pulsatille rouge	Très bon	/	/
Féтуque de Christian Bernard	Très bon	/	Moyen
Etat général des sites	Bon à très bon	Moyen	Moyen à bon

DH : directive « Habitats »

B : Noyau Nord au nord de Sébazac

A : Noyau Est entre Cayssac et Gages-le-Bas

B : Noyau Sud au sud-ouest de la Lande de la Combe

IX. PROGRAMME D' ACTIONS

Le maintien des habitats naturels et des habitats d'espèces dans un état de conservation favorable passe par plusieurs types d'interventions. Trois grands thèmes peuvent être dégagés. Ils doivent permettre, par leur action conjuguée, de répondre aux objectifs de la Directive Habitats.

IX.1. GESTION ECOLOGIQUE : HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Dans ces fiches, des mesures de gestion appropriées sont définies pour chaque habitat naturel et espèce, que ce soient les actions à mener, les projets à entreprendre ou les contrats « type » de gestion à mettre en œuvre.

Au cours de leur élaboration, il a été tenu compte des instruments de planification existants, des moyens économiques, humains et financiers mobilisables et des projets des différents acteurs présents sur le site (discussions lors des réunions en groupe de travail).

D'une manière générale, les objectifs et les actions définis dans le cadre de la gestion des habitats doivent permettre d'assurer le maintien des espèces qui vivent dans ces espaces. C'est pourquoi, sur les fiches de gestion des espèces, ce sont plutôt des propositions d'actions concernant la gestion de leurs habitats et le suivi de leurs populations qui seront avancées.

IX.1.1. ARTICULATION AVEC LES DISPOSITIFS AGRI-ENVIRONNEMENTAUX : CAD ET PRIME HERBAGERE AGRO-ENVIRONNEMENTALE (PHAE)

Concernant les mesures de gestion des habitats naturels dont leur conservation est en étroite relation avec le pâturage, elles sont généralement intégrées au dispositif des mesures agri-environnementales.

Les contrats souscrits dans le cadre de la démarche territoriale comporteront obligatoirement dans leur volet environnement et territoire les mesures identifiées dans le DOCOB comme nécessaires pour Natura 2000 (circulaire du MAAPAR du 30 octobre 2003).

L'incitation financière de + 20 % sera **systématiquement** mobilisée pour les mesures préconisées par le DOCOB (Circulaire MATE/MAP n° 162 du 3 mai 2002 et circulaire du MAAPAR du 30 octobre 2003).

L'éligibilité au CAD est élargie : il est possible d'établir un CAD avec le seul volet environnement et on peut contractualiser au delà de 60 ans ...

L'animation du DOCOB permettra d'identifier les bénéficiaires potentiels au CAD dans le périmètre du site.

IX.2. AMELIORATION DES CONNAISSANCES ET SUIVI SCIENTIFIQUE

Afin d'évaluer au mieux l'efficacité des mesures de gestion préconisées pour les habitats et donc pour les espèces, il est impératif de mettre en place un suivi scientifique adapté. Celui-ci doit permettre de vérifier si les objectifs de conservation sont bien atteints et éventuellement, de réajuster certaines actions si cela s'avérait nécessaire.

D'autre part, certaines espèces potentielles de la Directive (notamment les Chiroptères) doivent encore faire l'objet d'inventaires complémentaires afin de confirmer leur présence sur le site. Enfin, des études supplémentaires devraient permettre d'affiner les connaissances scientifiques relatives aux habitats et espèces présents ou potentiellement présents afin de mieux pouvoir les définir.

IX.3. ANIMATION ET COORDINATION DES ACTIONS

La communication autour du projet est un élément essentiel pour rendre possible l'appropriation locale de la démarche Natura 2000. En effet, ce n'est qu'avec le soutien des acteurs locaux qu'une gestion durable des habitats naturels et des espèces pourra être menée à bien.

IX.4. PRESENTATION SYNTHETIQUE DU PROGRAMME D' ACTIONS

Pour une plus grande lisibilité des actions dans les différents tableaux de synthèse et afin d'avoir toujours un lien rapide avec les fiches, une codification des actions est proposée distinguant les fiches concernant les mesures de gestion agri-environnementale (fiche A1 à A7).

Code Natura 2000	LIBELLES	Fiches de gestion	Fiches études	Fiches sensibilisation
8210	Végétation chasmophytique des pentes rocheuses calcaires	A1		F5 - F7
6110	Pelouse calcaire karstique	A2		F5 - F7
6210*	Pelouse calcaire sèche à Brome dressé riche en orchidées	A3		F4 - F5 - F7
6210	Pelouse calcaire sèche à Brome dressé	A3		F5 - F7
5130	Formation de Genévriers sur pelouses calcicoles	A4		F5 - F7
6510	Prairie maigre de fauche	A5		F4 - F5 - F7
6410	Prairie à Molinie sur calcaire	A6		F5 - F7
1303	Le Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	A7	F2	F4 - F5 - F7
1324	Le Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)	A7	F2	F4 - F5 - F7
	Lépidoptères annexe II et IV DH	F3	F3	F5 - F7
	Sablina controversée	F1		F4 - F5 - F7
	Séneçon de Rodez	F1		F4 - F7
	Orchis parfumé	F1		F4 - F7
	Ophrys jaune	F1		F4 - F7
	Pulsatille rouge	F1		F4 - F7
	Féтуque de Christian Bernard	F1		F4 - F7

IX.5. LES FICHES ACTION

SOMMAIRE

FICHE DE GESTION A 1 : CONSERVATION EN L'ETAT DE L'HABITAT NATUREL VEGETATION CHASMOPHYTIQUE DES PENTES ROCHEUSES CALCAIRES	56
FICHE DE GESTION A 2 : CONSERVATION EN L'ETAT DE L'HABITAT NATUREL DES *PELOUSES CALCAIRES KARSTIQUES	58
FICHE DE GESTION A 3 : MAINTIEN DES PELOUSES CALCICOLES OUVERTES.....	60
FICHE DE GESTION A 4 : PRESERVATION DES FORMATIONS DE GENEVRIERS SUR PELOUSES CALCICOLES	62
FICHE DE GESTION A 5 : CONSERVATION DES PRAIRIES DE FAUCHE PERMANENTES	64
FICHE DE GESTION A 6 : CONSERVATION DES PRAIRIES A MOLINIE SUR CALCAIRE.....	66
FICHE DE GESTION A 7 : PRESERVATION DES HABITATS D'ESPECES DES CHIROPTERES PRESENTS SUR LE SITE	67
F1 : PRESERVATION DES ESPECES PATRIMONIALES ET PROTEGEES	69
F2 : AMELIORATION DES CONNAISSANCES DES ESPECES DE CHAUVESOURIS PRESENTES SUR LE SITE	70
F3 : ETUDE COMPLEMENTAIRE SUR LES ESPECES DE LA DIRECTIVE HABITATS – ETUDE LEPIDOPTERES.....	71
F4 : CONCEPTION ET REALISATION D'UN SENTIER DE DECOUVERTE.....	72
F5 : CREATION D'UNE EXPOSITION ITINERANTE CONCERNANT LE CAUSSE COMTAL, SES HABITATS ET ESPECES, POUR LES HABITANTS DU SECTEUR DE RODEZ.....	73
FICHE TECHNIQUE 1 : DONNEES TECHNIQUES POUR LA REALISATION DE PANNEAUX D'EXPOSITION	74
FICHE TECHNIQUE 2 : SUPPORT TECHNIQUE EN VUE DE LA REDACTION D'UN CAHIER DES CHARGES POUR LA REALISATION D'UNE BROCHURE	76
FICHE TECHNIQUE 3 : DONNEES TECHNIQUES POUR LA REALISATION DE LA PLAQUETTE.....	77
F6 : ANIMATION.....	78
F7 : SENSIBILISATION DU GRAND PUBLIC ET DES JEUNES GENERATIONS.....	80

Fiche de gestion **A 1: Conservation en l'état de l'habitat naturel Végétation chasmophytique des pentes rocheuses calcaires**

Ligne d'action/Mesure :

Suivi de la fréquentation sur les pentes rocheuses, évaluation des menaces sur cet habitat

Sensibilisation des pratiquants : pose d'un panneau à l'entrée du sentier de Gages

Niveau de priorité :

3

Vu sa localisation, cette végétation est peu vulnérable.

Réalisation d'un suivi de la fréquentation des véhicules à moteur : pendant les 6 ans d'exécution du plan d'action (DOCOB)

Habitats/Espèces visés : Végétation chasmophytique des pentes rocheuses calcaires (Potentilletalia caulescentis) = Végétation chasmophytique des pentes rocheuses. Sous-types calcaires 8210

Secteurs concernés : (noyau Est - Montrozier) habitats naturels d'une superficie de 0,9 ha sur les parois rocheuses de la corniche dolomitique entre Cayssac et Gages-le-bas

Description de l'action :

Maintenir en l'état, pas d'intervention nécessaire pour le propriétaire

Suivre la fréquentation des véhicules à moteur sur le secteur (enquête)

En annexe la réglementation en matière de circulation des véhicules à moteur

Sensibiliser les pratiquants par une information sur le panneau d'entrée du sentier de Gages déjà prévu dans les fiches action de sensibilisation (voir F4)

Mise en œuvre/partenaires :

maîtres d'ouvrage potentiels : structure animatrice et collectivités

Opérateur de mise en œuvre des actions : structure animatrice

partenaires potentiels : les agriculteurs de Montrozier, collectivités, DIREN

financements possibles : DOCUP 13-5-a2 et Collectivités locales pour l'investissement

suivi de la fréquentation des véhicules à moteur : volet animation du DOCOB (FGMN et FEDER)

Recommandations : la structure animatrice par des contacts réguliers et une sensibilisation des agriculteurs locaux et des riverains pourra estimer la fréquentation du secteur par les véhicules à moteur

Calcul du budget : éléments pris en compte dans les autres fiches

Indicateur de réalisation de l'action :

- rapport suivi de fréquentation
- factures relatives à la réalisation de l'investissement

Fiche de gestion **A 2 : Conservation en l'état de l'habitat naturel des *Pelouses calcaires karstiques**

Ligne d'action/Mesure :

Inciter les exploitants à poursuivre la gestion de ces habitats naturels par une intégration des objectifs de conservation dans les dispositifs d'aides agri-environnementaux.

Niveau de priorité :

1

Située dans les premières phases de la dynamique végétale, donc **très vulnérables** à la **fermeture des milieux**. relation directe avec Xerobromion et du Mesobromion, font que cette formation végétale est **relativement vulnérable à toutes variations de gestion**.

Habitats/Espèces visés : * Pelouse calcaire karstique (Alyso-Sedion albi) 6110

Secteurs concernés :

La surface de l'habitat prioritaire (Présent au bas des falaises dolomitiques) est de 0,1 ha dans le noyau Sud et de 0,3 ha dans le noyau Est.

Description de l'action :

Maintenir ouvert, garder la gestion actuelle, Pas de fertilisation, éviter les perturbations physiques

Mise en œuvre/partenaires :

maîtres d'ouvrage potentiels : propriétaires (Action individuelle ou d'une structure collective) et/ou gestionnaires

Opérateur de mise en œuvre des actions : structure animatrice

partenaires potentiels : ADASEA, DDAF, Chambre d'agriculture, DIREN

financements possibles : engagements souscrits dans le cadre des CAD (FFCAD+FEOGA)

Mesures obligatoires :

Surface de la parcelle ou des parcelles concernées par l' habitat : 7 ha

1903A00 Maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive (estives, alpages, parcours, landes, prairies naturelles jamais retournées...)

Mesure fixe : 1903A21 Entretien d'un espace à faible productivité supportant une pression de pâturage très faible (cahier des charges complet en annexe)

Ou 2003A22 Complémentaire à la 2003A21 Interdiction de fertilisation minérale et organique et gestion extensive de pelouses (cahier des charges complet en annexe)

Calcul du budget : 1226,82 euros par an (avec la majoration 20%) par an

Secteur	Exploitation	Surface de la parcelle concernée (ha)	mesure	CAD € /ha/an	CAD € /ha/an + Marge Natura 2000 : 20 % Montant €/ha/an	Montant annuel	Montant total sur 6 ans
Noyau Sud	1	7	1903A21	68,58 €	82,32 €	576,24 €	3 457,44 €
	1	7	Ou 2003A22	146,05 €	175,25 €	1226,75 €	7360,5 €

Coût total de l'action pendant la durée d'application du DOCOB : 7360,92 euros au maximum

Indicateur de réalisation de l'action :

surface contractualisée, nombre de contrat, ratio = surface sous contrat/surface potentielle

Fiche de gestion **A 3 : Maintien des pelouses calcicoles ouvertes**

Ligne d'action/Mesure :

Inciter les exploitants à poursuivre la gestion de ces habitats naturels par une intégration des objectifs de conservation dans les dispositifs d'aides agri-environnementaux (MAE).

Niveau de priorité :

Niveau de priorité élevé - 1

S'il y a arrêt du pâturage, une reprise de la dynamique naturelle entraîne une fermeture de la pelouse ; s'il y a surpâturage, on assiste à la banalisation et rudéralisation de la pelouse. Cet habitat est donc vulnérable à l'abandon ou à une intensification des pratiques de gestion.

Habitats/Espèces visés :

*Pelouse calcicole sèche à Brome dressé (Mesobromion et Xerobromion) (= Formation herbeuse sèches semi-naturelles et faciès d'embuisonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia), **riche en Orchidées 6210 (habitat prioritaire)**

Pelouse calcicole sèche à Brome dressé (Mesobromion et Xerobromion) (= Formation herbeuse sèches semi-naturelles et faciès d'embuisonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) 6210

Secteurs concernés :

noyau Nord 41,1 ha, noyau Sud 25,1 ha, Noyau Est 51,4 ha

Description de l'action :

Eviter l'abandon du pâturage ovin, éviter le surpâturage,
Eviter les changements de gestion, interdire la pratique du moto-cross.
Eviter le boisement.

Mise en œuvre/partenaires :

maîtres d'ouvrage potentiels : propriétaires ou gestionnaires

Opérateur de mise en œuvre des actions : structure animatrice

partenaires potentiels : ADASEA, DDAF, Chambre d'agriculture, DIREN

financements possibles : CAD

Mesures obligatoires pour les surfaces en habitat :

1903A00 Maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive (estives, alpages, parcours, landes, prairies naturelles jamais retournées...)

Mesure fixe : 1903A21 Entretien d'un espace à faible productivité supportant une pression de pâturage très faible(cahier des charges complet en annexe)

Ou 2003A22 Complémentaire à la 2003A21 Interdiction de fertilisation minérale et organique et gestion extensive de pelouses(cahier des charges complet en annexe)

Calcul du budget : 27 300 euros (avec la majoration de 20% incluse) par an

Secteur	Exploitation	Surf. ha	mesure	CAD € /ha/an	CAD € /ha/an + Marge Natura 2000 : 20 % Montant €/ha/an	Montant annuel	Montant total sur 6 ans
noyau Nord	5	41	1903A21	68,58 €	82,32 €	3 375,12 €	20 250,72 €
	5	41	Ou 2003A22	146,05 €	175,25 €	7185,25 €	43 111,15 €
noyau Est	6	40	1903A21	68,58 €	82,32 €	3 292,8 €	19 756,8 €
	6	40	Ou 2003A22	146,05 €	175,25 €	7010 €	42 060 €
noyau Sud	1	25	1903A21	68,58 €	82,32 €	2 058 €	12 348 €
	1	25	Ou 2003A22	146,05 €	175,75 €	4381,25 €	26 287,5 €
Total	12	106	1903ou2003	107,31		11374€	68241€

Coût total moyen de l'action pendant la durée d'application du DOCOB : 68241 euros (avec la majoration de 20% incluse)

Indicateur de réalisation de l' action :

surface contractualisée, nombre de contrat, ratio = surface sous contrat/surface potentielle

Fiche de gestion **A 4 : préservation des Formations de Genévriers sur pelouses calcicoles**

Niveau de priorité : Niveau de priorité moyen - 2

Cet habitat sur substrat oligotrophe est **peu vulnérable**. Potentiellement **sensible à un engraissement** indirect par les cultures adjacentes avec le développement d'espèces rudérales.

Inciter les exploitants à poursuivre la gestion de ces habitats naturels par une intégration des objectifs de conservation dans les dispositifs d'aides agri-environnementaux (MAE).

Habitats/Espèces visés : Formation de Genévriers sur pelouses calcicoles (Berberidetalia vulgaris) (= Formation de Juniperus communis sur landes et pelouses calcaires) 5130

Secteurs concernés : Noyau Nord 1,7 ha, Noyau Sud 2,2 ha

Description de l'action : Eviter l'engraissement par cultures adjacentes. Eviter la reconversion soit en culture, soit en plantation de Pin sylvestre, faire une ouverture du milieu

Mise en œuvre/partenaires :

maîtres d'ouvrage potentiels : propriétaires, gestionnaires

Opérateur de mise en œuvre des actions : structure animatrice

partenaires potentiels : ADASEA, DDAF, Chambre d'agriculture, DIREN

financements possibles : CAD (FFCAD+FEOGA)

Calendrier prévisionnel :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	Contractualisation progressive au fur et à mesure des projets individuels ou collectifs					

Mesures :

(en cas de non nécessité de réouverture) 1903A00 Maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive (estives, alpages, parcours, landes, prairies naturelles jamais retournées...) - Mesure fixe : 1903A22 Landes ouvertes (cahier des charges complet en annexe)

ou 2003A22 Complémentaire à la 2003A21 Interdiction de fertilisation minérale et organique et gestion extensive de pelouses(cahier des charges complet en annexe)

1902A00 Ouverture d'une parcelle moyennement embroussaillée et maintien de l'ouverture mesure fixe : 1902A21(cahier des charges complet en annexe)

Mesures pour les équipements pastoraux : 1902Z21= 1902A21 + 1902C21

(cahier des charges complet en annexe)

Calcul du budget : 1 772 euros (avec la majoration de 20% incluse) par an

Secteur	Exploitation	Surf. ha	mesure	Base (MAE hors CAD)	CAD € /ha/an + Marge Natura 2000 : 20 % Montant €/ha/an	Montant annuel	Montant total sur 6 ans
noyau Nord	5	2	1902A21	82,58 €	118,91 €	202,16 €	1 212,94 €
noyau Sud	1	2	1902A21	82,58 €	118,91 €	261,61 €	1 569,68 €
Total	12	15	1902A21		118,91 €	463,77 €	2 782,62 €

Coût total de l'action pendant la durée d'application du DOCOB : 2782,62 euros (avec la majoration de 20% incluse)

Indicateur de réalisation de l' action :

surface contractualisée, nombre de contrat, ratio = surface sous contrat/surface potentielle

Fiche de gestion **A 5 : Conservation des prairies de fauche permanentes**

Niveau de priorité :

Niveau de priorité élevé - 1

Elles sont vulnérables à tous changements de gestion, comme l'engraissement des parcelles ou la mise en pâturage. Cette vulnérabilité se manifeste par une perte de la diversité floristique (nombre) et de la qualité des espèces (caractéristiques).

Inciter les exploitants à poursuivre la gestion de ces habitats naturels par une intégration des objectifs de conservation dans les dispositifs d'aides agri-environnementaux (MAE).

Habitats/Espèces visés :

Prairie maigre de fauche à Pimprenelle officinale (Arrhenatherion) (= Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) 6510

Secteurs concernés :

Montrozier Noyau Est, 23,3 ha appartenant par bail à un seul exploitant Monsieur Boudou qui est en cours de reconversion de son système d'exploitation (la surface recouvre 27,1 ha si l'on tient compte des parcelles à cheval sur la limite du périmètre.

Description de l'action :

Eviter changements de gestion, comme l'engraissement des parcelles (prairies plus fertiles à forts rendements) ou la mise en pâturage

Action de surveillance sur ces parcelles (suivi des rotations, de la pression des animaux en cas de pâturage (action prévue dans la fiche animation)

Gestion selon préconisations techniques

Mise en œuvre/partenaires :

maîtres d'ouvrage potentiels : propriétaires, gestionnaires

Opérateur de mise en œuvre des actions : structure animatrice

partenaires potentiels : ADASEA, DDAF, Chambre d'agriculture, DIREN

financements possibles : CAD (FFCAD+FEOGA)

Calendrier prévisionnel :

Année 1 Année 2 Année 3 Année 4 Année 5 Année 6

Mise en œuvre prioritaire

Mesures obligatoires au choix :

2001C21 gestion extensive des prairies avec 30/30/30 (cahier des charges complet en annexe)

ou 2001D21 gestion extensive des prairies avec suppression de la fertilisation minérale(cahier des charges complet en annexe)

Mesures optionnelles :

Les mesures d' utilisation tardive et le cumul avec la gestion extensive sans fertilisation minérale soit les mesures :

$$1601Z21 = 2001D21 + 1601A21$$

$$1601Z22 = 2001D21 + 1601A22$$

$$1601Z23 = 2001D21 + 1601A23$$

Calcul du budget : voir le tableau ci-dessous (la majoration de 20% est incluse)

Secteur	NB de	Exploitation	Surf. ha	mesure	CAD € /ha/an	CAD € /ha/an + Marge Natura 2000 : 20 % Montant €/ha/an	Montant annuel	Montant total sur 6 ans
Mesures fixes au choix			27,1					
noyau Est	51	1		2001C21	125,76 €	150,92 €	817,99 €	4 907,92 €
noyau Est	51	1		ou 2001D21	195,13 €	234,16 €	1 269,15 €	7 614,88 €
Mesures optionnelles								
noyau Est	51	1		1601Z21	226,54 €	271,85 €	1 473,43 €	8 840,56 €
noyau Est	51	1	Pour 20% de la surface	ou 1601Z22	286,60 €	343,92 €	1 864,05 €	11 184,28 €
noyau Est	51	1	Pour 10% de la surface	ou 1601Z23	347,59 €	417,10 €	2 260,68 €	13 564,09 €

Coût total de l'action pendant la durée d'application du DOCOB : 13 564 euros

Indicateur de réalisation de l' action :

surface contractualisée, nombre de contrat, ratio = surface sous contrat/surface potentielle

Fiche de gestion **A 6 : Conservation des Prairies à Molinie sur calcaire**

Niveau de priorité : Niveau de priorité moyen - 2
 Caractérisé par la pauvreté de son substrat en éléments nutritifs, et la variabilité de sa ressource en eau, donc vulnérable à tous changements de composition chimique du sol. Ne présente pas d'intérêt pour l'agriculture.

Habitats/Espèces visés :
 Prairie à Molinie sur calcaire (Eu-Molinion) = Prairie à Molinie sur calcaire et argile (Eu-Molinion 6410)

Secteurs concernés : 0,1 ha dans le noyau Est (le long de la D581, 500 m au Sud de Cayssac), surface non exploitée

Description de l'action : éviter la fermeture du milieu par une intervention de l'agriculteur sur les ligneux tous les trois ans. Eviter augmentation de la fertilité (engraissement des parcelles avoisinantes, ...)

Mise en œuvre/partenaires :
 maîtres d'ouvrage potentiels : propriétaires, gestionnaires et structure animatrice
 Opérateur de mise en œuvre des actions : structure animatrice
 partenaires potentiels : DDAF, Chambre d'agriculture, ADASEA, DIREN

Calendrier prévisionnel :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
			X Intervention mécanique			X Intervention mécanique

Recommandations techniques :
 La contractualisation de mesures agri-environnementales semble difficile sur une si petite surface. La structure animatrice peut demander à l'agriculteur ou au propriétaire d'effectuer une intervention légère tous les trois ans.

Indicateur de réalisation de l'action :
 Enregistrement des interventions

Fiche de gestion **A 7 : Préservation des habitats d'espèces des chiroptères présents sur le site**

Niveau de priorité : 1

Objectifs à long terme : Définir et mettre en place des mesures de gestion permettant la conservation des chiroptères

Objectifs à six ans : maintenir les habitats d'espèces

Territoire concerné : Site de reproduction à Ortholès (La Loubière) pour le petit Rhinolophe et le Grand Murin, Reproduction potentiel dans le noyau Est pour les deux espèces. Site de Chasse, transit sur Montrozier, La Loubière, Sébazac-Concourès, Onet-le-Château

Espèce(s) concernée(s) : Grand Murin, Petit Rhinolophe

Mise en œuvre/partenaires : Associations, DIREN, ONCFS, Groupe Chiroptère Midi-pyrénées

Maîtres d'ouvrage potentiels : propriétaires, gestionnaires et structure animatrice

financements possibles : CAD et FGMN et FEOGA (= contrat natura 2000 pour un propriétaire non agriculteur)

Description de l'action :

Gestion des habitats d'espèce : maintien et entretien des haies
 Réhabilitation les 2 premières années
 remplacement des manquants. Taille douce

Gestion des habitats d'espèce : gestion des pelouses calcicoles ouvertes ou en mosaïque (Mesures déjà prises en compte dans la fiche A3)

Gestion des habitats d'espèce : maintien des formations de Genévriers

La mesure CAD sur la gestion des haies n'est pas satisfaisante au regard des objectifs de conservation des habitats d'espèce des chauvis souris. Elle est trop sévère dans la taille en épaisseur et hauteur des branches et sur l'enlèvement des arbres morts. Une adaptation serait nécessaire.

Calendrier prévisionnel :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	Réhabilitation des haies remplacement des manquants. Taille douce	Réhabilitation des haies	remplacement des manquants. Taille douce		remplacement des manquants. Taille douce	

Mesures optionnelle :

0601A21 réhabilitation de haie (cahier des charges complet en annexe)

Total HT (€) sur 1 an : Difficile d'estimer les coûts

Total HT (€) sur 6 ans :

Indicateur de réalisation de l' action :

Linéaire de haies réhabilitées

F1 : Préservation des espèces patrimoniales et protégées

Objectifs à long terme : Espèces qui relèvent de la loi sur la protection des espèces végétales. La gestion des habitats naturels contribuera à leur pérennisation et des actions peuvent être mises en place au sein des organismes de service public.

Objectifs à six ans : Préserver les stations de ces espèces.

Territoire concerné : (1) sur les pelouses calcicoles sèches à Brome dressé 6210 pour les 5 premières espèces et (2) pour la Sabline controversée sur dalles rocheuses, pelouses calcaire karstique 6110, à proximité de sentiers

Partenaires, acteurs concernés : CREN MP, DIREN, CBN des Pyrénées, DDAF, ONCFS

espèce(s) concernée(s) :

(1) Orchis parfumé, Ophrys jaune, Pulsatille rouge, Fétuque de Christian Bernard, Séneçon de Rodez

(2) Sabline controversée

PRIORITE 1

Mettre en place un programme de suivi (pris en charge dans la fiche animation du DOCOB).
Pour éviter le piétinement, l'agriculture peut contacter la mesure 1805 qui permet de faire un exclos.
Avec l'accord du propriétaire, il est aussi envisageable de monter un dossier d'arrêté de Biotope ou que le Conservatoire régional des espaces naturels achète la parcelle pour passer une convention avec l'agriculteur afin qu'il puisse continuer à faire pâturer son troupeau.

Superficie ou linéaire : -

Priorité	Cahier des charges de l'action (et recommandations techniques) :	Calendrier (6 ans)						Coût HT
	<i>Rappel d'action de la fiche A2 et A3</i> maintenir le milieu ouvert par le pâturage sur les pelouses calcicoles sèches à Brome dressé et dalles rocheuses, pelouses calcaire karstique	x	x	x	x	x	x	Fiche A2, A3
	a) Mettre en place un programme de suivi (fiche animation)	x	x	x	x	x	x	Fiche animation
	b) éviter le piétinement notamment pour les orchidées (mise en place d'exclos à la saison de floraison en accord avec l'exploitant) mesure 1805A01 optionnelle (voir CC en annexe)	x	x	x	x	x	x	82,32 €/ha/an (CAD + 20% Natura 2000)
	c) interdire le ramassage, sensibiliser le public à leur protection (rappel sur le panneau d'entrée du sentier Gages – Cayssac)	x						Fiche F4
	Total HT (€) sur 1 an							246,96 €
	Total HT (€) sur 6 ans (On peut considérer que les mesures de conservation mises en place pour la préservation des habitats d'intérêt communautaire sont favorables aux espèces protégées).							1 481,76 €
Justificatifs à produire par le contractant : rapport et bilan annuel								
Maîtres d'ouvrage potentiels : propriétaires								
financements possibles :								
a) volet animation du DOCOB,								
b) b) CAD sur parcelle agricole (FFCAD / FEOGA)								
c) DOCUP 13-5-a-3+ FGMM et collectivités								
Indicateurs de suivi : rapport de suivi, surface sous contrat ou protégé, factures relatives à l'investissement								

F2 : Amélioration des connaissances des espèces de chauve-souris présentes sur le site

Objectifs à long terme : Définir et mettre en place des mesures de gestion permettant la conservation des chiroptères

Objectifs à six ans : Avoir une bonne connaissance des populations sur la zone. Mettre en place les premières mesures de conservation

Territoire concerné : Site de reproduction à Ortholès (La Loubière) pour le petit Rhinolophe, Reproduction potentiel dans le noyau Est pour les deux espèces. Site de Chasse, transit sur Montrozier, La Loubière, Sébazac-Concourès, Onet-le-Château

Partenaires, acteurs concernés : Associations, collectivités, DIREN, ONCFS

Espèces(s) concernée(s) : Grand Murin, Petit Rhinolophe

PRIORITE 1

Superficie ou linéaire : -

Priorité	Cahier des charges de l'action (et recommandations techniques) :	Calendrier (6 ans)						Coût HT
1	<p>Pré-étude chauves-souris en vue d'évaluer le potentiel réel de ce site pour les chauves-souris</p> <p>Pour les études, diverses techniques peuvent être aujourd'hui utilisées par les chiroptérologues afin de recenser les différentes espèces présentes sur un territoire donné : - la prospection visuelle dans les gîtes diurnes (grottes, trous d'arbres, habitations), - la capture au filet (nécessité d'une autorisation dérogoaire, décret d'application du 25 novembre 1977), - le détecteur d'ultrasons (le modèle de type Petterson D240 X à mémoire interne et expansion de temps est très performant mais demande une grande expérience). Chacune des techniques disponibles présente des avantages et des inconvénients, mais reste complémentaire pour obtenir la meilleure connaissance possible. Les prospections pour les Chiroptères, pour être efficace et apporter des informations sur le statut biologique des espèces, doivent se faire à deux périodes clés : - l'hivernage (de novembre à février), - la période de parturition (mai à juillet).</p>	x						7000 €
2	<p>Sensibilisation et appropriation des fiches techniques réalisées à l'échelle régionales concernant les travaux de réhabilitation des bâtiments d'habitation ou à usage agricole. Eventuelle édition complémentaire à l'édition régionale</p> <p>2 réunions de sensibilisation (2 jours) + édition complémentaire (nb d'exemplaires à définir)</p>		x	x	x			Coût pris en compte dans le programme régional porté par le GCMP
	Total HT (€) sur 1 an							
	Total HT (€) sur 6 ans							7 000 €
Justificatifs à produire par le contractant : rapport et bilan annuel								
Maîtres d'ouvrage potentiels : Groupe chiroptères Midi-Pyrénées								
financements possibles : FEDER, CPER								
Commentaires : Une étude complète sur le Causse Comtal pourrait être prise en charge dans le cadre de la réactualisation des ZNIEFF 2 ^{ème} génération								
Indicateurs de suivi : rapport d'étude, nb de réunion de sensibilisation, nb d'exemplaires édités								

F3 : Etude complémentaire sur les espèces de la directive Habitats – étude Lépidoptères

Objectifs à long terme : Définir et mettre en place des mesures de gestion permettant la conservation des lépidoptères listés de l'annexe II et IV

Objectifs à six ans : recherche des espèces de la Directive Habitats notamment les Lépidoptères (présence signalée du Damier de la Succise).

Territoire concerné : tout le site Natura2000

Partenaires, acteurs concernés : CPE, CREN, bureau d'étude

espèce(s) concernée(s) : Les Lépidoptères de l'annexe II et IV de la Directive Habitats

PRIORITE 3

Recommandations techniques : Le repérage à vue et la capture au filet, constituent la manière la plus douce et probablement la plus efficace pour inventorier ce groupe. Il sera important de varier les heures de prospection (depuis le matin jusqu'à la tombée de la nuit) afin de ne pas passer à côté d'espèces crépusculaires ou matinale. Une attention particulière sera portée aux plantes nourricières des papillons rencontrés, surtout lorsque ceux-ci ont une alimentation exigeante (parfois une seule espèce de plante nourricière !). L'observation des comportements (territoriaux, de chasse, de reproduction ou de vol d'adultes « frais ») devra compléter l'analyse de l'état des populations. Les insectes seront recherchés sur des parcours définis en fonction des caractéristiques de chaque secteur. Le rendu écrit sera illustré d'une carte de localisation des captures et des parcours, sur fond de carte de végétation ou de photographie aérienne à une échelle appropriée à la taille du site.

Superficie ou linéaire : -

Prio-rité	Cahier des charges de l'action (et recommandations techniques) :	Calendrier (6 ans)						Coût HT
	a) Rédaction d'un cahier des charges et choix du prestataire	X						Fiche animation
	b) Réalisation de l'étude (terrain : 8+4 jours ; bibliographie, traitement de données, analyse : 4-6 jours ; cartographie : 2 jours + frais)	X	X					10 000 €
	c) Intégration des mesures de conservation des espèces présentes		X	X				1000 €
	d) suivi annuel				X	X	X	3000 €
	Total HT (€) sur 1 an							
	Total HT (€) sur 6 ans (On peut considérer que les mesures de conservation mises en place pour la préservation des habitats d'intérêt communautaire sont favorables aux lépidoptères présents).							14 000 €
Justificatifs à produire par le contractant : rapport et bilan annuel								
Maîtres d'ouvrage potentiels : Associations (CPIE, CREN ...)								
financements possibles : FEDER, CPER, Collectivités locales								
Indicateurs de suivi : rapport d'étude								

F4 : Conception et réalisation d'un sentier de découverte

Objectifs à long terme : Sensibiliser les générations futures à la conservation de la nature.

Objectifs à six ans : toucher les écoles et centres de vacances de la région de Rodez.

Territoire concerné : Noyau Est, Gages-Cayssac

Partenaires, acteurs concernés : Collectivités locales, CPIE, naturalistes, CVRP

habitat(s) concerné(s) : végétation sensible qu'il faut éviter : *végétation chasmophytique des pentes rocheuses calcaires et aux *Pelouses calcicoles karstiques. Certaines orchidées sur lesquelles il est possible de communiquer

2
PRIORITE

Description de l'action : Conception d'un sentier de découverte (à Gages-Cayssac, à Sébazac et à Onet) flore, faune, géologie (aven = perte dans faille de Cayssac?), paysage (murets), histoire. Achat ou convention avec le propriétaire sur la parcelle qui permettra de fermer la boucle du sentier de randonnée entre Cayssac et Gages le bas

Superficie ou linéaire : -

Prio-rité	Cahier des charges de l'action (et recommandations techniques) : Voir la fiche technique pour la réalisation des panneaux Le contenu des panneaux doit sensibiliser les pratiquants sur la fragilité de la *végétation chasmophytique des pentes rocheuses calcaires, des *Pelouses calcicoles karstiques et des espèces patrimoniales protégées.	Calendrier (6 ans)						Coût HT
	a) Définition d'un cahier des charges et recherche du prestataire	X						1 500 €
	b) Réalisation des contenus et gestion de projet : gestion de projet 15 jours ; rédaction des panneaux 2 jours ; réalisation des maquettes 6 jours	X						10 000 €
	c) Conception du sentier : 10 Panneaux signalétiques simples 2000 €, 2 corbeilles poubelles 600 €, deux panneaux dimension de 1,10 x 1,50 m environ 5000 euros, prévoir barrière en bois, clôture en barbelés ou par une haie vive (non chiffré)	X	X					7 600 €
	d) Suivi et entretien (l'entretien du sentier et le ramassage des poubelles seront assurés par les services communaux)			X	X	X	X	externalisé
	Total HT (€) sur 1 an							
	Total HT (€) sur 6 ans (+15% d'imprévu) (hors achat terrain)							22 000 € HT

Justificatifs à produire par le contractant : bilan annuel

Maîtres d'ouvrage potentiels : collectivités locales

Financements possibles : cofinancement 50% FEDER (hors achat terrain), CPER, Collectivités locales, Taux d'aide publique cumulée maximum : 80%

Indicateurs de suivi : rapport de maîtrise d'œuvre, factures relatives à l'investissement

F5 : Création d'une exposition itinérante concernant le Causse Comtal, ses habitats et espèces, pour les habitants du secteur de Rodez

Objectifs à long terme : Sensibiliser les jeunes générations à la conservation de la nature.

Objectifs à six ans : toucher toutes les écoles et centres de vacances de la région de Rodez. Toucher le grand public par une présence en mairie ou lors de manifestations, festivités ou d'évènements locaux

Territoire concerné : Site Natura2000

Partenaires, acteurs concernés : CPIE, office du tourisme, les écoles, naturalistes, collectivités locales, fédération départementale de la chasse

Secteur(s) concerné(s) : le canton de Rodez

PRIORITE 2

Description de l'action : La SFO communique sur les orchidées protégées en France avec le slogan suivant « L'ignorance est destructrice, la connaissance est protectrice ». En s'inspirant de leur expérience, la mise en place d'une exposition itinérante sur le Causse Comtal, ses habitats et espèces, pour les écoles du secteur Rodez est un bon moyen de sensibilisation.

Superficie ou linéaire : -

Prio-rité	Cahier des charges de l'action (et recommandations techniques) : Voir la fiche technique pour la réalisation des panneaux	Calendrier (6 ans)						Coût HT
1	Réalisation et gestion du projet : gestion 2 jours; rédaction 5 jours; réalisation de la prémaquette 4 jours; mise en page et maquette finale dont finitions et bon à tirer : 16 jours Fabrication 5 panneaux « intérieure »	X						18 000 €
	Total HT (€) sur 1 an							
	Total HT (€) sur 6 ans (+10% d'imprévu)							20 000 €
Justificatifs à produire par le contractant : bilan annuel								
Maître d'ouvrage potentiel : CPIE, collectivités locales, autres								
Financements possibles : FEDER, CPER, collectivités locales								
Indicateurs de suivi : factures relatives à l'investissement								

Fiche technique 1 : **données techniques pour la réalisation de panneaux d'exposition**

Etapes indispensables

Phase de création

- recherche de renseignements (bibliographies et consultations) et iconographique, rédaction des textes, réalisation d'une prémaquette...

Phase d'exécution

- correction des textes, élaboration du panneau, ...

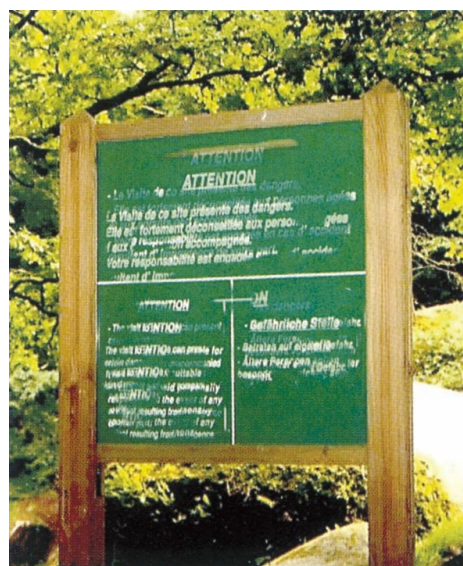
Phase d'impression

- photogravure, papier, impression et façonnage

Contrôle du produit final et de la pose

Matériau du support visuel de très haute qualité avec mobilier : visuel en fibrélite 6 mm d'épaisseur. Il s'agit d'une résine renforcée de fibres de verre dans laquelle sont inclus les visuels, de haute qualité et d'une grande fiabilité. Elle résiste aux intempéries, aux chocs, au feu, aux ultra-violets, aux changements de couleur etc... ; elle permet de s'affranchir des problèmes qui peuvent affecter d'autres types de support : rouille, délamination, décollement d'éléments contrecollés, écaillage... Une garantie de 10 ans est fournie par le fabricant. Le mobilier peut être en pin traité classe IV + platines de fixation et un système à glissières peut être prévu (visuel interchangeable sans détérioration de l'ensemble).

Coût estimatif de fabrication (impression comprise) à l'unité pour une dimension de 1,10 x 1,50 m : environ 2000 euros.



Matériau du support visuel de bonne tenue : panneaux réalisés sur des fonds en PVC KOMACEL avec des encres à solvants. Ils sont recouverts de films anti-graphiti en protection AVERY marque FASSON garantissant une résistance aux intempéries de 10 ans.

Coût estimatif de fabrication à l'unité pour une dimension de 1,10 x 1,50 m : 1000 à 1500 euros.

Pour l'exposition intérieure :

Modèle chevalet mobile à système en charnière coulissante portant des panneaux recto-verso en PVC 5 mm avec visuel contre collé et verni. Impression numérique haute définition en quadricouleur.

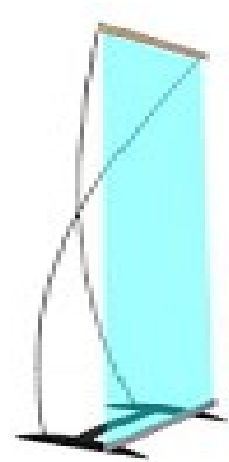
Détail : Chevalets recto et verso, visuels contre-collé sur PVC et pelliculé, impression quadri, format 80x120 ou 120x80. Le système se plie et déplie comme des tréteaux avec charnière et système coulissant sur les côtés. Nous avons choisi ce système qui convient à l'intérieur comme à l'extérieur (résistance au vent) et indépendant de tout système d'accroche.

Coût estimatif de fabrication (impression comprise) à l'unité pour une dimension de 80 X 120 m : 400 euros.

Autre support très pratique pour les expositions itinérantes, Les supports « chronoexpo » qui sont très simples d'utilisation, rapidement démontables, légers et facilement transportables. C'est un système sur pied, esthétique et transportable en tubes. Existe en recto et recto-verso. L'agence Méditerranéenne de l'Environnement nous a confirmé leur très grande satisfaction de ce produit.

Ce type de support ne convient pas forcément pour des expositions en extérieur car il ne supporte pas beaucoup le vent.

Coût estimatif de fabrication (impression comprise) à l'unité pour une dimension de 70 x 180 mm : 600 euros.



Fiche technique 2 : **support technique en vue de la rédaction d'un cahier des charges pour la réalisation d'une brochure**

Etapas indispensables

Réunion de cadrage et de définition du contenu et de la mise en forme

Réalisation, impression de la brochure

- Réalisation d'une pré-maquette
- Mise en page et impression pour relecture
- Intégration des corrections
- Numérisation de l'iconographie
- Bon à tirer
- Suivi de fabrication
- Impression
- Bon à brocher

Routage de la brochure

Exemple et caractéristiques indispensables du support

Charte graphique : libre, Natura2000 ou spécifique au site

Format : 140 mm x 200 mm, XX pages intérieures + 4 de couverture.

Façonnage : piqué 2 points.

Impression : quadrichromie ou noir et blanc ou bicolor

Edition : XX exemplaires.

Livraison : xx plaquettes livrées en xx points répartis sur les communes .

Couverture : 4 pages.

Papier : 250 g / m², couché moderne brillant

Impression au recto : quadrichromie + 1 couleur

Impression au verso : quadrichromie + 1 couleur (1 identique hormis quadri)

Finition : Vernis 2 faces (vernis acrylique brillant)

Pages intérieures : XX pages

Papier : 170 g / m², couché moderne brillant

Impression au recto : quadrichromie + 1 couleur

Impression au recto : quadrichromie + 1 couleur (1 identique hormis quadri)

Finition : Vernis 2 faces (vernis acrylique brillant)

Conditionnement : sous carton

Autre exemple et caractéristiques indispensables du support

Charte graphique : libre, Natura2000 ou spécifique au site

Brochures piquées (2 points) - 16 pages + couverture

Format fini : 148 x 210 mm

Base fournie : Fichiers prêts sans retouche

4 pages de couverture

Papier : 250 g/m² - Couché moderne satiné

Impression : Au recto : quadrichromie

Au verso : quadrichromie

Finition : Rainage

16 pages intérieures

Papier : 135 g/m² - Couché moderne satiné

Impression : Au recto : quadrichromie

Au verso : quadrichromie

Poids : 24.56 kg au total et poids d'un exemplaire : 49 g.

Prix : pour 500 ex. : 819,30 euros hors taxe (le 100 sup. : 37,90 euros hors taxe)

pour 2000 ex. : 1096 euros hors taxe (le 100 sup. : 25,10 euros hors taxe)

Fiche technique 3 : **données techniques pour la réalisation de la plaquette**

Détail de la plaquette :

Format fini : 210 x 297 mm

Format ouvert : 420 x 297 mm

Papier : 250 g/m² - Couché moderne satiné

Impression : Au recto : noir + 1 couleur

Au verso : noir + 1 couleur (1 identique hormis noir)

Base fournie : Fichiers prêts sans retouche

Finition : Rainage

Façonnage : 1 pli parallèle.

Livraison : Montpellier et communes limitrophes (500 ex.) sous carton

Poids : 15.60 kg au total et poids d'un exemplaire : 31 g.

Prix pour 500 : 329,90 euros ht - le 100 sup : 26,80 euros ht

F6 : Animation

GESTION ADMINISTRATIVE ET COORDINATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

Objectifs à long terme : Mise en place du réseau Natura 2000.

Objectifs à six ans : coordonner la mise en œuvre du document d'objectifs et de son fonctionnement par la mise en place d'un interlocuteur privilégié chargé de la supervision de l'ensemble du dossier. Assurer la concertation et l'animation.

Territoire concerné : le site Natura 2000.

Acteurs concernés : Préfecture, DDAF, DIREN, membres du comité de pilotage

Parcelle(s) concernée(s) : toutes celles comprises à l'intérieur du site et prioritairement les parcelles concernées directement par les habitats d'intérêts communautaires.

PRIORITE 1

Superficie ou linéaire : -

Prio-rité	Cahier des charges de l'action (et recommandations techniques) :	Calendrier (6 ans)						Coût € HT
	<p>a) Gestion de l'ensemble du dossier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - animer la mise en œuvre des mesures de gestion devant aboutir à des contrats (recensement des bénéficiaires, rencontre bénéficiaires, diag. écologique, assistance pour montage dossiers de demande) - pré-instructions technique des contrats, - suivi de la mise en œuvre des contrats, - faciliter et coordonner la mise en place d'actions de communication, de sensibilisation et de connaissances (études), - préparer les bilans annuels et leur présentation en comité de pilotage 	X	X	X	X	X	X	20 jours/an soit 8 860 € soit 53 160 € sur 6 ans
	<p>b) Suivi de la fréquentation (fiche A1) sur les pentes rocheuses. Enquête à effectuer à partir du printemps à chaque fois que l'animateur va sur le site</p> <p>Action de surveillance sur ces parcelles de prairie de fauche permanentes - Fiche de gestion A 8 (suivi des rotations, de la pression des animaux en cas de pâturage)</p>	x	x	x	x	x	x	443 €/an soit 2658 € sur 6 ans
	<p>c) Suivi des espèces patrimoniales - F1 - (fin mai début juin) - 2* 0,5 Jours de suivi par an</p>	x	x	x	x	x	x	443 €/an soit 2658 € sur 6 ans
	<p>d) Mise en place d'une charte de bonne conduite avec les associations d'usagers et les opérateurs d'activités sportives permettant de Rendre compatible les activités des usagers et la conservation des habitats (rédaction d'un contrat moral avec les associations de chasse, de randonnées, les opérateurs d'activités sportives. Cette mesure permet de s'assurer que l'ensemble des encadrants sont sensibilisés à la conservation des habitats naturels et à la démarche Natura2000. Se sentant associé à la démarche, cette convention leur donnera un cadre pour communiquer.)</p> <p>Organisation d'une réunion d'information communale pour tout public. Réalisation de la convention (2-3 jours de travail).</p> <p>Engagement des contacts avec les personnes concernées afin de leur proposer de signer une convention de bonne conduite en vu de la conservation des habitats naturels et des espèces. Signature des conventions. (gestion de projet 5 jours)</p>	x						3 800 €
	<p>e) Information générale sur Natura 2000 auprès de tous les habitants et usagers du site ; plaquette d'information de type « Infosite » (4 pages - 2 couleurs - A4 - 500 exemplaires et 2 jours de rédaction, 1 jour de maquette et 1 jour de suivi); distribution lors des réunions ; relais envisageable : bulletin municipal ou envoi plus individualisé ce qui sous-entend de disposer des adresses actualisées. (diffusion non chiffrée)</p>	x	x	x	x	x	x	17 000 €
	Total HT (€) sur 6 ans							79 276 €

Justificatifs à produire par le contractant : bilan annuel

Maître d'ouvrage : Préfecture

financement : FGMN, FEDER

Indicateurs de suivi : rapport annuel de suivi de l'animation, nb de contrat, surface sous contrat

F7 : Sensibilisation du grand public et des jeunes générations

Objectifs à long terme : faciliter une prise de conscience de la richesse du patrimoine local, de son intérêt au niveau européen et des raisons pour lesquelles il convient de le préserver

Objectifs à six ans : sensibiliser le grand public et les générations futures.

Territoire concerné : le site Natura 2000 et les communes concernées.

Acteurs concernés : DIREN, DDAF, ADASEA, Comité de suivi, Mairies, Chambre d'Agriculture, Associations, communauté de commune de Rodez, CPIE, ONCFS, fédération départementale de la chasse, agriculteurs...

Parcelle(s) concernée(s) : les habitats naturels et les espèces les moins connus

PRIORITE 3

Superficie ou linéaire : -

Prio-rité	Cahier des charges de l'action (et recommandations techniques) :	Calendrier (6 ans)						Coût € HT
	Sensibilisation, éducation : Actions de sensibilisation et pédagogiques liées à la conservation des habitats naturels ou espèces d'intérêt communautaire auprès d'une part du Grand Public et d'autre part, des enfants ; sorties nature et classe de découverte ; relais envisageable : CPIE, Centre multi-activités, office du tourisme, les écoles. Mise en place du programme de sortie : 2 jours, organisation de 2 sorties par an : 4 jours/an, encadrement des sorties : 2 personnes/sorties	X	X	X	X	X	X	27 500 €
	Total HT (€) sur 1 an						4 400 €	
	Total HT (€) sur 6 ans						27 500 € HT	

Justificatifs à produire par le contractant : bilan annuel

Maîtres d'ouvrage potentiels : collectivités locales, animateur, CPIE

Plan de financement : CPER, FEDER, Collectivités locales

Indicateurs de suivi : nb de jours de sensibilisation, nb d'enfants sensibilisés

CODE	OBJECTIFS / ACTIONS	COUT (K€)						TOTAL (K€)
		2004	2005	2006	2007	2008	2009	
A1	Fiche de gestion A 1 : Conservation en l'état de l'habitat naturel Végétation chasmophytique des pentcs rocheuses calcaires	Sensibilisation, suivi de la fréquentation	Sensibilisation, suivi de la fréquentation	Sensibilisation, suivi de la fréquentation	Sensibilisation, suivi de la fréquentation	Sensibilisation, suivi de la fréquentation	Sensibilisation, suivi de la fréquentation	Fiche F6
A2	Fiche de gestion A 2 : Conservation en l'état de l'habitat naturel des *Pelouses calcaires karstiques	1903A21 : 576,24 € 2003A22 1226,75 €	1903A21 : 576,24 € 2003A22 1226,75 €	1903A21 : 576,24 € 2003A22 1226,75 €	1903A21 : 576,24 € 2003A22 1226,75 €	1903A21 : 576,24 € 2003A22 1226,75 €	1903A21 : 576,24 € 2003A22 1226,75 €	7360,92 euros au maximum
A3	Fiche de gestion A 3 : Maintien des pelouses calcicoles ouvertes	1903ou2003 : 11374€	1903ou2003 : 11374€	1903ou2003 : 11374€	1903ou2003 : 11374€	1903ou2003 : 11374€	1903ou2003 : 11374€	68244 euros (majoration de 20% incluse)
A4	Fiche de gestion A 4 : préservation des Formations de Genévriers sur pelouses calcicoles	1902A21 : 463,77 €	1902A21 : 463,77 €	1902A21 : 463,77 €	1902A21 : 463,77 €	1902A21 : 463,77 €	1902A21 : 463,77 €	2783 euros (majoration de 20% incluse)
A5	Fiche de gestion A 5 : Conservation des prairies de fauche permanentes	1601Z23 : 2 260,68 €	1601Z23 : 2 260,68 €	1601Z23 : 2 260,68 €	1601Z23 : 2 260,68 €	1601Z23 : 2 260,68 €	1601Z23 : 2 260,68 €	13564 euros
A6	Fiche de gestion A 6 : Conservation des Prairies à Molinie sur calcaire			Intervention mécanique			Intervention mécanique	

CODE	OBJECTIFS / ACTIONS	COUT (K€)						TOTAL (K€)
		2004	2005	2006	2007	2008	2009	
A7	Fiche de gestion A 7 : Préservation des habitats d'espèces des chiroptères présents sur le site	Réhabilitation des haies, remplacement des manquants. Taille douce	Réhabilitation des haies	remplacement des manquants. Taille douce		remplacement des manquants. Taille douce		0601A21
F1	F1 : Préservation des espèces patrimoniales et protégées	1805A01 : 246,96 €	1805A01 : 246,96 €	1805A01 : 246,96 €	1805A01 : 246,96 €	1805A01 : 246,96 €	1805A01 : 246,96 €	1 481,76 €
F2	F2 : Amélioration des connaissances des espèces de chauve- souris présentes sur le site	Pré-étude : 7000 €	Guide	rapport et bilan annuel	rapport et bilan annuel	rapport et bilan annuel	rapport et bilan annuel	7 000 €
F3	F3 : Etude complémentaire sur les espèces de la directive Habitats – étude Lépidoptères	étude : 7000	étude: 7000	Mesures	Suivi	Suivi	Suivi	14 000 €
F4	F4 : Conception et réalisation d'un sentier de découverte	Études et travaux : 17600	Etudes et travaux : 4370	Entretien	Entretien	Entretien	Entretien	22 000 €
F5	F5 : Création d'une exposition itinérante sur le Causse Comtal, ses habitats et espèces, pour les écoles du secteur de Rodez 65	Réalisation 9000 €	9000					18 000 €

CODE	OBJECTIFS / ACTIONS	COUT (K€)						TOTAL (K€)
		2004	2005	2006	2007	2008	2009	
F6	F6 : Animation	Gestion de l'ensemble du dossier, Suivi de la fréquentation (fiche A1) , Suivi des espèces patrimoniales - F1, Information générale sur Natura 2000, Mise en place d'une charte de bonne conduite	Gestion de l'ensemble du dossier, Suivi de la fréquentation (fiche A1) , Suivi des espèces patrimoniales - F1, Information générale sur Natura 2000	Gestion de l'ensemble du dossier, Suivi de la fréquentation (fiche A1) , Suivi des espèces patrimoniales - F1, Information générale sur Natura 2000	Gestion de l'ensemble du dossier, Suivi de la fréquentation (fiche A1) , Suivi des espèces patrimoniales - F1, Information générale sur Natura 2000	Gestion de l'ensemble du dossier, Suivi de la fréquentation (fiche A1) , Suivi des espèces patrimoniales - F1, Information générale sur Natura 2000	Gestion de l'ensemble du dossier, Suivi de la fréquentation (fiche A1) , Suivi des espèces patrimoniales - F1, Information générale sur Natura 2000	79 276 €
F7	F7 Sensibilisation du grand public et des générations futures	4 400,00 €	4 400,00 €	4 400,00 €	4 400,00 €	4 400,00 €	4 400,00 €	27 500 €
	TOTAL /AN (EN K€)	73 784,83 €	53 554,83 €	33 184,83 €	33 184,83 €	33 184,83 €	33 184,83 €	
	TOTAL GENERAL (EN K€)							260 108,96 €

TABLEAU RECAPITULATIF DES ACTIONS , DES SURFACES ET DES COUTS

Habitat	Mesure	Code action	Libellé	Surface	Coût/6ans
INFORMATION – SENSIBILISATION – COMMUNICATION					
	Sentier de découverte	F.4	Conception et réalisation d' un sentier de découverte		22000 €
MESURES DE GESTION / A – AGRI-ENVIRONNEMENT					
Formations à genévriers et pelouses	Restauration	1902A21	Ouverture d' une parcelle moyennement embroussaillée	15	10701,9 €
Pelouses karstiques	Gestion par le Pâturage	1903A21	Gestion d' un espace à faible productivité	7	3457,44 €
		2003A22	Gestion d' une pelouse sèche		
Pelouses ouvertes	Gestion par le Pâturage	1903A21	Gestion d' un espace à faible productivité	106	68241 €
		2003A21	Gestion d' une pelouse sèche		
Prairies de fauche	Gestion extensive	2001C21	Gestion extensive avec limitation de la fertilisation	27,1	13564 €
		2001D21	Gestion extensive avec suppression de la fertilisation minérale		
		1601Z21	Utilisation tardive		
		1601Z22	Utilisation tardive		
Haies	Entretien	0602A21	Entretien de haies		
MESURES DE GESTION HORS AGRO-ENVIRONNEMENT / B					
MESURES FORESTIERES / F– GESTION DES HABITATS FORESTIERS					
MESURES DE GESTION / HABITATS ET HABITATS D' ESPECES D' ESPECES					
Total				155,1	114566,9 €

IX.6. POLITIQUE PUBLIQUE

L'engagement de l'Etat à assurer l'efficacité et la pérennité des mesures de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire implique une nécessaire cohérence de sa politique. Il incombe à ses services, aux collectivités et aux établissements publics de garantir une cohérence entre les différents documents de planification qui peuvent s'appliquer sur un même site. Ainsi, toute attribution de fond entraînant ou pouvant entraîner une dégradation directe ou indirecte des habitats est à proscrire et, au contraire, tout financement d'actions favorables à la conservation ou prenant celle-ci en compte doit être favorisée sur le site.

Dès leur élaboration, ou lors de leur révision dans le cas des documents existants, les documents de planification qui s'appliquent et s'appliqueront aux sites concernés par Natura 2000 devront prendre en compte les principes de gestion durable préconisés dans le document d'objectifs et validés par les partenaires locaux et institutionnels associés à sa réalisation.

Le tableau suivant présente les instruments de planification existants pour les différentes politiques sectorielles, suivant les niveaux d'application.

LES POLITIQUES SECTORIELLES ET LEUR NIVEAU D'APPLICATION

Niveaux d'application Politiques sectorielles	Europe Territoire national	Région, Département, Bassin versant	Niveau local
Agriculture	Objectif 2 européen. Plan de Développement Rural National (PDRN) annexe B Fonds nationaux (Fond de Gestion des Milieux Naturels, FFCTE, FFN)	Arrêté Préfectoral sur le boisement des terres agricoles. DOCUP des zones d'objectifs 2 et de soutien transitoire Arrêté Préfectoral définissant le contrat type d'exploitation	Aménagement foncier
Milieux ni agricoles ni forestiers	PDRN Annexe J		
Eaux		Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)	SAGE Contrat de rivière
Espaces naturels		Politique Départementale de Espaces Naturels Sensibles (TDENS)	Charte (Parc naturel) Plan de gestion
Tourisme		Schéma Régional du Tourisme. Plan Départemental de la randonnée	

IX.7. EVALUATION FINANCIERE ET PLANIFICATION DES ACTIONS

Cf. tableaux de bord annuel et de ventilation.

L'estimation des besoins financiers résulte de :

- Pour les mesures de gestion :
 - Surface d'habitats potentiellement concernées
 - Coût unitaire des mesures de gestion applicables aux habitats
- Pour les mesures d'accompagnement :
 - Coûts des études complémentaires (temps passé, ratio horaire)
 - Coûts des actions de sensibilisation (temps passé, ratio horaire, matériel pédagogique)

Il a été tenu compte de différents facteurs comme le caractère contractuel de la démarche, les difficultés liées à la complexité des problèmes fonciers, ou encore la priorité de certains habitats ou espèces par rapport à d'autres.

Cette estimation reste évidemment indicative. Elle dépend beaucoup de la volonté des collectivités locales, des résultats auprès des propriétaires et des utilisateurs de l'espace rural, du travail de prospection de l'animateur. Elle permet d'avoir un ordre de grandeur des besoins qui seront affinés annuellement.

En résumé, cette estimation correspond au coût nécessaire pour intervenir dans un premier temps sur un certain nombre d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire rencontrés sur le site. En pratique, le document d'objectifs sera appliqué en fonction :

- des priorités d'intervention sur les habitats et espèces caractéristiques de ce site,
- des volontés et des initiatives locales,
- des moyens financiers disponibles.

IX.8. OBSERVATOIRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS : LE COMITE DE PILOTAGE LOCAL

Le comité de pilotage local de suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs se réunit sous la présidence du préfet ou de son représentant pour assurer une dynamique locale notamment lors de la programmation des actions et de la désignation des opérateurs concernés.

Il examine en particulier l'avancement de la réalisation des mesures de gestion, les rapports annuels d'activités, les budgets prévisionnels, ainsi que toutes les questions touchant à l'application du DOCOB qui lui sont soumises.

X. BIBLIOGRAPHIE

X.1. GENERALITES

BRAUN-BLANQUET, J. – Les groupements végétaux de la région méditerranéenne. C.N.R.S., Montpellier, 298 p + planches, 1952.

CAHIERS D'HABITATS , 2000.

CHANGEUX, PONT ; Current status of the riverine fishes of the french mediterranean basin ; CNRS, in DOCUMENT D'OBJECTIFS PILOTE, *Les Gorges de l'Ardèche*, SIGARN, 1995.

COLLINS, M., WELLS, S. – Invertébrés ayant besoin d'une protection spéciale en Europe. Conseil de l'Europe Ed, 1997.

DUPONT, P – Atlas partiel de la flore de France. Muséum National d'Histoire Naturelle, Secrétariat de la Faune et de la Flore ; collection Patrimoines Naturels – Volume n°3 série Patrimoine Génétique, Paris, 441 p, 1990.

HIGGINS, L.G. ; NORMAN, D.R. – Guide des papillons d'Europe – Delachaux et Niestlé ed, 1988.

LAFRANCHIS, T. – Les papillons de jour de France, Belgique et Luxembourg et leurs chenilles – Parthénope ed. ; 248 p, 2000.

MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRES NATURELLES – Atlas préliminaire des Odonates de France, Société Française d'Odonatologie – Ministère de l'Environnement, Paris, 1994.

MNHN, Inventaire de la faune menacée en France – Le livre rouge, 1994.

WENDLER, A. ; NÜB, J-H. – Libellules – Guide d'identification des libellules de France, d'Europe septentrionale de centrale, Société Française d'Odonatologie, 1994.

MNHN, WWF, Livre rouge de la Faune menacée de France : p. 24 Grand Rhinolophe et Petit Rhinolophe, p. 27 Vespertilion à oreilles échanquées, p. 29 Barbastelle, p. 131 Magicienne dentelée, p.158 Ecrevisse à pattes blanches.

MUGNIER Claude ; Essai sur l'hydrologie et la paléohydrologie souterraines du Causse Comtal (Aveyron) – Annales de spéléologie Tome XVII, fascicule 4, 1962 page 35.

X.2. BOTANIQUE

BERNARD C. (1997) – Flore des Causses (Premier supplément). Bull. Soc. Bot. Centre-Ouest, 28 : 61-76.

BERNARD C. (1999) – Flore des Causses (Deuxième supplément). Bull. Soc. Bot. Centre-Ouest, 30 : 69-88.

BERNARD C. et FABRE G. (1987) – Présentation des régions visitées lors des 13^{ème} (13^{ème} et 13^{ème} bis) sessions de la Société Botanique du Centre Ouest : Causse Comtal, Aubrac et Margeride. Bull. Soc. Bot. Centre-Ouest, 18 : 245-261.

BERNARD C. et FABRE G. (1992) – Nouveau supplément au catalogue des plantes de l'Aveyron de l'abbé J. Terré. 1-11.

BERNARD C. et FABRE G. (1996) – Flore des Causses. Hautes terres, gorges, vallées et vallons (Aveyron, Lozère, Hérault et Gard). Bull. Soc. Bot. Centre-Ouest, numéro spécial : 14, 710 p.

BISSARDON M., GUIBAL L. et RAMEAU J.-C. (1997) – *CORINE biotopes. Version originale, types d'habitats français.* Ecole Nationale du Génie Rural des Eaux et Forêts (ENGREF), Nancy, 217 p.

BOURNERIAS M. (1998) – Les Orchidées de France, Belgique et Luxembourg. Collection Parthénope, Biotope.

- DANTON P. et BAFFRAY M. (1995) – Inventaire des plantes protégées en France. Editions Nathan, Paris. 296 p.
- JULVE P. (1993) – *Synopsis phytocociologique de la France (communautés de plantes vasculaires)*. Lejeunia, NS 140 : 160 p.
- RAMEAU J.-C., MANSION D. et DUME G. (1994) – Flore forestière française. Guide écologique illustré. 1- Plaine et collines. Editions de l'Institut pour le développement forestier. 1785 p.
- ROMAO C. (1997) – *Manuel d'interprétation des habitats de l'union européenne. Version EUR 15*. Edition de la Commission Européenne DG. XI – D.2, Bruxelles, 109 p.
- TERRISSE A. (1987) – Première journée : lundi 7 juillet 1986 : Le Causse Comtal. Bull. Soc. Bot. Centre-Ouest, 18 : 281-289.

X.3. CHIROPTERES

- FIERS, 1997. Statut de la faune de France métropolitaine. MNHN.225p.
- HAINARD, 1987. Mammifères sauvages d'Europe. Delachaux et Niestlé. 332 p.
- MAURIN, H. & P. KEITH, 1994 : Inventaire de la faune menacée en France – le livre rouge. WWF – MNHN – Nathan ed. Paris. 175p
- ROUE, S.Y. & M. BARATAUD (Coordinateurs) 1999 : Habitats et activité de chasse des chiroptères menacées en Europe : synthèse des connaissances actuelles en vue d'une gestion conservatrice. Le Rhinolophe, Vol. Spec. No 2, 1999. S.F.E.P.M., Muséum d'histoire naturelle, Ville de Genève. 136p.
- ARTHUR L., LEMAIRE, M. ; Les Chauves-souris, maîtresses de la nuit. Description, mœurs, observation, protection. Delachaux et Niestlé (p. 195-201), 1999.

XI. ANNEXES

- **Carte n°1** : Carte de localisation au 1/100 000 et au 1/25 000
- **Carte n°2** : Habitats d'intérêt communautaire
- **Carte n°3** : Objectifs de conservation et actions de gestion des habitats d'intérêt communautaire à mettre en œuvre
- **Carte n°4** : Actions de communication et suivi des habitats communautaire à mettre en œuvre
- **Annexe 1** : Compte-rendu des Comités de Pilotage.
- **Annexe 2** : Liste des personnes consultées
- **Annexe 3** : Statut de protection des Chauves-souris en France
- **Annexe 4** : Liste des espèces végétales observées
- **Annexe 5** : Liste des espèces botaniques non observées mais mentionnées dans la littérature
- **Annexe 6** : Liste des lépidoptères observées
- **Annexe 7** : Glossaire
- **Annexe 8** : Cahiers des charges des mesures agro-environnementales retenues dans le DOCOB du site FR 7300868« Causse comtal » (12)
- **Annexe 9** : Supports de communication
- **Annexe 10** : Formulaire Standard des Données mis à jour

XI.1. COMPTES RENDUS DES COMITES DE PILOTAGE

XI.1.1. ARRETE N° 2001-01124 DU 25 JUIN 2001

PREFECTURE DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES
ENVIRONNEMENT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Egalité Fraternité

Arrêté N° 2001-01124
2001

du 25 juin

VG

Objet : Directive "Habitats -faune et flore"
Document d'objectifs "Causse comtal".
Comité de pilotage local.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu la directive CEE 79-409 du Conseil des communautés européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- Vu la directive CEE 92-43 du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la flore et de la faune sauvages ;
- Vu le code de l'environnement;
- Vu le décret n° 95-631 du 5 mai 1995 relatif à la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces sauvages d'intérêt communautaire ;
- Vu l'arrêté du 1er septembre 1997 relatif à la composition du comité départemental Natura 2000 ;
- Vu les propositions de sites d'intérêt communautaire adressées au Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement en vue de leur inscription au réseau Natura 2000 ;
- Vu la circulaire du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement en date du 26 février 1999 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-00777 du 15 mai 2001
- Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

- ARRETE -

Article 1°- L'arrêté préfectoral n°2001-00777 du 15 mai 2001 est abrogé.

- Article 2° - Il est institué un comité de pilotage pour la mise en œuvre du document d'objectifs "Causse comtal".
- Article 3° - Le bureau d'études BIOTOPE assure les fonctions d'opérateur local.
- Article 4° - Le comité est composé des membres ci-après ou de leurs représentants :
- la Préfète de l'Aveyron, Présidente, ou son représentant ;
 - le Directeur Régional de l'Environnement Midi-Pyrénées ;
 - l'Ingénieur subdivisionnaire des Mines, de l'Industrie et de l'Environnement ;
 - le Directeur départemental de l'Equipement ;
 - le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;
 - le Chef du Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine ;
 - le Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports ;
 - le Chef du Service départemental de la Garderie de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ;
 - le Chef du service interdépartemental de l'Office National des Forêts ;
 - le Chef de la brigade départementale du Conseil Supérieur de la Pêche ;
 - le Délégué de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;
 - le représentant du centre EDF-GDF Aveyron-Lozère ;
 - le Président du Conseil Régional ;
 - le Président du Conseil Général ;
 - le Directeur des routes et infrastructures du Conseil Général ;
 - le Maire de Bozouls ;
 - le Maire de La Loubière ;
 - le Maire de Montrozier ;
 - le Maire d'Onet le Château ;
 - le Maire de Rodelle ;
 - le Maire de Salles la Source ;
 - le Maire de Sébazac-Concourès ;
 - le Président de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez ;
 - le Président du Syndicat mixte pour l'aménagement économique aveyronnais lié à la mise à 2 x 2 voies de la R.N. 88 ;
 - le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rodez ;
 - le Président de la Chambre d'Agriculture ;
 - le Président de la Chambre de Métiers ;
 - le Président du Comité départemental du Tourisme ;

- le Président de l'Office de Tourisme de Rodez ;
- le Président du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre ;
- le Président du Comité Départemental de Spéléologie ;
- le Président de la Fédération départementale des chasseurs ;
- le Président de la Fédération de pêche et de protection du milieu aquatique ;
- le Président du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Rouergue ;
- le Président du Conseil d'Architecture, Urbanisme et Environnement ;
- la Présidente du Syndicat départemental de la Propriété Agricole ;
- la Présidente du Centre Régional de la Propriété Forestière ;
- le Président du Syndicat départemental de la Propriété forestière ;
- le Président de l'UNICEM Midi-Pyrénées ;
- le Président de l'association Causse en liberté ;
- le Président de l'association Action environnement ;
- le Président de l'association Comité Causse comtal ;
- le responsable de la Ligue pour la Protection des Oiseaux - Grands Causses ;
- M. Christian BERNARD, botaniste ;
- M. Gérard BRIANE, géographe ;
- M. Jacques THOMAS, Espaces Naturels Midi-Pyrénées - conservatoire régional ;

Article 5° - Le comité de pilotage local est l'organe central du processus de concertation. Il a pour rôle d'examiner, d'amender et de valider les documents et propositions que lui soumet l'opérateur local. Il validera le document d'objectifs.

Article 6° - Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aveyron, le Directeur régional de l'Environnement Midi-Pyrénées, le directeur du bureau d'études BIOTOPE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 25 juin 2001

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général

Thierry SUQUET

XI.1.2. COMPTE RENDU DU COMITE DE PILOTAGE LOCAL DU 8 JUIN 2001

DIRECTION
DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

RODEZ, le 18 juin 2001

ENVIRONNEMENT

AFFAIRE SUIVIE PAR
Mlle V. GOUGAUD

☎ : 05.65.75.72.65
Fax : 05.65.75.72.29
CRCPCC.DOC
VG/JA

Comité de pilotage local pour le site "Causse Comtal"

Compte rendu de la réunion du 8 juin 2001

Sous la présidence de Monsieur le Directeur des
Actions interministérielles, assistaient à cette réunion :

- ↪ M. PELLIET, Direction Régionale de l'Environnement
- ↪ M. CROS, Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
- ↪ M. GIODA, Direction Départementale de l'Équipement
- ↪ M. RAGOT, Office national de la Chasse et de la Faune sauvage
- ↪ M. LAURES, Conseil Supérieur de la Pêche
- ↪ M. DURAND, Office National de la Forêt
- ↪ Mme CARLIN, Conseillère Régionale
- ↪ M. MIRAMONT, Maire de La Loubière
- ↪ M. GABRIAC, Mairie de Montrozier
- ↪ M. BARRIE, Mairie d'Onet le Château
- ↪ Mme DURAND, Maire de Sébazac Concourès
- ↪ M. DESCROZAILLE, Maire de Bozouls
- ↪ M. TERRAL, Office de Tourisme de Rodez
- ↪ M. SAVY, EDF-GDF
- ↪ Melle SEJOURNE, Chambre de Commerce et d'Industrie de Rodez
- ↪ M. GAILLAC, Chambre d'Agriculture, assisté de M. LELIEVRE
- ↪ Melle VIGUIE, Chambre des Métiers

- ↪ M. BOURGEON, Fédération départementale des Chasseurs
- ↪ Mme FERLET BOULARD, Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Rouergue
- ↪ Mme ALBINET, Conseil d'Architecture, Urbanisme et Environnement
- ↪ M. LATIEULE, Syndicat départemental de la propriété agricole
- ↪ M. AUREJAC, UNICEM
- ↪ M. DAURY, Causse en Liberté
- ↪ M. MAZEL, Action Environnement
- ↪ M. CANTALOUBE, Comité Causse Comtal
- ↪ M. OSTERMANN, Directeur Technique du bureau d'études BIOTOPE
- ↪ Mmes CLOT-BOUCHET et GOUGAUD, Préfecture, Bureau de l'Environnement

Etaient excusés :

- ↪ M. GUILLEMOT, représentant du Centre régional de la propriété forestière
- ↪ Monsieur le Président du Comité départemental du Tourisme représenté par M. TERRAL
- ↪ M. MALGOUYRES, Président du Comité départemental de la Randonnée Pédestre de l'Aveyron
- ↪ Monsieur le Président du Conseil Général
- ↪ Monsieur l'Ingénieur subdivisionnaire des Mines, de l'Industrie et de l'Environnement
- ↪ Monsieur le Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports
- ↪ Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez représenté par Mme le Maire de Sébazac
- ↪ Monsieur le Délégué de l'Agence de l'Eau Adour Garonne
- ↪ M. Christian BERNARD, botaniste, représenté par M. DAURY
- ↪ M. BRIANE, géographe
- ↪ M. THOMAS, Espaces Naturels Midi-Pyrénées - conservatoire régional
- ↪ Monsieur le Président de la Fédération de Pêche et de Protection du milieu aquatique

M. le Directeur présente le réseau Natura 2000 qui a pour objectif de concilier le maintien ou le rétablissement des habitats naturels et des habitats d'espèces répertoriés par la directive Habitats du 21 mai 1992 avec les activités humaines qui se pratiquent habituellement sur les sites retenus.

Il rappelle qu'en Aveyron une liste de 24 sites sélectionnés sur la base d'un inventaire scientifique et après consultation des collectivités territoriales et des acteurs locaux a été transmise au Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement pour être proposée à la Commission européenne.

M. le Directeur indique que pour les sites du Causse noir, de l'Aubrac et de la grotte du Boundoulaou l'élaboration des documents d'objectifs a été entamée. Il précise que ce même jour a été installé le comité de pilotage local pour le site " Tourbières du Lévezou".

Pour chaque site, un document d'objectifs qui détermine les mesures de gestion appropriées doit être établi. L'élaboration de ce document est conduite par un comité de pilotage local composé de services de l'Etat, d'élus, d'acteurs socio-économiques ou d'associations de protection de l'environnement.

Les maires de Bozouls, Rodelle et Salles la Source, dont les communes ne sont pas directement incluses dans le périmètre du site, seront cependant ajoutés au comité de pilotage.

Ce comité a pour mission d'examiner, valider, voire amender les propositions que lui soumettra l'opérateur local chargé de la réalisation du document d'objectifs. Après une mise en concurrence, le bureau d'études BIOTOPE a été désigné comme opérateur local.

M. PELLINET de la Direction régionale de l'Environnement rappelle l'objectif de Natura 2000 et indique à l'aide de documents remis en séance les actions qui doivent être menées à bien pour l'élaboration du document d'objectifs. Il présente les différentes parties prenantes à celle-ci en mettant l'accent sur le rôle du comité de pilotage, organe central de concertation, et des groupes de travail.

Il détaille les différentes étapes de la réalisation du document d'objectifs de l'installation du comité de pilotage local jusqu'à l'approbation du document final par la Préfète.

M. OSTERMANN indique que l'élaboration du document d'objectifs doit débiter par une phase d'inventaire. L'inventaire biologique a déjà été entamé et les données recueillies seront cartographiées. L'inventaire portera également sur une analyse des usages. Biotope envisage d'entrer en contact au travers d'entretiens individuels avec des acteurs locaux, dont certains membres du comité de pilotage.

A partir de cet inventaire, dont les résultats seront présentés au comité de pilotage en septembre 2001, les enjeux pour ce site seront hiérarchisés.

Deux thèmes majeurs qui feront l'objet de groupes de travail ont été dégagés :

- Agriculture (déprise agricole)
- Loisirs / développement économique / urbanisation

La réflexion des groupes de travail devra permettre de définir les actions à entreprendre.

Des actions de communication seront menées au travers de la tenue de points presse, de la publication d'affiches ou de l'édition de bulletins de liaison. Une boîte à lettres (courrier traditionnel et électronique) sera également ouverte pour faciliter les échanges avec l'opérateur local (causscomtal@biotope.fr).

Q: est-ce que les périmètres sont susceptibles d'évolution?

R: non, car une modification du contour des sites impliquerait une reprise du processus de concertation.

Q: la détermination des 3 noyaux retenus a-t-elle un lien avec l'existence de ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique)?

R: la désignation de sites d'intérêt communautaire n'est pas conditionnée par la présence de ZNIEFF, qui relèvent d'un inventaire exclusivement français. Les sites ont été retenus en fonction des critères énoncés dans les annexes de la directive communautaire Habitats.

Q: pourquoi seul un faible pourcentage du Causse comtal a-t-il été retenu ?

R: les secteurs concernés par la directive Habitats sont des milieux ouverts alors qu'une partie du Causse comtal commence à être boisée ou colonisée par les genévriers. Parmi les milieux ouverts présents sur le Causse, les naturalistes se sont concentrés sur les secteurs correspondant le mieux aux objectifs de la directive.

Q: pourquoi avoir choisi des zones sur lesquelles ne figure pas l'ensemble des espèces végétales protégées du Causse comtal?

R: parce qu'il n'existe pas une stricte correspondance entre la liste nationale des espèces végétales protégées et les annexes de la directive Habitats.

Q: est-ce qu'il existe des budgets spécifiques Natura 2000 ?

R: les frais liés à la phase d'inventaire et plus généralement à l'élaboration du document d'objectifs sont pris en charge par l'Etat. En ce qui concerne le financement des mesures découlant de la mise en œuvre du document d'objectifs, les instruments financiers habituels seront utilisés. Les crédits proviendront essentiellement des budgets des Ministères de l'Agriculture et de l'Environnement.

Q: puisque les membres du comité de pilotage ont en charge l'élaboration du document d'objectifs, ne pourraient-ils pas envisager des objectifs de conservation plus ambitieux que ceux de la directive ?

R: rien ne s'y oppose mais il faudra atteindre un degré de consensus supplémentaire et éventuellement trouver les financements correspondants.

Q: est-ce que des contraintes réglementaires naîtront du document d'objectifs, notamment en matière d'urbanisme ?

R: les projets de travaux ou d'aménagement susceptibles d'affecter de façon notable un site Natura 2000 feront l'objet d'une évaluation de leur incidence.

Q: est-ce que cette démarche peut déboucher sur un programme Life ?

R: les programmes Life " milieux naturels" ont pour objet de trouver des solutions innovantes. Dans la mesure où il existe déjà un programme Life "pelouses sèches", il est vraisemblable qu'on préférera utiliser les conclusions de ce dernier plutôt que de relancer un nouveau programme.

Les programmes Life "espèces" sont des programmes nationaux. Après la phase d'inventaire, il pourrait être intéressant de voir si l'on peut intégrer, par exemple, un programme Life "chauve souris " déjà en cours.

Q: est-ce que le bureau d'études a prévu de rencontrer directement les agriculteurs et propriétaires concernés ?

R: oui, dans le cadre des entretiens. Ils pourront également participer aux groupes de travail.

M. OSTERMANN indique qu'il faut atteindre un objectif de conservation du site; pour y parvenir, il peut ne pas être suffisant de se limiter à la stricte protection des espèces listées par la directive.

La séance est levée à 17h15.

Le président,

XI.1.3. COMPTE RENDU DU COMITE DE PILOTAGE LOCAL DU 11 OCTOBRE 2001

DIRECTION
2001
DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

RODEZ, LE 12 novembre

ENVIRONNEMENT

AFFAIRE SUIVIE PAR

Mlle V. GOUGAUD
☎ 05.65.75.72.65
Fax : 05.65.75.72.29

COMITE DE PILOTAGE LOCAL DU SITE "CAUSSE COMTAL"

Compte rendu de la réunion du 11 octobre 2001

* * *

Sous la présidence de M. le Secrétaire Général,
assistaient à cette réunion :

- M. Henri PELLLET, Direction régionale de l'Environnement Midi-Pyrénées,
- M. Jacky BURZALA, Direction départementale de l'Équipement,
- M. J. Louis CROS, Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêts,
- M. J. FERRANT, Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine,
- M. Pierre JOURDES, Service départemental de la Garderie de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- M. Régis GOMES, Service départemental de la Garderie de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- M. Michel BONHOURE, Office National des Forêts,
- M. Guy LARROQUE, E.D.F. Rodez,
- Mme Sylvie LASSERRE, représentant le Conseil Général,

- M. Henri MIRAMONT, Maire de la Loubière,
- M. Hubert CHEVALIER, Maire Adjoint,
- M. Jean BARRIE, Conseiller Municipal d'Onet le Château, délégué à l'environnement,
- M. Edouard RUOLS, Maire Adjoint de Rodelle,
- M. Bernard CAZALS, Maire de Salles la Source,
- Mme Marguerite BROUË, représentant Mme DURAND, Maire de Sébazac,
- M. Stéfan PONS, Chargé de mission, Communauté d'agglomération Grand Rodez,
- M. Bruno PÉRIN, Chargé de mission, Communauté d'agglomération du Grand Rodez
- M. Guy FRANÇOIS, Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Mlle Stéphanie SEJOURNÉ, Chambre de Commerce et d'Industrie, Conseillère environnement,
- M. Pierre GAILLAC, Chambre d'Agriculture,
- Mlle Fabienne VIGUIE, Chambre de Métiers
- M. Williams ROQUES, Comité départemental du Tourisme,
- M. SAUREL Robert, Office du Tourisme de Rodez,

- M. Bernard BOURGEON, Fédération départementale des Chasseurs,
- Mme Marie Dominique ALBINET, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement,
- M. René LATIEULE, Syndicat départemental de la Propriété Agricole,
- M. Philippe GUILLEMOT, Centre Régional de la Propriété Forestière,
- M. Jean MAISONABE, Syndicat des Propriétaires Forestiers,
- M. Pascal ENJALBERT, UNICEM,
- M. Pierre DAURY, Causse en Liberté,
- M. Alain CANTALOUBE, Comité Causse Comtal, Action Environnement,
- M. Ole OSTERMANN, bureau d'études BIOTOPE

Etaient excusés :

- M. Jean-Marie MALGOUYRES, Président du Comité départemental de la Randonnée Pédestre
- M. Jacques THOMAS, Espaces Naturels de Midi-Pyrénées
- M. Marc CENSI, Président de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez
- M. le Directeur départemental de la jeunesse et des sports
- M. l'Ingénieur subdivisionnaire des Mines
- M. le Président du Syndicat Mixte pour la mise à 2 X 2 voies de la RN 88
- M. le Chef de brigade du Conseil Supérieur de la Pêche
- M. le Directeur de la Ligue pour la Protection des Oiseaux

M. le Secrétaire Général rappelle que l'opérateur local, le bureau d'études BIOTOPE, a exposé sa démarche de travail lors du comité de pilotage du 8 juin 2001. Une réunion publique d'information s'est également déroulée à Sébazac-Concourès afin de présenter Natura 2000 aux habitants des communes concernées par le site du Causse comtal.

Cette réunion doit permettre la restitution aux membres du comité de pilotage du travail d'inventaire réalisé par l'opérateur.

M. OSTERMANN présente l'inventaire du patrimoine naturel puis une synthèse des enjeux socio-économiques.

➤ Inventaire du patrimoine naturel

Les investigations menées ont démontré la présence d'habitats favorables à la présence de chauves-souris, sans qu'il ait été possible de localiser les espèces. (cf. " les chiroptères et les potentialités d'accueil sur les sites Natura 2000 du Causse comtal").

S'agissant des habitats naturels, sur l'ensemble des milieux présents sur le site, 6 relèvent des critères de la directive Habitats (D.H.). (cf. "les milieux naturels et la flore")

Le formulaire standard ne mentionne aucune espèce végétale inscrite en annexe II de la D.H., ce qui est confirmé par les prospections de terrain. En revanche, on trouve des espèces d'intérêt patrimonial au vu de leur caractère endémique.

On note la forte diversité floristique du Causse comtal mais on constate l'inégale richesse des 3 noyaux constitutifs du site, les noyaux sud et est étant plus intéressants.

➤ II Synthèse des enjeux socio-économiques

Il apparaît que le noyau nord est un peu moins intéressant que les deux autres. L'inventaire mené par l'opérateur permet d'affiner les connaissances qui avaient servi de base à l'établissement des périmètres; il peut donc dans certains cas révéler un problème de calage.

Il est décidé de ne pas déplacer le noyau mais éventuellement d'intégrer certaines parcelles très intéressantes en limite de site ou au contraire d'exclure celles qui, bien qu'incluses dans le périmètre, ne présente qu'un faible intérêt.

S'agissant du noyau sud, situé à proximité de carrières, il est précisé que des règles de gestion devront être élaborées pour les zones sur lesquelles sont présents des habitats. La parcelle sur laquelle se trouve une carrière et qui ne contient pas d'habitats ne fera pas l'objet d'un contrat Natura 2000.

S'agissant de projets d'aménagement situés sur un site Natura 2000 ou en limite de celui-ci, il sera nécessaire d'évaluer leur incidence. L'analyse de l'impact sur le site tiendra compte de la présence ou non d'habitats prioritaires.

L'opérateur local indique que les groupes de travail ("Agriculture" et "Urbanisme et loisirs") se réuniront 3 fois afin de réfléchir à des propositions de gestion.

Il est demandé à la Chambre d'Agriculture de proposer des participants qui puissent être représentatifs tout en ayant une bonne connaissance du territoire concerné.

Un prochain comité de pilotage sera organisé au printemps 2002.

Le Président,

XI.1.4. COMPTE RENDU DU COMITE DE PILOTAGE LOCAL DU 13 JUIN 2002

DIRECTION
DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

RODEZ, LE 5 juillet 2002

ENVIRONNEMENT

AFFAIRE SUIVIE PAR

Mlle V. GOUGAUD
☎ 05.65.75.72.65
Fax : 05.65.75.72.29

COMITE DE PILOTAGE LOCAL DU SITE "CAUSSE COMTAL"

Compte rendu de la réunion du 13 juin 2002

* * *

Sous la présidence de M. le Secrétaire Général, assistaient à cette réunion :

- M. Henri PELLIET et M. Yves BRUEL, Direction régionale de l'Environnement Midi-Pyrénées,
- Mme Anne BOISTEAUX, Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. Régis GOMES, Service départemental de la Garderie de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- M. Michel BONHOURE, Office National des Forêts,
- M. Daniel LACHAUD, E.D.F. Rodez,
- M. Henri MIRAMONT, Maire de la Loubière,
- M. Pierre GABRIAC, Maire de Montrozier
- M. Edouard RUOLS, Maire Adjoint de Rodelle,
- Mme Anne Marie DURAND, Maire de Sébazac,
- Mme Anne CIGAL, Chambre d'Agriculture
- M. Jacques TERRAL, Office de Tourisme de Rodez,
- M. Guy SOUNILLAC, Fédération départementale de Pêche
- Mme Valérie FERLET BOULARD, Centre permanent d'initiatives pour l'environnement
- Mme Marie Dominique ALBINET, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement,
- M. René LATIEULE, Syndicat départemental de la Propriété Agricole,
- M. Louis AUREJAC, UNICEM,

- M. Pierre DAURY, Causse en Liberté,
- Mme LAGARDE, Comité Causse Comtal,
- M. Rodolphe LIOZON, Ligue pour la Protection des Oiseaux
- M. Gérard BRIANE, Géode -UTM
- M. Matthias PRAT, bureau d'études BIOTOPE

Etaient excusés :

- Monsieur le Président du Conseil Général
- M. Jean-Marie MALGOUYRES, Président du Comité départemental de la Randonnée Pédestre
- M. Jacques THOMAS, Espaces Naturels de Midi-Pyrénées
- M. le Directeur départemental de la jeunesse et des sports
- M. l'Ingénieur subdivisionnaire des Mines
- M. le Président du Syndicat Mixte pour la mise à 2 X 2 voies de la RN 88
- M. le Chef de brigade du Conseil Supérieur de la Pêche

M. PRAT du bureau d'études BIOTOPE rappelle la situation géographique des 3 noyaux qui composent le site. Il indique que le noyau nord est peu couvert en habitats et souligne les contraintes qui pèsent sur le noyau sud concerné par plusieurs projets d'aménagement. S'agissant du noyau est, les parcelles abritant des prairies pourraient être menacées par un projet de reconversion agricole.

2 groupes de travail "Agriculture" et "Urbanisation et Loisirs" se sont réunis pour définir des objectifs et des propositions d'action. Ceux-ci sont reportés sur le tableau joint en annexe (il comprend une présentation par type d'habitats ainsi que des propositions transversales).

On peut constater que pour certains habitats différentes mesures sont préconisées. En fonction de la parcelle et du diagnostic pastoral qui lui est appliqué, on choisira la mesure adaptée.

Pour les prairies maigres qui se trouvent essentiellement sur le noyau est, il est préconisé de repousser la fauche et l'idéal serait de les convertir en prairie permanente. Ces prairies se situent sur la propriété d'un agriculteur unique. Ce dernier a un projet de reconversion impliquant une intensification de ses pratiques et rendant donc aléatoire la conservation de cet habitat. Lors de la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB), un accompagnement pourrait être proposé à cet agriculteur afin qu'il module son projet, qui n'est pas encore totalement arrêté.

S'agissant des chauves souris, elles utilisent probablement les 3 noyaux mais n'y sont pas présentes en terme d'habitation; une étude pourrait donc concerner un secteur plus large, éventuellement l'ensemble du Causse comtal.

Dans les mesures générales, il est suggéré de confier à une structure spécifique l'animation du DOCOB, en privilégiant les organismes ayant des relais dans le milieu local.

En ce qui concerne le suivi des mesures, on prévoit un diagnostic d'exploitation (localisation des habitats et état de conservation) lors de la signature du contrat NATURA 2000 et un nouvel état des lieux au terme de celui-ci. Parallèlement, un suivi ponctuel mais plus approfondi sera réalisé sur certaines placettes au regard des aspects phyto-sociologiques.

Les mesures liées à la gestion agricole seront financées sur des crédits Natura 2000 alors que celles concernant la communication seront par exemple financées par le biais du DOCUP, nécessitant une implication financière des collectivités locales.

S'agissant du noyau sud d'une superficie de 55 ha, le groupe de travail a proposé d'étendre son périmètre. Compte tenu de la pression qui s'exerce sur ce site (carrière, mise à 2 voies de la RN 88, extension du centre Leclerc...), la proposition d'extension perd de sa pertinence.

Dans le CTE territorial Grand Rodez, une page sera consacrée au CTE Natura 2000. Il existe cependant une contradiction à résoudre entre le document cadre qui préconise l'élagage des haies et les objectifs de Natura 2000.

En matière de communication, une plaquette de synthèse sera publiée et un poster sera édité afin d'être placé dans des points d'information fréquentés par le public (offices de tourisme, maisons de la nature...).

L'opérateur local Biotope va mettre en forme les fiches actions (qui seront transmises aux membres du comité) et rédiger le document d'objectifs afin de le présenter en octobre 2002.

Le Président,

Thierry SUQUET

XI.1.5. COMPTE RENDU DU COMITE DE PILOTAGE LOCAL DU 31 MARS 2004

DIRECTION
DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

RODEZ,

ENVIRONNEMENT

AFFAIRE SUIVIE PAR

Mlle D.BRIKAT
☎ 05.65.75.72.65
Fax : 05.65.75.72.29

Comite de pilotage du site « Causse Comtal »

Compte rendu de la réunion du 31 mars 2004

* * *

M. le Secrétaire Général ouvre la séance et remercie les participants, il rappelle que la longue interruption depuis la dernière réunion du 13 juin 2002 est la conséquence de l'évolution du dispositif du contrat de gestion des milieux agricoles ; ainsi les contrats territoriaux d'exploitation (CTE) ont été remplacés par les Contrats d'Agricultures Durables (CAD)

M. Yves BRUEL, représentant de la Direction régionale de l'environnement, précise que la démarche NATURA 2000 s'appuie sur les nouveaux CAD. Ainsi il a fallu attendre la parution des textes relatifs à ces nouveaux contrats pour pouvoir chiffrer le montant de chaque proposition d'action.

M. Mathias PRAT, représentant du cabinet d'étude BIOTOPE présente l'ordre du jour qui comprend la discussion puis la validation des fiches actions du site du Causse Comtal, la présentation d'une pré-maquette du document de communication puis l'examen des suites à donner au document d'objectifs.

I Discussion et validation des propositions d'actions

Il y a deux catégories de fiches actions, les fiches agricoles (codification de A1 à A7) et les fiches non agricoles relatives aux études, à l'animation et à la sensibilisation du grand public (codification de F1 à F7).

- Les fiches agricoles :

Fiche A1 : pas d'observations

Fiche A2 :

Q : Peut-on toujours bénéficier d' aides financières majorées de 20% au titre de NATURA 2000 ?

R : Tout CAD contractualisé dans le cadre de NATURA 2000 bénéficie de cette aide de 20%.

Fiche A3 : pas d'observations

Fiche A4 :

Q : s'agissant des secteurs concernés par la préservation des Formations de Génévriers sur pelouse calcicoles, le secteur du noyau Est est visé à la page 9 mais n'est pas visé à la page 8.

R (BIOTOPE) : il faut en effet rajouter dans la partie « secteurs concernés » le secteur Est.

Q : Est ce que les sommes versées aux agriculteurs sont annuelles ?

R : Sur l'ensemble des 6 années il est défini un coût moyen annuel qui sera versé à l'exploitant.

Le Secrétaire Général précise que le service chargé du versement des aides doit veiller au respect de la réglementation applicable. Il doit ainsi vérifier l'adéquation entre les actions conduites au titre du contrat NATURA 2000 et les objectifs fixés par le DOCOB.

Q : Est-il prévu des dates de pâturages en vue de la préservation des orchidées ?

R : il n'y a pas de préconisations spécifiques en terme de calendrier.

Fiches A5 : pas d'observations

Fiches A6 : pas d'observations

Fiche A7 :

Q : La question de la hauteur des haies a t'elle été définie ?

R : La hauteur a été validée au niveau du cahier des charges. Une vérification sera toutefois effectuée.

-Questions relatives aux fiches non agricoles :

Fiche F1 : pas d'observations

Fiche F2 :

Q : est-ce que le rapport d'étude est un indicateur de suivi suffisant ?

R : Le secrétaire général précise que les indicateurs peuvent être améliorés . M.PRAT ajoute que les indicateurs de suivi sont simples mais clairs et efficaces.

Fiche F3 : pas d'observations

Fiche F4 :

M. BRUEL propose de procéder à une évaluation qualitative de la conception et de la réalisation du sentier de découverte.

M.BRIANE rajoute qu'il faudra faire un état des lieux préalable.

Fiche F5 :

Le Secrétaire Général indique qu'il convient de revoir la terminologie du titre afin de préciser que le thème de l'exposition est le Causse Comtal mais que celle ci aura lieu en dehors du Causse Comtal.

Q : Pourquoi limiter l'exposition sur le Causse Comtal aux écoles ? Ne peut on pas l'étendre aux Mairies ou à d'autres structures ?

R : On a souhaité privilégier les enfants mais l'exposition peut être étendue à d'autres publics.

Le Secrétaire Général propose de remplacer le terme « école » par « grand public ».

FicheF6 :

S'agissant de l'animation, M.PRAT rappelle que l'animateur a un rôle clé dans la mise en œuvre du DOCOB. Il est chargé en particulier, du suivi de la contractualisation avec les agriculteurs, il devra faire un compte rendu de son activité devant le comité de pilotage. Il informera également chaque année à travers une plaquette d'information « Infosite » la population sur l'évolution des activités du site du Causse Comtal.

Une erreur est à rectifier dans la colonne coût : 3800 euros au lieu de 35000 euros

Fiche F7 :

La fédération départementale des chasseurs propose de participer à la sensibilisation du grand public. Elle sera intégrée dans la fiche.

Il est également proposé de remplacer dans le titre le terme « génération future » par « jeune génération ».

Q : Le DOCOB est-il opposable juridiquement ?

R : le DOCOB n'est pas opposable en tant que tel. Toutefois, il faut faire une évaluation des incidences pour les projets situés dans un site NATURA 2000 (article 414.4 du code de l'environnement).

Le comité n'ayant pas d'opposition à ces fiches actions elles sont considérées comme validées par le comité de pilotage, sous réserve d'apporter les modifications évoquées. Le document d'objectifs est ainsi validé.

II Présentation du document de communication

Il s'agit d'une pré-maquette.

Elle comprend deux parties : la première présente de façon globale NATURA 2000 et la seconde partie est spécifique au site du Causse Comtal (localisation du site, carte des habitats etc..)

Il est prévu d'éditer 500 exemplaires du document de communication.

III Les suites du document d'objectifs

Le Secrétaire Général souligne qu'il est nécessaire de diffuser ce DOCOB et de mettre en place la structure animatrice. Par ailleurs il est essentiel de réunir ponctuellement le comité de pilotage une fois par an ou par semestre.

Un document de synthèse sera adressé à tous les membres du comité de pilotage durant l'été et un document de compilation sera disponible dans les mairies concernées, la Préfecture, et la DDAF.

Concernant la phase d'animation, la structure animatrice sera désignée par Mme la Préfète, après concertation avec la DIREN et la DDAF, elle sera chargée de la mise en œuvre du DOCOB.

Mme CLOT-BOUCHET clôt la séance et remercie le cabinet d'étude BIOTOPE et l'ensemble des partenaires pour la qualité du travail accompli.

Mme Clot-Bouchet conclut

Le Président

Patrick ESPAGNOL

XI.2. LISTE DES PERSONNES CONSULTEES

Dans le cadre du bilan socio -économique

ORGANISMES	NOM	Date
ADASEA 12 (1) et Chambre d'Agriculture de l'Aveyron (2)	Mme Catherine GUILLERM (1) et M Christian LELIEVRE (2)	28/06/01
DIREN Midi-Pyrenees	M Henri PELLIET	17/05/01
Mairie de la LOUBIERE	M MIRAMONT et M GROSS	28/06/01
Mairie d'ONET-LE-CHATEAU	Mme MEARRE Service d'urbanisme	28/06/01
Mairies de SEBAZAC-CONCOURES (1), d'ONET-LE-CHATEAU (2), de Montrozier (3), et de l'Agglomération du Grand Rodez (4)	Mme Durand (1), M Constant (1), M Barrié (2), M Chevallier (3), M Perrin (4)	10/09/01
Mairie de Montrozier	M Gabriac	09/03/02
Fédération Départementale des Chasseurs	M. BOURGEON	29/06/01
Comité Départemental de la Randonnée Pédestre	M. VIDAL	29/06/01
Comité Départemental du Tourisme	M. ROQUES	29/06/01
CPIE du Rouergue - Antenne de Rodez	Mme FERLET-BOULARD	28/06/01
Conservatoire des Espaces Naturels Midi-Pyrénées	Frédéric NERI	21/06/01
LPO Grand Causses	M Peyo D'ANDURAIN	22/08/01
Conservatoire Départemental pour la faune et la flore des milieux naturels de l'Aveyron	M Christian BERNARD	05 65 59 85 26
Naturaliste	M Gérard BRIANE	29/06/01
Syndicat Mixte SMA 2x2 voies RN88	M Jean-Claude Bonnet, M Stéphane Capgras	10/09/01
DDAF	M Cros	
DDE	M Gioda et M Bou	24/09/01
Communauté d'Agglomération du Grand Rodez	M Stéphan PONS	
Carriers	M Auréjac	
EDF - RTE	M Macary et M Descazeaux	08/03/02

ORGANISMES	NOM	Date
Comité CAUSSE Comtal	M Alain Cantaloube	

Liste des personnes consultées pour les chiroptères

Personnes	Structure
M. NERI	Espace Naturel Midi-Pyrénées
M. BERNARD	Botaniste
M. BRIANE	Naturaliste
M. FONDERFLICK	CEP de Florac
M. AUSTRUY	Nature Aveyron
M. PELLIER	DIREN
M. PEYO D'ANDURAIN	LPO grands Causses

XI.3. STATUT DE PROTECTION DES CHAUVES-SOURIS EN FRANCE

Tableau 1 : liste des espèces protégées et concernées par la Directive Habitat

Nom latin	Nom français	Protection nationale	Directive habitat
Barbastella barbastellus	Barbastelle	X	An 2
Eptesicus nilssoni	Sérotine de Nilsson	X	An 4
Eptesicus serotinus	Sérotine commune	X	An 4
Myotis myotis	Grand Murin	X	An 2
Myotis blythi	Petit Murin	X	An 2
Rhinolophus ferrumequinum	Grand Rhinolophe	X	An 2
Rhinolophus hipposideros	Petit rhinolophe	X	An 2
Rhinolophus euryale	Rhinolophe euryale	X	An 2
Rhinolophus mehelyi	Rhinolophe de Mehely	X	An 2
Miniopterus schreibersi	Minioptère de Schreiber	X	An 2
Tadarida teniotis	Molosse de Cestoni	X	An 4
Myotis bechsteini	Vespertilion de Bechstein	X	An 2
Myotis capaccinii	Vespertilion de Capaccini	X	An 2
Myotis brandti	Vespertilion de Brandt	X	An 4
Myotis dasycneme	Vespertilion des marais	X	An 2
Myotis daubentoni	Vespertilion de Daubenton	X	An 4
Myotis emarginatus	Vespertilion à oreilles échanquées	X	An 2
Myotis mystacinus	Vespertilion à moustaches	X	An 4
Myotis nattereri	Vespertilion de Natterer	X	An 4
Nyctalus lasiopterus	Grande noctule	X	An 4
Nyctalus leisleri	Noctule de Leisler	X	An 4
Nyctalus noctula	Noctule commune	X	An 4
Plecotus auritus	Oreillard roux	X	An 4
Plecotus austriacus	Oreillard gris	X	An 4
Pipistrellus kuhli	Pipistrelle de Kuhl	X	An 4
Pipistrellus nathusii	Pipistrelle de Nathusius	X	An 4
Pipistrellus pipistrellus	Pipistrelle commune	X	An 4
Pipistrellus savii	Pipistrelle de Savi	X	An 4

(Source : FIERS, 1997) (en gras : espèce inscrite en annexe 2 de la Directive Habitat)

XI.4. LISTE DES ESPECES VEGETALES OBSERVEES

Sites :

- A : Site Est entre Cayssac et Gages-le-Bas
- B : Site Nord au nord de Sébazac-Concourès
- C : Site Sud au sud ouest de la Lande de la Combe

Habitats :

1. Végétation chasmophytique des pentes rocheuses calcaires (*Potentilletalia caulescentis*)
2. **Pelouse calcaire karstique (*Alyso-Sedion albi*)**
3. **Pelouse calcaire sèche à Brome dressé (*Mesobromion et Xerobromion*)**
4. Formation de Genévriers sur pelouses calcicoles (*Berberidetalia vulgaris*)
5. Prairie maigre de fauche à Pimprenelle officielle (*Arrhenatherion*)
6. Prairie à Molinie sur calcaire (*Eu-Molinion*)
7. Autres habitats

Espèces		sites			Habitats						
Nom scientifique	Nom vernaculaire	A	B	C	1	2	3	4	5	6	7
<i>Acer campestre</i>	Erable champêtre	●									X
<i>Aceras anthropophorum</i>	Orchis Homme-pendu	●		●			X				
<i>Achillea millefolium</i>	Achillée millefeuille	●	●	●					X		
<i>Acinos arvensis</i>	Calament acinos		●	●		X	X				X
<i>Adiantum capillus-veneris</i>	Capillaire de Vénus	●			X						X
<i>Agrostis capillaris</i>	Agrostide à tige capillaire	●				X	X				
<i>Agrostis stolonifera</i>	Agrostide stolonifère	●		●					X		X
<i>Ajuga genevensis</i>	Bugle de Genève		●			X					X
<i>Ajuga reptans</i>	Bugle rampante	●							X		X
<i>Alisma plantago-aquatica</i>	Plantain d'eau	●									X
<i>Alliaria petiolata</i>	Alliaire	●									X
<i>Allium sphaerocephallum</i>	Ail à tête sphérique	●					X	X			
<i>Alopecurus myosuroides</i>	Vulpin des champs		●								X
<i>Althaea hirsuta</i>	Guimauve hérissée		●								X
<i>Alyssum alyssoides</i>	Alysson faux-alysson	●		●		X					
<i>Amelanchier ovalis</i>	Amélanthier commun	●				X					
<i>Anacamptis pyramidalis</i>	Orchis pyramidal	●		●			X	X			
<i>Anagallis foemina</i>	Mouron bleu	●	●	●							X
<i>Anthericum ramosum</i>	Phalangère rameuse	●					X				
<i>Anthoxanthum odoratum</i>	Flouve odorante	●	●	●			X		X	X	
<i>Anthyllis vulneraria</i>	Vulnéraire	●	●	●			X	X			
<i>Arabis hirsuta</i>	Arabette hérissée	●				X					
<i>Arctium minus</i>	Petite Bardane			●							X
<i>Arenaria aggregata subsp. aggregata</i>	Sabline agglomérée	●				X					
<i>Arenaria controversa</i>	Sabline controversée	●	●	●		X	X				
<i>Arenaria serpyllifolia</i>	Sabline à feuilles de serpolet	●									X
<i>Arrhenatherum elatius</i>	Fromental		●								X
<i>Artemisia vulgaris</i>	Armoise commune			●							X
<i>Arum maculatum</i>	Gouet tacheté	●									X
<i>Asperula cynanchica</i>	Herbe à l'esquinancie	●	●	●		X	X				
<i>Asplenium ruta-muraria</i>	Rue des murailles	●			X						

Espèces		sites			Habitats						
Nom scientifique	Nom vernaculaire	A	B	C	1	2	3	4	5	6	7
<i>Asplenium trichomanes subsp. pachyrachis</i>	Capillaire rampant	●			X						
<i>Asplenium trichomanes subsp. quadrivalens</i>	Capillaire commun	●			X						
<i>Astragalus monspessulanus</i>	Astragale de Montpellier	●					X				
<i>Avenula pratensis</i>	Avoine des prés	●							X		
<i>Avenula pubescens</i>	Avoine pubescente		●						X		
<i>Bellis perennis</i>	Pâquerette	●	●	●					X		X
<i>Biscutella laevigata</i>	Biscutelle commune	●				X					
<i>Blackstonia perfoliata</i>	Chlore perfoliée	●		●		X					
<i>Bombycilaena erecta</i>	Micrope droit		●			X					
<i>Brachypodium pinnatum</i>	Brachypode penné	●	●	●			X	X		X	
<i>Briza media</i>	Amourette	●	●	●			X	X		X	
<i>Bromus comutatus</i>	Brome variable	●							X		
<i>Bromus erectus</i>	Brome dressé	●	●	●			X	X			
<i>Bromus hordeaceus</i>	Brome mou	●	●	●					X		X
<i>Bromus squarrosus</i>	Brome rugueux		●				X				
<i>Bromus sterilis</i>	Brome stérile			●							X
<i>Bryonia dioica</i>	Bryone dioïque		●								X
<i>Buplerum baldense subsp. baldense</i>	Buplèvre aristé	●	●	●			X				
<i>Campanula rapunculus</i>	Campanule raiponce		●								X
<i>Campanula rotundifolia</i>	Campanule à feuilles rondes	●			X						
<i>Cardamine pratensis</i>	Cardamine des prés	●							X		X
<i>Carduncellus mitissimus</i>	Cardoncelle molle	●	●	●			X	X			
<i>Carduus nutans</i>	Chardon penché	●	●	●							X
<i>Carex caryophyllea</i>	Laîche printanière	●	●				X				
<i>Carex cuprina</i>	Laîche cuivrée	●									X
<i>Carex distans</i>	Laîche à épis distants		●							X	
<i>Carex flacca</i>	Laîche glauque	●								X	
<i>Carex hirta</i>	Laîche hérissée	●									X
<i>Carex panicea</i>	Laîche bleue		●							X	
<i>Carex riparia</i>	Laîche des rives	●									X
<i>Carex vesicaria</i>	Laîche vésiculeuse	●									X
<i>Carlina acanthifolia</i>	Cardabelle			●			X				
<i>Carlina vulgaris</i>	Chardon doré		●				X	X			X
<i>Carthamus lanatus</i>	Carthame laineux	●		●							X
<i>Caucalis platycarpus</i>	Caucalis à fruits aplatis		●								X
<i>Centaurea cyanus</i>	Bleuet		●								X
<i>Centaurea jacea</i>	Centauree jacée		●						X		X
<i>Centaurea nigra</i>	Centauree noire	●					X		X		
<i>Centaureum erythraea</i>	Petite Centauree			●			X				X
<i>Cephalanthera longifolia</i>	Céphalanthère à longues feuilles	●		●			X				
<i>Cephalanthera rubra</i>	Céphalanthère rouge	●					X				
<i>Cerastium arvensis</i>	Céaiste des champs		●								X
<i>Cerastium fontanum</i>	Céaiste commun	●	●	●					X		
<i>Cerastium glomeratum</i>	Céaiste aggloméré	●	●	●							X
<i>Chaenorhinum minus</i>	Petite Linaire		●	●	X						

Espèces		sites			Habitats						
Nom scientifique	Nom vernaculaire	A	B	C	1	2	3	4	5	6	7
<i>Chaenorhinum origanifolium</i>	Linaire à feuilles d'origan	●			X						
<i>Chaerophyllum temulum</i>	Cerfeuil penché		●								X
<i>Chamaecytisus supinus</i>	Cytise couché	●	●								X
<i>Chamaespartium sagittale</i>	Genêt ailé	●	●								X
<i>Cirsium acaulis</i>	Cirse acaule	●	●	●			X				
<i>Cirsium arvense</i>	Cirse des champs			●							X
<i>Cirsium eriophorum</i>	Cirse laineux		●	●							X
<i>Cirsium palustre</i>	Cirse des marais	●								X	
<i>Cirsium tuberosum</i>	Cirse tubéreux	●								X	
<i>Cirsium vulgare</i>	Cirse commun		●	●							X
<i>Clematis vitalba</i>	Clématite des haies			●							X
<i>Colchicum autumnale</i>	Colchique d'automne	●		●			X				
<i>Convolvulus arvensis</i>	Liseron des champs		●								X
<i>Cornus sanguinea</i>	Cornouiller sanguin	●	●	●			X	X			
<i>Coronilla minima</i>	Petite Coronille	●	●	●			X				
<i>Coronilla scorpioides</i>	Coronille scorpioïde		●								X
<i>Corylus avellana</i>	Noisetier	●		●				X			
<i>Crataegus laevigata</i>	Aubépine épineuse	●									X
<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine à un style	●	●	●			X	X			
<i>Crepis biennis</i>	Crépis des prés		●						X		
<i>Crepis capillaris</i>	Crépis à tige capillaire		●								X
<i>Crepis foetida subsp. foetida</i>	Crépis fétide	●		●					X		
<i>Cruciata laevipes</i>	Gaillet croisette		●								X
<i>Cucubalus bacifer</i>	Coulichon		●								X
<i>Cuscuta cf. planiflora</i>	Cuscute blanche	●					X				
<i>Cynosurus cristatus</i>	Crételle	●		●					X		
<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle aggloméré	●	●	●					X		
<i>Dactylorhiza maculata</i>	Orchis maculé	●									X
<i>Danthonia decumbens</i>	Danthonie décombante	●								X	X
<i>Daucus carota</i>	Carotte sauvage	●	●	●							X
<i>Dianthus carthusianorum</i>	Œillet des Chartreux	●	●				X				
<i>Dianthus monspessulanus</i>	Œillet de Montpellier						X				
<i>Dipsacus fullonum</i>	Cardère sauvage	●	●	●							X
<i>Echium vulgare</i>	Vipérine	●	●	●							X
<i>Epilobium hirsutum</i>	Epilobe hérissé			●							X
<i>Epipactis helleborine</i>	Epipactis à larges feuilles	●									X
<i>Erodium cicutarium</i>	Bec-de-cigogne		●				X				
<i>Eryngium campestre</i>	Panicaut des prés	●	●	●			X	X			
<i>Euphorbia brittengeri</i>	Euphorbe verruqueuse	●	●	●			X	X			
<i>Euphorbia cyparissias</i>	Euphorbe petit-cyprés		●					X			X
<i>Euphrasia salisburgensis</i>	Euphrase de Salzbourg	●				X					
<i>Evonymus europaeus</i>	Fusain d'Europe	●	●								X
<i>Festuca arundinacea</i>	Fétuque faux-roseau	●									X
<i>Festuca christiani-bernardii</i>	Fétuque de Christian Bernard	●		●		X					
<i>Festuca gr. ovina</i>	Fétuque ovine	●	●				X	X			
<i>Festuca pratensis</i>	Fétuque des prés	●	●	●					X		
<i>Filago vulgaris</i>	Cotonnière commune		●				X				

Espèces		sites			Habitats						
Nom scientifique	Nom vernaculaire	A	B	C	1	2	3	4	5	6	7
<i>Filipendula ulmaria</i>	Reine-des-prés	●									X
<i>Filipendula vulgaris</i>	Filipendule commune	●	●	●			X				
<i>Fragaria vesca</i>	Fraisier sauvage	●									X
<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne élevé	●	●	●						X	X
<i>Fumana procumbens</i>	Fumana couchée	●	●	●		X	X				
<i>Fumaria officinalis</i>	Fumeterre officinale		●								X
<i>Galium aparine</i>	Gaillet gratteron	●									X
<i>Galium mollugo</i>	Gaillet mou	●									X
<i>Galium corrudifolium</i>	Gaillet à feuilles d'asperge	●	●				X				
<i>Galium verum</i>	Gaillet jaune	●	●	●					X		
<i>Gaudinia fragilis</i>	Gaudinie fragile	●	●						X		
<i>Genista pilosa</i>	Genêt poilu	●				X					X
<i>Genista tinctoria</i>	Genêt des teinturiers	●		●			X			X	
<i>Geranium columbinum</i>	Pied de pigeon	●	●								X
<i>Geranium dissectum</i>	Géranium découpé	●	●								X
<i>Geranium lucidum</i>	Géranium luisant		●								X
<i>Geranium nodosum</i>	Géranium noueux	●									X
<i>Geranium robertianum</i>	Herbe-à-Robert	●									X
<i>Geranium rotundifolium</i>	Géranium à feuilles rondes		●					X			
<i>Geum urbanum</i>	Benoîte commune	●		●							X
<i>Globularia bisnagarica</i>	Globulaire commune	●	●				X	X			
<i>Glyceria fluitans</i>	Glycérie flottante	●									X
<i>Gymnadenia conopsea</i>	Orchis moucheron	●					X				
<i>Hedera helix</i>	Lierre	●	●					X			X
<i>Helianthemum apenninum</i>	Hélianthème des Apennins	●	●				X				
<i>Helianthemum canum</i>	Hélianthème des montagnes	●	●				X				
<i>Helianthemum nummularium</i>	Hélianthème jaune	●	●				X				
<i>Helichrysum stoechas</i>	Immortelle	●				X					
<i>Helleborus foetidus</i>	Hellébore fétide	●					X	X			
<i>Heracleum sphondylium</i>	Grande Berce			●							X
<i>Hieracium lawsonii</i>	Epervière de Lawson	●			X						
<i>Hieracium murorum</i>	Epervière des murs	●						X			X
<i>Hieracium pilosella</i>	Epervière piloselle	●	●				X				
<i>Himantoglossum hircinum</i>	Orchis bouc	●	●	●			X	X			
<i>Hippocrepis comosa</i>	Hippocrévide en ombelle	●	●	●				X			
<i>Holcus lanatus</i>	Houlque laineuse	●		●					X		
<i>Hordeum secalinum</i>	Orge faux seigle	●							X		
<i>Hypericum perforatum</i>	Millepertuis perforé	●	●	●			X	X	X		X
<i>Hypochaeris radicata</i>	Porcelle enracinée			●					X		
<i>Inula montana</i>	Inule des montagnes			●			X				
<i>Iris pseudacorus</i>	Iris jaune	●									X
<i>Juglans regia</i>	Noyer		●								X
<i>Juncus acutiflorus</i>	Jonc à tépales aigus	●								X	
<i>Juncus articulatus</i>	Jonc des bois	●									X
<i>Juncus inflexus</i>	Jonc glauque	●									X
<i>Juniperus communis</i>	Genévrier commun	●	●	●			X	X			X
<i>Kicksia spuria</i>	Linaires bâtarde		●	●							X
<i>Knautia arvensis</i>	Knautie des prés	●							X		

Espèces		sites			Habitats						
Nom scientifique	Nom vernaculaire	A	B	C	1	2	3	4	5	6	7
<i>Koeleria vallesiana</i>	Koelérie du Valais	●	●				X				
<i>Lactuca perennis</i>	Laitue vivace			●				X			
<i>Lathyrus hirsutus</i>	Gesse hérissée	●		●				X			X
<i>Lathyrus pratensis</i>	Gesse des prés	●		●					X	X	
<i>Lathyrus sphaericus</i>	Gesse à graine sphériques	●						X			
<i>Lathyrus tuberosus</i>	Gesse tubéreuse	●	●								X
<i>Legousia speculum-veneris</i>	Miroir de Vénus	●	●								X
<i>Leontodon hispidus</i>	Liondent variable		●				X				
<i>Leucanthemum graminifolium</i>	Leucanthème à feuilles de graminées	●					X				
<i>Leucanthemum vulgare</i>	Grande Marguerite	●	●						X		
<i>Ligustrum vulgare</i>	Troène commun	●	●					X			X
<i>Linaria supina</i>	Linaire couchée	●	●		X						
<i>Linum bienne</i>	Lin bisannuel	●	●						X		
<i>Linum catharticum</i>	Lin purgatif	●	●				X				
<i>Linum suffruticosum subsp. salsoloides</i>	Lin à feuilles de salsola	●	●	●			X				
<i>Linum tenuifolium</i>	Lin à feuilles ténues	●					X				
<i>Linum leonii</i>	Lin français		●				X				
<i>Listera ovata</i>	Listère à feuilles ovales	●		●				X			X
<i>Lolium perenne</i>	Ray-grass commun	●	●	●							X
<i>Lonicera etrusca</i>	Chèvrefeuille d'Etrurie			●				X			
<i>Lonicera xylosteum</i>	Camérisier à balai	●		●							X
<i>Lotus corniculatus</i>	Lotier corniculé	●	●	●			X		X		
<i>Lotus delortii</i>	Lotier couché	●					X				
<i>Lotus pedunculatus</i>	Lotier des fanges	●									X
<i>Lotus tenuis</i>	Lotier à feuilles étroites	●								X	
<i>Lychnis flos-cuculi</i>	Fleur de coucou	●								X	X
<i>Lysimachia vulgaris</i>	Lysimaque commune	●									X
<i>Lythrum salicaria</i>	Salicaire	●									X
<i>Malva sylvestris</i>	Mauve sauvage		●								X
<i>Medicago lupulina</i>	Luzerne lupuline		●								X
<i>Medicago sativa</i>	Luzerne cultivée	●	●	●					X		X
<i>Medicago minima</i>	Luzerne naine		●	●							X
<i>Melampyrum cristatum</i>	Mélampyre à crêtes	●					X				
<i>Melica ciliata</i>	Mélique ciliée	●	●	●		X					
<i>Melilotus officinalis</i>	Mélicot officinal	●									X
<i>Melittis mellissophyllum</i>	Mélitte à feuilles de mélisse	●									X
<i>Mentha pulegio</i>	Menthe pouliot		●								X
<i>Mercurialis perennis</i>	Mercuriale vivace	●		●							X
<i>Minuartia hybrida</i>	Alsine à feuilles ténues	●			X						
<i>Molinia caerulea</i>	Molinie bleue	●								X	X
<i>Muscari comosum</i>	Muscari à toupet		●				X				
<i>Myagrum perfoliatum</i>	Myagre perfolié		●								X
<i>Myosotis arvensis</i>	Myosotis des prés	●									X
<i>Narcissus poeticus</i>	Narcisse des poètes	●		●					X		
<i>Odontites lutea</i>	Odontite jaune	●					X				
<i>Oenanthe peucedanifolia</i>	Oenanthe à feuilles de peucedan	●							X		X
<i>Onobrychis sativa</i>	Sainfoin cultivé	●	●						X		

Espèces		sites			Habitats						
Nom scientifique	Nom vernaculaire	A	B	C	1	2	3	4	5	6	7
<i>Ononis repens</i>	Bugrane rampante	●					X		X		X
<i>Ononis striata</i>	Bugrane striée	●	●	●			X				
<i>Onopordon acanthium</i>	Onopordon acanthe		●								X
<i>Ophioglossum vulgatum</i>	Langue de serpent	●					X				
<i>Ophrys apifera</i>	Ophrys abeille	●					X	X			
<i>Ophrys araneola</i>	Ophrys litigieux			●			X				
<i>Ophrys fusca</i>	Ophrys sombre	●					X	X			
<i>Ophrys insectifera</i>	Ophrys mouche	●		●			X	X			
<i>Ophrys lutea</i>	Ophrys jaune			●			X				
<i>Ophrys scolopax</i>	Ophrys bécassa	●		●			X	X			
<i>Ophrys sphegodes</i>	Ophrys araignée	●		●			X	X			
<i>Orchis fragrans</i>	Orchis parfumé	●						X			
<i>Orchis laxiflora</i>	Orchis à fleurs lâches	●							X		X
<i>Orchis mascula</i>	Orchis mâle	●		●							X
<i>Orchis militaris</i>	Orchis militaire			●			X				
<i>Orchis morio</i>	Orchis bouffon	●		●			X	X			
<i>Orchis purpurea</i>	Orchis pourpre	●		●			X	X			
<i>Orchis ustulata</i>	Orchis brûlé	●		●			X				
<i>Ornithogalum pyrenaicum</i>	Ornithogale des Pyrénées	●						X			X
<i>Ornithogalum collinum</i>	Ornithogale à feuilles ténues	●				X					
<i>Ornithogalum umbellatum</i>	Ornithogale en ombelle	●					X	X			
<i>Orobanche sp.</i>	Orobanche	●					X				
<i>Papaver rhoeas</i>	Grand Coquelicot	●	●	●							X
<i>Pastinaca sativa</i>	Panais commun			●							X
<i>Petrorhagia prolifera</i>	Œillet prolifère	●	●	●		X					X
<i>Peucedanum oreoselinum</i>	Persil de montagne	●					X				
<i>Phleum pratense</i>	Fléole des prés	●							X		
<i>Phyteuma orbiculare</i>	Raiponce globuleuse	●		●		X					
<i>Picris hieracioides</i>	Picris fausse-épervière			●							X
<i>Pinus sylvestris</i>	Pin sylvestre	●									X
<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé	●	●	●					X		X
<i>Plantago major</i>	Plantain à larges feuilles		●								X
<i>Plantago maritima subsp. serpentina</i>	Plantain serpent	●								X	X
<i>Plantago media</i>	Plantain moyen	●		●			X				
<i>Poa bulbosa</i>	Pâturin bulbeux	●		●		X					X
<i>Poa pratensis</i>	Pâturin des prés	●	●	●					X		X
<i>Poa trivialis</i>	Pâturin commun	●	●								X
<i>Polygala calcarea</i>	Polygala du calcaire	●					X				
<i>Polygala vulgaris</i>	Polygala commun	●					X				
<i>Polygonatum odoratum</i>	Sceau de Salomon odorant	●									X
<i>Polygonum aviculare</i>	Renouée des oiseaux		●								X
<i>Potentilla caulescens</i>	Potentille des Cévennes	●		●		X					
<i>Potentilla neumaniiana</i>	Potentille printanière	●	●	●			X				
<i>Potentilla reptans</i>	Potentille rampante	●		●							X
<i>Primula veris</i>	Coucou des prés	●		●					X		
<i>Prunella grandiflora</i>	Brunelle à grandes fleurs	●					X				
<i>Prunella laciniata</i>	Brunelle découpée	●	●	●			X				
<i>Prunella x bicolor</i>	Hybride entre la <i>Prunella</i>	●									X

Espèces		sites			Habitats						
Nom scientifique	Nom vernaculaire	A	B	C	1	2	3	4	5	6	7
	<i>grandiflora</i> et <i>P. laciniata</i>										
<i>Prunus mahaleb</i>	Prunier de Sainte-Lucie	●						X			X
<i>Prunus spinosa</i>	Prunellier	●	●	●			X	X			X
<i>Pulicaria dysenterica</i>	Pulicaire dysentérique	●									X
<i>Pulsatilla rubra</i>	Pulsatille rouge			●			X				
<i>Pulsatilla vulgaris</i>	Pulsatille précoce	●	●				X				
<i>Pyrus pyrastrer</i>	Poirier sauvage	●		●				X			X
<i>Quercus pubescens</i>	Chêne pubescent	●		●				X			X
<i>Quercus robur</i>	Chêne pédonculé	●		●							X
<i>Ranunculus acris</i>	Bouton d'or	●							X		
<i>Ranunculus auricomus</i>	Renoncule tête d'or	●									X
<i>Ranunculus bulbosus</i>	Renoncule bulbeuse	●	●	●			X	X			X
<i>Ranunculus ficaria</i>	Ficaire	●									X
<i>Ranunculus gramineus</i>	Renoncule à feuilles de graminées	●	●				X				
<i>Ranunculus repens</i>	Renoncule rampante	●									X
<i>Ranunculus trichophyllus</i>	Renoncule à feuilles capillaires		●								X
<i>Reseda lutea</i>	Réséda jaune	●									X
<i>Rhamnus cathartica</i>	Nerprun purgatif	●	●	●				X			X
<i>Rhinanthus minor</i>	Rhinanthe à petites fleurs	●	●	●					X		
<i>Ribes alpinum</i>	Groseiller des Alpes	●	●	●							X
<i>Rorippa sylvestris</i>	Rorippe des champs		●								X
<i>Rosa arvensis</i>	Rosier des champs	●									X
<i>Rosa canina</i>	Rosier des chiens	●	●	●				X			X
<i>Rosa pimpinellifolia</i>	Rosier pimprenelle	●	●	●				X			X
<i>Rosa rubiginosa</i>	Rosier rubigineux	●		●				X			X
<i>Rubus sp.</i>	Ronce		●	●							X
<i>Rubus ulmifolius</i>	Ronce à feuilles d'ormes	●	●	●				X			X
<i>Rumex acetosa</i>	Oseille sauvage	●	●						X		X
<i>Rumex conglomeratus</i>	Patience agglomérée		●								X
<i>Rumex crispus</i>	Patience crépue			●							X
<i>Rumex sanguinea</i>	Patience des bois	●									X
<i>Salix atrocinerea</i>	Saule roux	●		●							X
<i>Salix cinerea</i>	Saule cendré	●									X
<i>Salvia pratensis</i>	Sauge des prés	●	●	●			X		X		
<i>Sanguisorba minor</i>	Petite Pimprenelle	●	●	●			X		X		
<i>Sanguisorba officinalis</i>	Pimprenelle officinale	●							X		
<i>Saponaria ocymoides</i>	Saponaire de Montpellier	●				X					
<i>Saxifraga tridactylites</i>	Saxifrage tridactyle	●			X						
<i>Scabiosa columbaria</i>	Scabieuse colombarie	●					X				
<i>Scandix specten-veneris</i>	Peigne de Vénus		●								X
<i>Schoenus nigricans</i>	Schoin noirâtre	●									X
<i>Scleranthus perennis subsp. perennis</i>	Scléranthe vivace	●				X					
<i>Scorzonera humilis</i>	Scorzonère humble	●							X		
<i>Securigera varia</i>	Coronille bigarrée		●								X
<i>Sedum album</i>	Orpin blanc	●	●	●		X	X				
<i>Sedum ochroleucum</i>	Orpin jaunâtre	●	●	●			X				
<i>Sedum sediforme</i>	Orpin de Nice	●	●	●		X					

Espèces		sites			Habitats						
Nom scientifique	Nom vernaculaire	A	B	C	1	2	3	4	5	6	7
<i>Senecio jacobaea</i>	Séneçon de Jacobée	●		●			X		X		X
<i>Senecio ruthenensis</i>	Séneçon de Rodez	●	●	●				X			
<i>Seseli libanotis</i>	Séséli	●					X				
<i>Seseli montanum</i>	Séséli des montagnes	●					X				
<i>Sesleria caerulea</i>	Seslérie bleue	●					X				
<i>Sherardia arvensis</i>	Shérardie des champs	●	●								X
<i>Silaum silaus</i>	Silaüs des prés	●							X		
<i>Silene latifolia subsp. alba</i>	Compagnon blanc		●	●							X
<i>Silene nutans subsp. nutans</i>	Silène penché	●		●				X			
<i>Silene vulgaris subsp. vulgaris</i>	Silène enflé		●								X
<i>Sonchus oleraceus</i>	Laiteron des maraîchers		●								X
<i>Sorbus aria</i>	Alisier blanc	●									X
<i>Spiraea hypericifolia subsp. obovata</i>	Spirée à feuilles de millepertuis	●	●	●			X	X			
<i>Stachys germanica</i>	Epiaire d'Allemagne		●	●							X
<i>Stachys officinalis</i>	Epiaire officinale	●	●						X		
<i>Stachys recta</i>	Epiaire dressée	●	●				X				
<i>Stellaria holostea</i>	Stellaire holostée	●									X
<i>Stipa pennata</i>	Cheveu d'ange	●					X				
<i>Succisa pratensis</i>	Succise des prés	●								X	
<i>Tamus communis</i>	Tamier commun	●		●				X			X
<i>Tanacetum corymbosum</i>	Leucanthème en corymbe	●					X				
<i>Taraxacum officinale</i>	Pissenlit	●	●						X		X
<i>Teucrium botrys</i>	Germandrée botryde		●	●		X					
<i>Teucrium chamaedrys</i>	Germandrée petit-chêne	●	●	●			X				
<i>Teucrium montanum</i>	Germandrée des montagnes	●	●				X				
<i>Thalictrum minus subsp. minus</i>	Petit Pigamon	●						X			
<i>Thesium divaricatum</i>	Thésion dressé		●					X			
<i>Thesium humifusum</i>	Thésion couché	●	●	●			X				
<i>Thymus praecox</i>	Serpolet couché	●	●	●			X				
<i>Thymus pulegioides</i>	Serpolet commun	●	●				X				
<i>Torilis japonica</i>	Torilis anthriscus	●	●								X
<i>Tragopogon pratensis</i>	Salsifis des prés	●							X		
<i>Trifolium campestre</i>	Trèfle des champs	●	●	●			X				X
<i>Trifolium dubium</i>	Petit Trèfle jaune	●	●	●					X		
<i>Trifolium hybridum</i>	Trèfle hybride	●		●						X	X
<i>Trifolium incarnatum subsp. molinerii</i>	Trèfle incarnat	●	●							X	X
<i>Trifolium montanum</i>	Trèfle des montagnes	●					X	X			
<i>Trifolium ochroleucum</i>	Trèfle jaunâtre	●	●	●			X	X			
<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle des prés	●	●	●					X		X
<i>Trifolium repens</i>	Trèfle rampant	●	●	●							X
<i>Trifolium rubens</i>	Trèfle rougeâtre		●					X			X
<i>Trifolium scabrum</i>	Trèfle scabre	●					X				X
<i>Trifolium striatum</i>	Trèfle strié	●	●	●			X				X
<i>Trinia glauca</i>	Trinie glauque	●	●	●			X				

Espèces		sites			Habitats						
Nom scientifique	Nom vernaculaire	A	B	C	1	2	3	4	5	6	7
<i>Trisetum flavescens</i>	Avoine dorée	●	●						X		
<i>Tussilago farfara</i>	Tussilage	●									X
<i>Ulmus minor</i>	Orme champêtre	●	●	●							X
<i>Urtica dioica</i>	Grande Ortie		●	●							X
<i>Valerianella locusta</i>	Mâche	●	●	●							X
<i>Valerianella dentata</i>	Valérianelle dentée	●	●								X
<i>Verbascum lychnitis</i>	Molène lychnite		●	●							X
<i>Verbascum pulverulentum</i>	Molène floconneuse		●								X
<i>Verbena officinalis</i>	Verveine officinale			●							X
<i>Veronica anagallis-aquatica</i>	Véronique mouron d'eau		●								X
<i>Veronica arvensis</i>	Véronique des prés	●		●					X		
<i>Veronica beccabunga</i>	Véronique des ruisseaux	●									X
<i>Veronica hederefolia</i>	Véronique à feuilles de lierre		●								X
<i>Veronica prostrata subsp. scheereri</i>	Véronique couchée		●				X				
<i>Veronica spicata</i>	Véronique en épis	●	●				X				
<i>Veronica teucrium</i>	Véronique germandrée	●					X				
<i>Viburnum lantana</i>	Viorne mancienne	●	●	●				X			X
<i>Vicia cracca</i>	Vesce à épis	●	●								X
<i>Vicia hirsuta</i>	Vesce hérissé	●									X
<i>Vicia sativa</i>	Vesce cultivée		●	●					X		
<i>Vicia sepium</i>	Vesce des haies	●									X
<i>Vicia tenuissima</i>	Vesce très ténue							X			
<i>Vincetoxicum hirundinaria</i>	Dompte-venin	●	●	●				X			
<i>Viola arvensis</i>	Violette des champs		●								X
<i>Viola hirta</i>	Violette hérissée	●									X
<i>Viola reichenbachiana</i>	Violette des bois			●							X
<i>Xeranthemum cylindraceum</i>	Xéranthème cylindrique			●							X
Mousses											
<i>Cladonia sp.</i>	Cladonie	●				X					
<i>Rhytidiadelphus sp.</i>	Rhytidiadelphus	●									X

XI.5. LISTE DES ESPECES BOTANIQUES NON OBSERVEES MAIS MENTIONNEES DANS LA LITTERATURE.

Sites :

- A : Site Est entre Cayssac et Gages-le-Bas
- B : Site Nord au nord de Sébazac-Concourès
- C : Site Sud au sud-ouest de la Lande de la Combe

Espèces		sites		
Nom scientifique	Nom vernaculaire	A	B	C
<i>Aegilops geniculata</i>	Egilops ovale	●		
<i>Allium oleraceum</i>	Ail des champs	●		
<i>Allium paniculatum</i>	Ail en panicule	●		
<i>Betula pendula</i>	Bouleau verruqueux	●		
<i>Bunium bulbocastanum</i>	Noix de terre	●		
<i>Carex humilis</i>	Laïche humble	●		
<i>Carex muricata</i>	Laïche de Paira	●		
<i>Catabrosa aquatica</i>	Catabrosa aquatique	●		
<i>Cerastium pumilum</i>	Céaïste nain	●		
<i>Crepis albida</i>	Crépis blanc	●		
<i>Crepis pulchra</i>	Crépis élégant	●		
<i>Crepis setosa</i>	Crépis à soies	●		
<i>Deschampsia media</i>	Canche intermédiaire	●		
<i>Epilobium hirsutum</i>	Epilobe hérissé	●		
<i>Fritillaria meleagris</i>	Fritillaire pintade	●		
<i>Galium obliquum</i>	Gaillet étalé	●		
<i>Hornungia petraea</i>	Hutchinsie des rochers	●		
<i>Hypericum tetrapterum</i>	Millepertuis à quatre angles	●		
<i>Laserpitium latifolium</i>	Laser à larges folioles	●		
<i>Lathyrus latifolius</i>	Gesse à larges feuilles	●		
<i>Leontodon crispus</i>	Liondent ondulé	●		
<i>Limodorum abortivum</i>	Limodore à feuilles avortées	●		
<i>Medicago orbicularis</i>	Luzerne à fruits orbiculaires	●		
<i>Melampyrum pratense</i>	Mélampyre des prés	●		
<i>Minuartia rubra</i>	Alsine faciculée	●		
<i>Minuartia setacea</i>	Alsine	●		
<i>Minuartia verna</i>	Alsine printanière	●		
<i>Neottia nidus-avis</i>	Néottie nid-d'oiseau	●		
<i>Ononis pusilla</i>	Bugrane naine	●		
<i>Platanthera bifolia</i>	Platanthère à deux feuilles	●		
<i>Poa compressa</i>	Pâturin comprimé	●		
<i>Poa nemoralis</i>	Pâturin des bois	●		
<i>Polygonatum multiflorum</i>	Sceau de Salomon multifleur	●		
<i>Rhinanthus pumilus</i>	Rhinanthe du midi	●		
<i>Rubus caesius</i>	Ronce bleue	●		

Espèces		sites		
Nom scientifique	Nom vernaculaire	A	B	C
<i>Salvia verbenacea</i>	Sauge fausse-verveine	●		
<i>Scilla autumnalis</i>	Scille d'automne	●		
<i>Senecio erucifolius</i>	Séneçon à feuilles de roquette	●		
<i>Serapias lingua</i>	Sérapias à langue			●
<i>Silene conica</i>	Silène conique	●		
<i>Silene otites</i>	Silène otitès	●		
<i>Tordilium maximum</i>	Grand Tordyle	●		
<i>Trifolium medium</i>	Trèfle intermédiaire	●		
<i>Trigonella monspeliaca</i>	Trigonelle de Montpellier	●		

XI.6. LISTE DES LEPIDOPTERES OBSERVEES

Papillons observés au sein des sites du Causse Comtal

Diurnes	Nocturnes
<i>Pyrgus sp. (plusieurs espèces)</i>	<i>Lasiocampa quercus</i>
<i>Iphiclides podalirius (commun)</i>	<i>Zygena sp.</i>
<i>Papilio machaon</i>	<i>Zygena sp.</i>
<i>Leptidea sinapis</i>	
<i>Pieris brassicae</i>	
<i>Euchloe crameri</i>	
<i>Anthocaris cardamines</i>	
<i>Gonepteryx rhamni</i>	
<i>Callophrys rubi</i>	
<i>Lysandra coridon</i>	
<i>Parage aegeria</i>	
<i>Lasiommata megera</i>	
<i>Coenonympha pamphilus</i>	
<i>Vanessa atalanta</i>	
<i>Vanessa cardui</i>	
<i>Araschnia levana</i>	
<i>Melitaea sp.</i>	

XI.7. GLOSSAIRE

A.A.P.P.M.A. : Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques.

A.C.C.A. : Association Communale de Chasse Agréée.

Acidiphile : se dit d'une plante qui préfère les sols acides.

Adret : dans les régions montagneuses, le versant le plus ensoleillé d'une vallée.

Alevinage : action de repeupler un étang, un lac ou un cours d'eau en y déversant des jeunes poissons n'ayant pas encore acquis la morphologie de l'adulte.

Allochtone : se dit d'un organisme végétal ou animal dont l'origine n'est pas locale.

Amont : partie d'un cours d'eau comprise entre un point et sa source.

Appendice : prolongement d'un organe.

Aptère : qui est dépourvu d'aile.

Arthropode : embranchement d'animaux invertébrés, à squelette externe chitineux, dont le corps est annelé et les membres ou appendices composés d'articles, et comprenant plus de la moitié des espèces du règne animal.

Autochtone : en biologie, se dit d'un organisme animal ou végétal qui habite une région naturellement.

Aval : partie d'un cours d'eau comprise entre un point et son embouchure ou sa confluence.

Aven : puits naturel qui se forme en région calcaire, soit par dissolution, soit par effondrement de la voûte de cavités karstiques.

Biocénoses : association équilibrée d'animaux et de végétaux dans un même biotope.

Biodiversité : notion de richesse biologique d'un lieu, souvent exprimé en nombre d'espèces animales et/ou végétales.

Biotope : aire géographique de dimensions variables, souvent très petites, offrant des conditions constantes ou cycliques aux espèces constituant la biocénose.

Botaniste : personne étudiant les végétaux.

Carbonifère : période de l'ère primaire durant 65 millions d'années.

Chiroptères : chauves-souris.

Chitine : substance organique azotée qui entre dans la composition de la cuticule des arthropodes. Elle lui procure sa rigidité et son imperméabilité.

Conservation (au sens de la Directive Habitats) : un ensemble de mesures requises pour maintenir ou rétablir les habitats naturels et les populations d'espèces de faune et de flore sauvages dans un état favorable.

Cortège : groupe d'espèces qui vivent dans les mêmes habitats.

C.R.E.N. : Conservatoire Régional des Espaces Naturels.

C.R.P.F. : Centre Régional de la Propriété Forestière.

Cuticule : couche externe, protectrice, de la coquille des mollusques.

D.D.A.F. : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

D.D.J.S. : Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Décapode : ordre des crustacés supérieurs, généralement marins, ayant cinq paires de grandes pattes thoraciques tels les crabes, crevettes, homards, langoustes, écrevisses.

Détritique : formé de débris, qui résulte de la désagrégation d'une roche préexistante.

D.I.R.E.N. : Direction Régionale de l'Environnement.

Dissolution : mise en solution d'un solide, d'un liquide ou d'un gaz ; liquide qui en résulte.

Doline : petite dépression fermée, dans les régions à relief karstique.

Dolomie : roche sédimentaire constituée essentiellement de dolomite, dont l'érosion donne des reliefs ruiniformes caractéristiques (les Dolomites).

Dolomite : carbonate naturel double, de calcium et de magnésium.

Elagage : action de couper les branches inutiles ou nuisibles d'un arbre.

Elytre : aile antérieure, dure, des coléoptères et des orthoptères, ne battant pas pendant le vol, mais protégeant au repos l'aile postérieure membraneuse.

Endémique : se dit d'une espèce vivante propre à un territoire bien délimité.

Entomofaune : ensemble des insectes présents dans un milieu, un écosystème, sur une plante, etc...

Entomologique : relatif aux insectes.

Ere primaire : ère géologique d'une durée d'environ 300 millions d'années, appelée aussi « Paléozoïque ».

Espèce d'intérêt communautaire : espèce présente sur le territoire de l'Union Européenne :

- en danger
- ou vulnérable (si les menaces vis-à-vis de sa conservation persistent, passage dans la catégorie « en danger »)
- ou rare (populations de petite taille)
- ou endémique (ayant une distribution géographique limitée et bien définie).

Espèce prioritaire : espèce présente sur le territoire de l'Union Européenne et ayant une part importante de leur aire de répartition naturelle comprise dans le territoire de l'Union Européenne.

Exuvie : peau abandonnée par un arthropode (la cuticule) ou par un serpent au cours de la mue.

Frai : rapprochement sexuel chez les poissons, au cours duquel la femelle pond des œufs et le mâle les féconde.

Gamète : cellule sexuelle.

Gneiss : roche métamorphique qui présente une alternance de lits sombres micacés (avec du mica) et de lits à quartz et feldspaths.

Grès : roche sédimentaire détritique composée essentiellement de grains de quartz. Selon la nature du ciment, on distingue un grès siliceux, calcaire ou ferrugineux.

Habitats naturels (définition issue de la Directive Habitats) : zones terrestres ou aquatiques se distinguant par leurs caractéristiques géographiques, où les organismes vivants existent ou ne peuvent exister, qu'elles soient entièrement naturelles ou semi-naturelles.

Habitat d'intérêt communautaire : habitat présent sur le territoire de l'Union Européenne :

- en danger de disparition
- ou ayant une aire de répartition naturelle très restreinte
- ou caractéristique ou remarquable des régions biogéographiques suivantes : alpine, atlantique, continentale et méditerranéenne.

Habitat prioritaire : habitat présent sur le territoire de l'Union Européenne :

- en voie de disparition ou rare
- ou ayant une aire de répartition naturelle centrée sur le territoire de l'Union Européenne.

Héliotherme : se dit d'un organisme animal qui utilise le rayonnement solaire direct pour maintenir sa température interne à un degré relativement élevé.

Horizon : en pédologie, couche du sol sensiblement parallèle à la surface et caractérisée par des propriétés particulières (texture, épaisseur, etc.).

Humifère : qui renferme un pourcentage élevé d'humus.

Humus : ensemble des produits de la décomposition et de la transformation, par voie chimique et biologique, de la matière organique d'un sol.

Hybride : en biologie, se dit d'un organisme animal ou végétal issu de deux sujets d'espèces différentes.

Hygrométrie : ensemble des méthodes et techniques permettant d'étudier la quantité de vapeur d'eau contenue dans l'air.

Indigène : synonyme d'autochtone.

Introgression : dispersion des gènes d'une espèce dans le patrimoine génétique d'une autre, à la suite d'une hybridation entre deux espèces et de croisements en retour répétés.

Karst : ensemble des formes superficielles et souterraines dues à la dissolution des roches calcaires.

Lapiaz : rainure plus ou moins profonde, de dimensions décimétriques, résultant de la dissolution du calcaire en surface par les eaux de ruissellement. Les rainures forment généralement un réseau.

Ligneux (se) : se dit de ce qui est composé de bois, qui est de la nature du bois.

Litière : en sylviculture, ensemble des débris végétaux qui jonchent le sol.

Madrier : pièce de bois très épaisse, employée en construction.

Magnaniers : personne qui s'occupe de l'élevage des vers à soie.

M.A.T.E. : Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement.

M.E.D.D. : Ministère de l'Écologie et du Développement Durable

Monospécifique : relatif à une espèce.

Nécromasse : masse totale de matière morte, animale et végétale, présente dans un biotope déterminé, à un moment donné.

Oléiculture : culture de l'olivier.

Ornithologue : se dit d'une personne qui étudie les oiseaux.

Orpailleurs : artisans qui lavent les alluvions aurifères (contenant de l'or) pour en retirer les paillettes d'or.

Parthénogénèse : développement d'un gamète femelle sans fécondation ; c'est-à-dire sans l'intervention d'un gamète mâle.

Pédologie : science qui étudie les sols, notamment leurs caractères biologiques, chimiques et physiques ainsi que leur évolution.

Permien : dernière période de l'ère primaire, d'une durée approximative de 40 millions d'années.

P.N.R. : Parc Naturel Régional.

Podzol : sol zonal des régions tempérées froides, très acide.

Pronotum : région dorsale du prothorax des insectes.

Prothorax : partie antérieure du thorax des insectes, intermédiaire entre la tête et la deuxième partie du thorax (mésothorax).

Ranker : sol de montagne peu évolué qui présente un horizon humifère bien développé, reposant directement sur un substrat siliceux.

Réseau Natura 2000 : réseau écologique européen cohérent de Zones Spéciales de Conservation (formées par des sites abritant des habitats de l'annexe I de la directive Habitats de 1992 et des habitats d'espèces des annexes II et IV de cette même directive) et de Zones de Protection Spéciale issues de la directive Oiseaux de 1979.

Ripisylve : formation végétale arbustive qui croît sur les rives des cours d'eau.

Roche métamorphique : roche transformée sous l'influence de l'augmentation de la température et de la pression.

Rupicole : se dit d'une espèce végétale qui croît sur les parois rocheuses et dans les zones d'éboulis.

Saprophage : se dit d'un organisme vivant se nourrissant de matières organiques mortes.

Schiste : roche métamorphique à grain fin et à structure feuilletée.

Sériciculture : élevage des vers à soie et récolte des cocons qu'ils produisent.

Substrat : tout sédiment, matériau déposé sous quelque chose (par exemple : le sol pour les plantes).

Telson : partie postérieure du corps des arthropodes.

Thélytoquie : type de parthénogénèse produisant exclusivement des femelles.

Thermophile : qualifie les micro-organismes qui peuvent vivre à des températures élevées (50-70°C).

Tourbière : milieu plus ou moins acide, constitué de tourbe et caractéristique des terrains humides.

Ubac : dans les régions montagneuses, terme qui désigne le versant le moins ensoleillé d'une vallée.

Viticulture : culture de la vigne.

Xylophage : se dit d'un organisme qui se nourrit de bois.

Zonal : se dit d'un sol dont l'évolution est tributaire du climat et de la végétation.

XI.8. LES ACTIONS AGROENVIRONNEMENTALES DANS LE DOCOB DU SITE FR 7300868 CAUSSE COMTAL » (12)- CAHIERS DES CHARGES

Code Action : 0601A11	Mesure tournante : Oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu : 1,07€/ml/an Maximum 200ml/ha Marge natura : 20%
Libellé action : réhabilitation de haies		
Territoires visés	De A à M	
Objectifs	Enjeu paysage Enjeu biodiversité générale et remarquable	
Conditions d'éligibilité	Toute intervention sur la haie s'effectue avec intervention et conseil préalable d'un organisme technique. Réhabiliter au moins 100ml de haies. Les haies ayant bénéficié d'aides publiques à la plantation et/ou à l'entretien ne sont pas éligibles. <i>Le versement des aides agroenvironnementales d'un CAD ne peut pas être justifié pour un montant inférieur à 1600 euros sur la durée du contrat.</i>	
Engagements	<p><i>Sur l'ensemble de l'exploitation :</i> <u>Rappel :</u> les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation</p> <p><i>Sur les surfaces engagées :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - suivre les préconisations du technicien : <ul style="list-style-type: none"> o <i>protocole d'intervention</i> o <i>calendrier des travaux</i> <p><i>Engagements :</i></p> <p><u>Pour les 5 ans du contrat :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - obligation d'intervenir sur les deux cotés de la haie, sauf situation particulière appréciée par le diagnostic. - enlèvement du paillage plastique avant la fin du contrat, si plantation. - favoriser le maintien d'une bande herbacée de part et d'autre de la haie (emprise haie + bande =1,50 m minimum) - maintien du linéaire de haies de l'exploitation - suivre une formation sur la plantation et l'entretien au cours des 5 ans du contrat <p><u>Engagements :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Taille en hauteur autorisée sur les haies basses - Sur la partie basse, réalisation de deux tailles latérales, espacées de 2 ans selon préconisation du diagnostic - Au delà de 4 m de hauteur, 2 tailles latérales maximum. - Conserver des arbres morts dans la haie (à titre indicatif 2 arbres sénescents en moyenne pour 100ml) - Hors passage agricole, suppression des discontinuités de plus deux mètres au terme du contrat soit par plantation soit par régénération naturelle selon préconisation du diagnostic. - Sur les haies régénérées et les dans les parcelles pâturées, mise en défens de la plantation. - Conserver au moins 7 arbres /100ml - Nettoyage mécanique ou manuel au pied de la haie si nécessaire - Intervention de 1^{er} octobre au 31 mars, sauf cas particulier : difficultés d'accès, zone humide. - protection de la plantation ou de la régénération par une protection individuelle si nécessaire (clôtures adaptées pour 	Classement
Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.		P C C P S C C P S S S C S S P S P S

	les parcelles pâturées)	
Documents enregistrements obligatoires et	<ul style="list-style-type: none"> - <i>sur l'ensemble de l'exploitation,</i> <ul style="list-style-type: none"> • diagnostic de l'exploitation avec la localisation des haies existantes et à planter • plan de gestion fourni par l'organisme technique • facture acquittée auprès de l'organisme technique - <i>sur les parcelles engagées</i> <ul style="list-style-type: none"> • localisation de la haie, • cahier d'enregistrement des interventions (date et nature) <p>Conservez également la déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).</p>	
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	Non cumulable avec 0501B11 ,0502A11, 0602A01, 0602A02 Cette aide est cumulable avec l'ensemble des aides européennes dans la limite des plafonds communautaires	
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation. <i>Eléments utilisés pour le contrôle :cf. documents et enregistrements obligatoires</i>	
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).	
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.		
Vos engagements : à remplir par le contractant.	J'atteste avoir pris connaissance des engagements agroenvironnementaux que je dois respecter dans le cadre de mon CAD Date : _____ Signature de(s) l'exploitant(s)	

<p>Code Action : 1601Z11</p> <p>Libellé action : Utilisation tardive des parcelles en herbe après le 10 juin et gestion extensive de la prairie sans fertilisation minérale 2001D011</p>	<p>Mesure tournante : Oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>Montant retenu : 226,54 €/ha/an Marge Natura 2000 20%</p>
<p>Territoires visés</p>	<p>Zones A,B,,D,E,FG,,I,J,K,L,M Pour périmètre Natura 2000, consulter la structure animatrice du document d'objectifs ou la DDAF.</p>	
<p>Objectifs</p>	<p><i>Enjeu biodiversité remarquable</i></p>	
<p>Conditions d'éligibilité</p>	<p><i>Prairies permanentes et/ ou humides confirmées par le diagnostic d' exploitation</i></p>	
<p>Engagements</p> <p>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.</p>	<p><i>Sur l' ensemble de l' exploitation :</i> <u>Rappel</u> : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation Respecter les bonnes pratiques agricoles</p> <p><i>1601A11</i> <u>Sur les surfaces engagées :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Possibilité d' un déprimage précoce en cas de pâturage - Fauche ou pâturage de la surface après le 10 juin. - Interdictions : nivellement, boisement, écobuage, brûlis, affouragement permanent sur la parcelle, ensilage sur la parcelle, assainissement par drains enterrés - Désherbage chimique spécifique localisé (chardons, rumex, orties,..) autorisé . - Tenue d' un enregistrement de la date de début d' utilisation. <p><i>2001D11</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - fertilisation organique limitée à 65 U d'azote utilisable hors restitution pâturage/ha/an - suppression de la fertilisation minérale <p><i>Pratiques d'entretien :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - interdictions : nivellement, boisement, écobuage, brûlis, affouragement permanent sur la parcelle, interdiction de stockage des tas d'ensilage sur la parcelle, - Désherbage chimique spécifique localisé (chardons, rumex, orties,..) autorisé sur avis du comité technique - Exploitation de la prairie par la fauche Et/ou le pâturage 	<p>Classement principal : P, secondaire : S, complémentaire: C</p> <p>C S P C P P S S P P C</p>
<p>Documents enregistrés obligatoires et</p>	<p><i>Mentionner les documents à fournir par l'exploitant en indiquant clairement les enregistrements minima obligatoires et en indiquant si le suivi s'effectue sur l'ensemble de l'exploitation ou sur les parcelles engagées regroupés en deux ensembles :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>sur l'ensemble de l'exploitation,</i> <ul style="list-style-type: none"> • diagnostic de l' exploitation avec la localisation de la prairie - <i>sur les parcelles engagées</i> <ul style="list-style-type: none"> • cahier de pâturage comprenant au minimum : identifiant de la parcelle culturale, date d'entrée, date de sortie, nombre d'animaux par catégorie avec suivi obligatoire pour les parcelles culturales engagées. • cahier d' enregistrement des pratiques d' entretien <p>Conservez également la déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).</p> <p>Conservez également la déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).</p>	

Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	<i>Préciser, de façon exhaustive, le code des actions agro-environnementales (de la SR ou au titre du R. 2078/92) retenues dans le ou les contrats types où figure cette action et qui ne sont pas cumulables avec cette action sur une même superficie</i> <i>Mesures 2001A11, 2001C11, 2001F11, 1903A11, 1903A13, 2003A11</i>
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation. Éléments utilisés pour le contrôle : <ul style="list-style-type: none"> - diagnostic de l' exploitation avec la localisation des prairies engagées - cahier de pâturage ou d' enregistrement des interventions Plan cadastral de l'exploitation Dossiers PAC
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.	
Vos engagements : à remplir par le contractant.	J'atteste avoir pris connaissance des engagements agroenvironnementaux que je dois respecter dans le cadre de mon CAD Date : _____ Signature de(s) l'exploitant(s)

<p>Code Action : 1601Z12</p> <p>Libellé action : Utilisation tardive des parcelles en herbe après le 30 juin et gestion extensive de la prairie sans fertilisation minérale 2001D011</p>	<p>Mesure tournante : Oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>Montant retenu : 286,61 €/ha/an Marge Natura 2000 20%</p>
<p>Territoires visés</p>	<p>Zones A,B,,D,E,FG,,I,J,K,L,M Pour périmètre Natura 2000, consulter la structure animatrice du document d'objectifs ou la DDAF.</p>	
<p>Objectifs</p>	<p><i>Enjeu biodiversité remarquable</i></p>	
<p>Conditions d'éligibilité</p>	<p><i>Prairies permanentes et/ ou humides confirmées par le diagnostic d' exploitation Ou le diagnostic écologique (CAD natura2000)</i></p>	
<p>Engagements</p> <p>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.</p>	<p><i>Sur l' ensemble de l' exploitation :</i> Rappel : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation Respecter les bonnes pratiques agricoles</p> <p>1601A11 <i>Sur les surfaces engagées :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Possibilité d' un déprimage précoce en cas de pâturage - Fauche ou pâturage de la surface après le 30 juin. - Interdictions : nivellement, boisement, écobuage, brûlis, affouragement permanent sur la parcelle, ensilage sur la parcelle, assainissement par drains enterrés - Désherbage chimique spécifique localisé (chardons, rumex, orties,..) autorisé . - Tenue d' un enregistrement de la date de début d' utilisation. <p>2001D11</p> <ul style="list-style-type: none"> - fertilisation organique limitée à 65 U d'azote utilisable hors restitution pâturage/ha/an - suppression de la fertilisation minérale <p><i>Pratiques d'entretien :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - interdictions : nivellement, boisement, écobuage, brûlis, affouragement permanent sur la parcelle, interdiction de stockage des tas d'ensilage sur la parcelle, - Désherbage chimique spécifique localisé (chardons, rumex, orties,..) autorisé sur avis du comité technique - Exploitation de la prairie par la fauche Et/ou le pâturage 	<p>Classement principal : P, secondaire : S, complémentaire: C</p> <p>C S P C P P S P P C</p>

Documents enregistrés obligatoires	<p>et</p> <p>Mentionner les documents à fournir par l'exploitant en indiquant clairement les enregistrements minima obligatoires et en indiquant si le suivi s'effectue sur l'ensemble de l'exploitation ou sur les parcelles engagées regroupés en deux ensembles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur l'ensemble de l'exploitation, <ul style="list-style-type: none"> • diagnostic de l' exploitation avec la localisation de la prairie - sur les parcelles engagées <ul style="list-style-type: none"> • cahier de pâturage comprenant au minimum : identifiant de la parcelle culturale, date d'entrée, date de sortie, nombre d'animaux par catégorie avec suivi obligatoire pour les parcelles culturales engagées. • cahier d' enregistrement des pratiques d' entretien <p>Conservez également la déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).</p> <p>Conservez également la déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).</p>
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	<p><i>Préciser, de façon exhaustive, le code des actions agro-environnementales (de la SR ou au titre du R. 2078/92) retenues dans le ou les contrats types où figure cette action et qui ne sont pas cumulables avec cette action sur une même superficie</i></p> <p><i>Mesures 2001A11, 2001C11,2001F11,1903A11,1903A13,2003A11</i></p>
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p> <p>Éléments utilisés pour le contrôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - diagnostic de l' exploitation avec la localisation des prairies engagées - cahier de pâturage ou d' enregistrement des interventions <p>Plan cadastral de l'exploitation Dossiers PAC</p>
Sanctions	<p>Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).</p>
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.	
Vos engagements : à remplir par le contractant.	<p>J'atteste avoir pris connaissance des engagements agroenvironnementaux que je dois respecter dans le cadre de mon CAD</p> <p>Date : _____ Signature de(s) l'exploitant(s)</p>

Code Action : 1601A13		Mesure tournante : Oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu : 152,45 €/ha/an Marge Natura 2000 20%
Libellé action : Utilisation tardive des parcelles en herbe - après le 20 juillet			
Territoires visés	Zones A,B,,D,E,FG,,I,J,K,L,M		
Objectifs	<i>Enjeu biodiversité remarquable</i>		
Conditions d'éligibilité	<i>Prairies permanentes et/ ou humides confirmées par le diagnostic d' exploitation Le versement des aides agroenvironnementales d'un CAD ne peut pas être justifié pour un montant inférieur à 1600 euros sur la durée du contrat.</i>		
Engagements	<p>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.</p> <p><i>Sur l' ensemble de l' exploitation :</i> Rappel: les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation</p> <p><i>Sur les surfaces engagées :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Possibilité d' un déprimage précoce en cas de pâturage - Fauche ou pâturage de la surface après le 20 juillet. - Interdictions : nivellement, boisement, écobuage, brûlis, affouragement permanent sur la parcelle, ensilage sur la parcelle, assainissement par drains enterrés - Désherbage chimique spécifique localisé (chardons, rumex, orties,..) autorisé . - Tenue d' un enregistrement de la date de début d' utilisation. 		Classement P C P P C P
Documents enregistrés et obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> - <i>sur l'ensemble de l'exploitation,</i> <ul style="list-style-type: none"> • diagnostic de l' exploitation avec la localisation de la prairie - <i>sur les parcelles engagées</i> <ul style="list-style-type: none"> • cahier de pâturage comprenant au minimum : identifiant de la parcelle culturale, date d'entrée, date de sortie, nombre d'animaux par catégorie avec suivi obligatoire pour les parcelles culturales engagées. • cahier d' enregistrement des interventions (fauche) <p>Conservez également la déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agroenvironnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).</p>		
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	<i>Mesures 2001A11, 2001C11,2001F11,1903A11,1903A13,2003A11</i> Cette aide est cumulable avec l'ensemble des aides européennes dans la limite des plafonds communautaires		
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p> <p><i>Éléments utilisés pour le contrôle :cf. documents et enregistrements obligatoires.</i></p>		
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).		
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.			
Vos engagements : à remplir par le contractant.	<p>J'atteste avoir pris connaissance des engagements agroenvironnementaux que je dois respecter dans le cadre de mon CAD</p> <p>Date : _____ Signature de(s) l'exploitant(s)</p>		

Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.	
Vos engagements : à remplir par le contractant.	J'atteste avoir pris connaissance des engagements agroenvironnementaux que je dois respecter dans le cadre de mon CAD Date : _____ Signature de(s) l'exploitant(s)

Code Action : 1903A11	Mesure tournante : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu : 68,58 €/ha./an
Libellé action : Maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive (espaces à production faible)		Marge Natura 2000 20%
Territoires visés	De A à M	
Objectifs	Cette mesure vise à l'adoption de modes d'exploitation (période et durée de pâturage, chargement, taille des parcs) adaptés aux caractéristiques des milieux à entretenir. Préserver la biodiversité (les espèces naturelles et les biotopes) Préserver, mettre en valeur et améliorer les qualités du paysage Préserver la qualité des eaux superficielles et souterraines	
Conditions d'éligibilité	Estives, alpages, parcours, landes ou prairies naturelles jamais retournées. Action individuelle ou d'une structure collective. <i>Le versement des aides agroenvironnementales d'un CAD ne peut pas être justifié pour un montant inférieur à 1600 euros sur la durée du contrat.</i>	
Engagements	<p><i>Sur l'exploitation :</i> La mesure est fixe : les parcelles engagées doivent être localisées la première année et doivent rester engagées durant les 5 années de contrat.</p> <p><i>Sur les parcelles engagées :</i> Entretien d'un espace à faible productivité supportant une pression de pâturage très faible évaluée en moyenne à 0,15 UGB/ha/an</p> <p><i>Pratiques de fertilisation :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - La fertilisation est interdite. Il peut être pratiqué une fertilisation occasionnelle, par exemple en cas de mauvaise pousse de l'herbe. Dans ce cas, la fertilisation maximale annuelle est de 30-30-30. <p>Pour les apports organiques, on prend en compte l'azote disponible pour la culture l'année de l'épandage.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les traitements phytosanitaires sont interdits sauf pour les traitements dirigés sous clôtures et partie de parcelle en pente pour lesquels la CDOA pourra définir le cadre de l'autorisation. <p><i>Pratiques d'entretien :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pâturage : le pâturage doit être raisonné afin d'éviter le sous-pâturage ou le surpâturage. <p>Le brûlage des résidus en tas est autorisé.</p>	<p>PRINCIPAL</p> <p>PRINCIPAL</p> <p>SECONDAIRE</p> <p>COMPLEMENTAIRE</p> <p>SECONDAIRE</p>

Documents et enregistrements obligatoires	<p>Cahier de pâturage :avec l'identification de la parcelle et le nombre d'animaux listés par catégorie et leur date d'entrée et de sortie de la parcelle. Cahier d'enregistrement des pratiques de fertilisation Orthophotographie</p> <p><i>Conservez également la déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agroenvironnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).</i></p>
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	<i>Cette aide est cumulable avec l'ensemble des aides européennes dans la limite des plafonds communautaires</i>
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p> <p><i>Éléments utilisés pour le contrôle :cf. documents et enregistrements obligatoires</i></p>
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.	
Vos engagements : à remplir par le contractant.	<p>J'atteste avoir pris connaissance des engagements agroenvironnementaux que je dois respecter dans le cadre de mon CAD</p> <p>Date : _____ Signature de(s) l'exploitant(s)</p>

Code Action : 2001C11		Mesure tournante : oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	Montant retenu : 125.77 €/ha./an
Libellé action : Gestion extensive de la prairie par la fauche (et ou pâturage) avec limitation de fertilisation minérale à 30-60-60			<i>Marge Natura 2000 20%</i>
Territoires visés	De A à M		
Objectifs	Préserver la biodiversité (les espèces naturelles et les biotopes) Préserver, mettre en valeur et améliorer les qualités du paysage Préserver la qualité des eaux superficielles et souterraines		
Conditions d'éligibilité	Prairies exploitées par la fauche et/ou la pâture. Action individuelle ou d'une structure collective. <i>Le versement des aides agroenvironnementales d'un CAD ne peut pas être justifié pour un montant inférieur à 1600 euros sur la durée du contrat.</i>		
Engagements	<p>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.</p> <p>Rappel : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation</p> <p><i>Sur l'exploitation :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - tenue d'un cahier d'enregistrement des épandages de fertilisants minéraux et organiques pour l'ensemble des parcelles de l'exploitation comprenant au minimum : date , quantité et nature des apports . <p><i>Sur les parcelles engagées :</i></p> <p>Mesure fixe pour les parcelles avec habitat</p> <p><i>Pratiques de fertilisation :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - fertilisation moyenne annuelle totale (sur les cinq ans) limitée à 95 u d'azote hors restitution pâturage - Fertilisation minérale annuelle moyenne limitée à 30-60-60 <p>Pour les apports organiques, on prend en compte l'azote disponible pour la culture l'année de l'épandage.</p> <p><i>Pratiques d'entretien :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - interdictions : nivellement, boisement, écobuage, brûlis, affouragement permanent sur la parcelle, tas d'ensilage sur la parcelle, assainissement par drains enterrés - Désherbage chimique spécifique localisé sous clôture et parties de parcelle en pente (chardons, rumex, orties,..) - Exploitation de la prairie par la fauche et/ou le pâturage 	<p>SECONDAIRE</p> <p>PRINCIPAL</p> <p>PRINCIPAL</p> <p>PRINCIPAL</p> <p>SECONDAIRE</p> <p>SECONDAIRE</p> <p>COMPLEMENTAIRE</p> <p>PRINCIPAL</p>	
Documents et enregistrements obligatoires	Tenue d'un cahier d'enregistrement des épandages de fertilisants minéraux et organiques pour l'ensemble des parcelles de l'exploitation. Orthophotographie <i>Conservez également la déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agroenvironnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).</i>		
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	<i>Cette aide est cumulable avec l'ensemble des aides européennes dans la limite des plafonds communautaires.</i>		
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation. <i>Éléments utilisés pour le contrôle :cf. documents et enregistrements obligatoires</i>		

Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.	
Vos engagements : à remplir par le contractant.	<p>J'atteste avoir pris connaissance des engagements agroenvironnementaux que je dois respecter dans le cadre de mon CAD</p> <p>Date : Signature de(s) l'exploitant(s)</p>

Code Action : 2001D11		Mesure tournante : oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	Montant retenu 195.14 €/ .ha./an Marge Natura 2000 20%
Libellé action : Gestion extensive de la prairie par la fauche (et ou pâturage) avec suppression fertilisation minérale			
Territoires visés	De A à M		
Objectifs	Préserver la biodiversité (les espèces naturelles et les biotopes) Préserver, mettre en valeur et améliorer les qualités du paysage Préserver la qualité des eaux superficielles et souterraines		
Conditions d'éligibilité	Prairies exploitées par la fauche et/ou la pâture. Action individuelle ou d'une structure collective. <i>Le versement des aides agroenvironnementales d'un CAD ne peut pas être justifié pour un montant inférieur à 1600 euros sur la durée du contrat.</i>		
Engagements	<p><u>Rappel</u> : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation</p> <p><i>Sur l'exploitation :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - tenue d'un cahier d'enregistrement des épandages de fertilisants minéraux et organiques pour l'ensemble des parcelles de l'exploitation comprenant au minimum : date , quantité et nature des apports . <p><i>Sur les parcelles engagées :</i></p> <p>Mesure fixe pour les parcelles avec habitat</p> <p><i>Pratiques de fertilisation :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - fertilisation organique moyenne annuelle totale (sur les cinq ans) limitée à 65 u d'azote hors restitution pâturage <p>Pour les apports organiques, on prend en compte l'azote disponible pour la culture l'année de l'épandage.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suppression de la fertilisation minérale <p><i>Pratiques d'entretien :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - interdictions : nivellement, boisement, écobuage, brûlis, affouragement permanent sur la parcelle, tas d'ensilage sur la parcelle, assainissement par drains enterrés - Désherbage chimique spécifique localisé sous clôture et parties de parcelle en pente (chardons, rumex, orties,..) - Exploitation de la prairie par la fauche et/ou le pâturage 	P PRINCIPAL PRINCIPAL PRINCIPAL SECONDAIRE COMPLEMENTAIRE PRINCIPAL	
Documents et enregistrements obligatoires	Tenue d'un cahier d'enregistrement des épandages de fertilisants minéraux et organiques pour l'ensemble des parcelles de l'exploitation. Orthophotographie <i>Conservez également la déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agroenvironnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).</i>		
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	<i>Cette aide est cumulable avec l'ensemble des aides européennes dans la limite des plafonds communautaires.</i>		
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation. <i>Éléments utilisés pour le contrôle :cf. documents et enregistrements obligatoires</i>		

Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.	
Vos engagements : à remplir par le contractant.	<p>J'atteste avoir pris connaissance des engagements agroenvironnementaux que je dois respecter dans le cadre de mon CAD</p> <p>Date : Signature de(s) l'exploitant(s)</p>

Code Action : 2003C12		Mesure tournante : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu : 146,05 €/ml
Libellé action : gestion extensive des pelouses calcicoles			<i>Marge Natura 2000 : 20%</i>
Territoires visés	De A à M		
Objectifs	<i>ENJEUX : RISQUES NATURELS ET PAYSAGES</i> <i>Préserver les espèces naturelles et les biotopes</i> <i>Lutter contre la déprise agricole et les incendies</i> <i>Préserver, mettre en valeur et améliorer la qualité des paysages</i>		
Conditions d'éligibilité	<i>Le versement des aides agroenvironnementales d'un CAD ne peut pas être justifié pour un montant inférieur à 1600 euros sur la durée du contrat.</i>		
Engagements Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	<p>Rappel : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation</p> <p>Gestion extensive des pelouses calcicoles, sèches, ... <i>Situation initiale</i> (bonnes pratiques agricoles variables selon les zones)</p> <ul style="list-style-type: none"> · fertilisation : 60-60-60 · produit : 4 tonnes de matière sèche/ha <p>le taux de chargement sera défini localement par le Comité technique pour éviter le surpâturage et le sous-pâturage</p> <p><i>Engagements</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - retournement et boisement interdit (plantation de haies autorisées après avis du comité technique local) - utilisation de produits phytosanitaires interdite - entretien par un pâturage ou la fauche (avec exportation des produits dans le cas de la fauche) - fauche des refus en cas de pâturage - élimination des broussailles et des rejets ligneux - Suppression de la fertilisation minérale et organique 		<p>P</p> <p>C</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>S</p> <p>S</p> <p>S</p> <p>S</p>
Documents et enregistrements obligatoires	<p>Tenue d'un cahier de pâturage, avec l'identification de la parcelle et le nombre d'animaux listés par catégorie et leur date d'entrée et de sortie de la parcelle.</p> <p>Orthophotographie</p> <p><i>Conservez également la déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agroenvironnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).</i></p>		
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	<i>Cette aide est cumulable avec l'ensemble des aides européennes dans la limite des plafonds communautaires</i>		
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p> <p><i>Eléments utilisés pour le contrôle :cf. documents et enregistrements obligatoires.</i></p>		
Sanctions	<p>Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).</p>		
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.			
Vos engagements : à remplir par le contractant.	<p>J'atteste avoir pris connaissance des engagements agroenvironnementaux que je dois respecter dans le cadre de mon CAD</p> <p style="text-align: right;"><i>Document d'Objectifs Natura2000 - Site du Causse Comtal. avril 2004 143</i></p> <p>Date : _____ Signature de(s) l'exploitant(s)</p>		

LES ACTIONS AGROENVIRONNEMENTALES EN MIDI-PYRENEES

Liste des actions applicables sur le site FR 7300868 Causse comtal

NB: La colonne « montant d'aide » prévoit deux catégories de soutien : une « aide de base » et une « aide si CAD » dans le cas ou l'exploitant met en œuvre les mesures agroenvironnementales dans le cadre d'un Contrat d'Agriculture Durable. Toutefois, en fonction des instructions nationales, « l'aide si CAD » pourra être accordée dans d'autres cas que la seule contractualisation d'un Contrat d'Agriculture Durable.

0601A21	Zones d'application : A B C D E F G H I J K L M	<p>0601A21 Réhabilitation de haies</p> <p>Faire appel à un organisme technique préalable à toute plantation ou entretien.</p> <p>Suivre une formation sur la plantation et sur l'entretien au cours des 5 ans.</p> <p>Pas de travail du sol sur une emprise au sol d'au moins 1,50 mètre.</p> <p>Maintien d'une zone tampon de part et d'autre du linéaire.</p> <p>Pas de désherbage chimique à moins de 1m des plants sauf situation particulière appréciée dans le diagnostic.</p> <p>Enlèvement du paillage plastique en année 5 suivant préconisation du diagnostic.</p> <p>L'objectif est d'atteindre 1,50 minimum de hauteur pour les haies basses ou arbustives et 1m minimum d'emprise au sol ,1,50m d'emprise au sol minimum pour les haies hautes arborées.</p> <p>Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches et effectuant des coupes franches pour la taille.</p> <p style="text-align: center;">Intervention de début octobre à fin mars</p> <p>0601A21 Réhabilitation de haies</p> <p>Eligibilité : haies n'ayant pas donné lieu à versement d'aides publiques.</p> <p style="text-align: center;">20 à 50 % d'arbres manquants</p> <p style="text-align: center;">Réhabilitation les 2 premières années, remplacement des manquants.</p> <p style="text-align: center;">enlèvement des branches et des arbres morts</p> <p><i>Ajouter au cahier des charges :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Taille en hauteur (sommitale) autorisée sur les haies basses. - Sur la partie basse de la haie, réalisation de 	<p><u>Aide si CAD (avec 20% natura 2000)</u></p> <p style="text-align: center;">:</p> <p style="text-align: center;">1,28 € /ml/an maxi 200 ml/ha</p>	<p>Enlèvement des seuls arbres tombés dans la parcelle. Entretien en désuétude ou parfois pratiqué selon des techniques agressives.</p>	<p style="text-align: right;">1500 F dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1/3 plantation (Cf. 5.1 option 1) : 1 360 F/3 = 440 F/100 ml - 2/3 entretien (Cf 6-2 option 1) : 487 x 2/3 = 324 F/100 ml Total : 440 + 324 = 764 F/100 ml
----------------	--	--	---	--	--

		<p>deux tailles latérales, espacées de deux ans, selon préconisation du diagnostic.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au-delà de 4m de hauteur, deux tailles latérales maxi pendant la durée du contrat selon prescription du diagnostic. - Possibilité de garder jusqu'à 2 arbres morts de moyenne par 100 ml de haie. - Hors passage agricole : supprimer les discontinuités de plus de 2m de longueur au terme du contrat, par plantation ou développement naturel selon préconisation du diagnostic. - Sur les haies régénérées et dans les parcelles pâturées, mise en défens de la plantation. - Dans les haies hautes conserver au moins 7 arbres par 100ml. - Nettoyage manuel ou mécanique au pied de la haie. - Intervention de début octobre à fin mars sauf pour les tailles de formation ou dans le cas de difficultés d'accès. 			
--	--	--	--	--	--

1601Z21	Zones d'application : (A) (B) (C) (D) (E) (F) (G) (H) (I) (J) (K) (L) (M)	<p>1601A21 Utilisation tardive des parcelles en herbe</p> <p>En cas d'utilisation par le pâturage, possibilité d'un déprimage précoce</p> <p>Cumulable avec les mesures "Limitation / interdiction de fertilisation azotée sur prairies" et/ou "pas de traitement phyto"</p> <p>Uniquement dans le cadre de demandes collectives justifiées</p> <p>Tenue d'un enregistrement de la date de début d'utilisation</p> <p>Deux actions au maximum par exploitation. Non cumulable avec les actions de la 2001A et 2003A ainsi que la 2004A01.</p> <p>Localisation sur avis du Comité Technique</p> <p>Mesure fixe</p> <p style="text-align: center;">Après le 10 juin +</p> <p>2001D21 Gestion extensive des prairies</p>	<p>Aide si CAD (avec +20% Natura 2000) : 271,85 € /ha/an</p>	<p>La mesure s'applique à des surfaces dont le rendement MS est de 2 t X 0.65 UF/kg = 1300 UF</p> <p>Pacage optimal 20 mai au 10 juin</p>	<p>Perte de la valeur nutritive environ 15 % 1500 F X 0.15 = 225 F</p> <p><u>fertilisation : 60-60-60</u></p> <p>- économies : (60 x 3,5) + 2 x (20 x 2,5) soit 310 F/ha</p> <p>- pertes de production : (60 x 20 kg de MS) + 2 x (20 x 10 kg de MS) = 1,6 t de MS à 550 F/t de MS soit 880 F/ha</p> <p><i>Total pertes : 570 F/ha</i></p> <p>économies supplémentaires : (60 x 3,5) + 2 x (60 x 2,5) soit 510 F/ha, soit 820 F/ha au total</p> <p>épandage : 130 F/ha</p> <p>pertes de production supplémentaires : (60 x 20 kg de MS) + 2 x (60 x 10 kg de MS) = 2,4 t de MS à 550 F/t de MS soit 1 320 F/ha, soit au total 2 200 F/ha</p> <p>Pertes supplémentaires : + 680 F/ha</p>
----------------	--	--	---	---	---

		<p>(permanentes, humides,...) <i>Situation initiale</i> (bonnes pratiques agricoles variables selon les zones) · fertilisation : 120-80-80 · produit : 7,5 t de MS à 550 F/t de MS (0,65 UF/kg à 0,90 F/UF). <i>Clauses générales</i> : Dans son ensemble, les actions 2001 seront réservées par décision départementale à des surfaces identifiées en gestion extensive de prairies présentant un fort intérêt pour la biodiversité ou le paysage. - pour les prairies naturelles, disposition spécifique à Natura 2000 - <u>interdictions</u> : nivellement, boisement, écobuage, brûlis, affouragement permanent sur la parcelle, ensilage sur la parcelle - fertilisation organique limitée à 65 U d'azote utilisable environ hors restitutions par pâturage - tenue d'un cahier d'enregistrement des épandages de fertilisants minéraux et organiques pour l'ensemble des parcelles de l'exploitation exploitation de la prairie par la fauche ou la pâture Suppression fertilisation minérale Cumulable avec la suppression de fertilisation organique. La suppression de fertilisation devient alors une suppression de fertilisation totale.</p>			
1601Z22		<p>1601A22 Utilisation tardive des parcelles en herbe En cas d'utilisation par le pâturage, possibilité d'un déprimage précoce Cumulable avec les mesures "Limitation / interdiction de fertilisation azotée sur prairies" et/ou "pas de traitement phyto" Uniquement dans le cadre de demandes collectives justifiées Tenue d'un enregistrement de la date de début d'utilisation Deux actions au maximum par exploitation. Non cumulable avec les actions de la 2001A et 2003A ainsi que la 2004A01. Localisation sur avis du Comité Technique</p>	<p><u>Aide si CAD (avec +20% Natura 2000) :</u> 343,92 € /ha/an</p>		<p>Perte de la valeur nutritive environ 40 % 1500 F X 0.40 = 600 F <u>fertilisation : 60-60-60</u> - économies : (60 x 3,5) + 2 x (20 x 2,5) soit 310 F/ha - pertes de production : (60 x 20 kg de MS) + 2 x (20 x 10 kg de MS) = 1,6 t de MS à 550 F/t de MS soit 880 F/ha <i>Total pertes : 570 F/ha</i> économies supplémentaires : (60 x 3,5) + 2 x (60 x 2,5) soit 510 F/ha, soit 820 F/ha au total épandage : 130 F/ha pertes de production supplémentaires : (60 x 20 kg de MS) + 2 x (60 x 10 kg de MS) = 2,4 t de MS à 550 F/t de MS soit 1 320 F/ha, soit au total 2 200 F/ha</p>

		<p>Mesure fixe</p> <p>Après le 30 juin +</p> <p>2001D21 Gestion extensive des prairies (permanentes, humides,...)</p> <p><i>Situation initiale</i> (bonnes pratiques agricoles variables selon les zones)</p> <ul style="list-style-type: none"> · fertilisation : 120-80-80 · produit : 7,5 t de MS à 550 F/t de MS (0,65 UF/kg à 0,90 F/UF) <p><i>Clauses générales :</i> Dans son ensemble, les actions 2001 seront réservées par décision départementale à des surfaces identifiées en gestion extensive de prairies présentant un fort intérêt pour la biodiversité ou le paysage.</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les prairies naturelles, disposition spécifique à Natura 2000 - <u>interdictions</u> : nivellement, boisement, écobuage, brûlis, affouragement permanent sur la parcelle, ensilage sur la parcelle - fertilisation organique limitée à 65 U d'azote utilisable environ hors restitutions par pâturage <p><i>Clauses générales :</i> Dans son ensemble, les actions 2001 seront réservées par décision départementale à des surfaces identifiées en gestion extensive de prairies présentant un fort intérêt pour la biodiversité ou le paysage.</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les prairies naturelles, un seul renouvellement de la prairie maximum avec travail du sol simplifié ; pour les prairies temporaires, un seul renouvellement de la prairie avec possibilité de labour. - <u>interdictions</u> : nivellement, boisement, écobuage, brûlis, affouragement permanent sur la parcelle, ensilage sur la parcelle - fertilisation organique limitée à 65 U d'azote utilisable environ hors restitutions par pâturage - tenue d'un cahier d'enregistrement des épandages de fertilisants minéraux et organiques pour l'ensemble des parcelles de l'exploitation - exploitation de la prairie par la fauche ou la pâture <p>-</p> <p>Suppression fertilisation minérale</p>		<p>Pertes supplémentaires : + 680 F/ha</p>
--	--	---	--	--

		Cumulable avec la suppression de fertilisation organique. La suppression de fertilisation devient alors une suppression de fertilisation totale. -			
1601Z23		<p>1601A23 Utilisation tardive des parcelles en herbe En cas d'utilisation par le pâturage, possibilité d'un déprimage précoce Cumulable avec les mesures "Limitation / interdiction de fertilisation azotée sur prairies" et/ou "pas de traitement phyto" Uniquement dans le cadre de demandes collectives justifiées Tenue d'un enregistrement de la date de début d'utilisation Deux actions au maximum par exploitation. Non cumulable avec les actions de la 2001A et 2003A ainsi que la 2004A01. Localisation sur avis du Comité Technique</p> <p>Mesure fixe</p> <p style="text-align: center;">Après le 20 juillet +</p> <p>2001D21 Gestion extensive des prairies (permanentes, humides,...) <i>Situation initiale</i> (bonnes pratiques agricoles variables selon les zones) · fertilisation : 120-80-80 · produit : 7,5 t de MS à 550 F/t de MS (0,65 UF/kg à 0,90 F/UF)· <i>Clauses générales</i> : Dans son ensemble, les actions 2001 seront réservées par décision départementale à des surfaces identifiées en gestion extensive de prairies présentant un fort intérêt pour la biodiversité ou le paysage. - pour les prairies naturelles, disposition spécifique à Natura 2000 - <u>interdictions</u> : nivellement, boisement, écobuage, brûlis, affouragement permanent sur la parcelle, ensilage sur la parcelle - fertilisation organique limitée à 65 U d'azote utilisable environ hors restitutions par pâturage <i>Clauses générales</i> : Dans son ensemble, les actions 2001 seront réservées par décision départementale à des</p>	Aide si CAD (avec +20% Natura 2000) : 417,1 € /ha/an		<p>Perte de la valeur nutritive environ 65 % 1500 F X 0.65 = 1000 F <u>fertilisation : 60-60-60</u> - économies : (60 x 3,5) + 2 x (20 x 2,5) soit 310 F/ha - pertes de production : (60 x 20 kg de MS) + 2 x (20 x 10 kg de MS) = 1,6 t de MS à 550 F/t de MS soit 880 F/ha <i>Total pertes : 570 F/ha</i> économies supplémentaires : (60 x 3,5) + 2 x (60 x 2,5) soit 510 F/ha, soit 820 F/ha au total épandage : 130 F/ha pertes de production supplémentaires : (60 x 20 kg de MS) + 2 x (60 x 10 kg de MS) = 2,4 t de MS à 550 F/t de MS soit 1 320 F/ha, soit au total 2 200 F/ha Pertes supplémentaires : + 680 F/ha</p>

		surfaces identifiées en gestion extensive de prairies présentant un fort intérêt pour la biodiversité ou le paysage. - pour les prairies naturelles, un seul renouvellement de la prairie maximum avec travail du sol simplifié ; pour les prairies temporaires, un seul renouvellement de la prairie avec possibilité de labour. <u>interdictions</u> : nivellement, boisement, écobuage, brûlis, affouragement permanent sur la parcelle, ensilage sur la parcelle - fertilisation organique limitée à 65 U d'azote utilisable environ hors restitutions par pâturage - tenue d'un cahier d'enregistrement des épandages de fertilisants minéraux et organiques pour l'ensemble des parcelles de l'exploitation exploitation de la prairie par la fauche ou la pâture Suppression fertilisation minérale Cumulable avec la suppression de fertilisation organique. La suppression de fertilisation devient alors une suppression de fertilisation totale.			
1805A01	Zones d'application : A B C D E F G H I J K L M	1805A01 Non-utilisation de milieux fragiles Mise en défens avec clôtures Pas de pâturage Fertilisations minérale et organique interdites Pas de modification de l'état initial du milieu Pas de mise en culture (semis, apport de graines ou de végétation, tout travail du sol interdit) Eligibilité de la parcelle après avis du comité technique qui fixera au cas par cas les modalités d'entretien et les périodes d'intervention en fonction des enjeux floristiques ou faunistiques.	<u>Aide si CAD (avec +20% Natura 2000) :</u> 82,32 € /ha/an	Pas de fertilisation	Mise en défens par clôture : 12F/ml X 100 ml = 1 200F/ha soit 240F/ha/an Perte de production : 1,5 tonne / ha X 0,6 UF / kg X 0,9 F / UF = 729 F /ha/an Soit perte par an de 969 francs par hectare
1902A00		1902A00 Ouverture d'une parcelle moyennement embroussaillée et maintien de l'ouverture (déprise récente) recouvrement ligneux < 30 % Mesure fixe			
1902A21	Zones d'application : A B C D	1902A21 <i>ouverture mécanique ou manuelle :</i>	<u>Aide si CAD (avec +20% Natura</u>	Exploitation non durable de la rente fourragère résiduelle.	<u>Ouverture mécanique ou manuelle :</u> - débroussaillage d'ouverture la première année : tracteur + gyrobroyeur de type forestier = 2 000 F/ha

	<p>E F G H I J K L M</p>	<p>- débroussaillage d'ouverture la première année</p> <p>- traitement chimique localisé, autorisé sur avis du comité technique</p> <p>puis</p> <p><i>entretien mécanique :</i></p> <p>- gyrobroyage d'entretien les années suivantes ou fauche avec exportation des produits dès que l'état de la parcelle le permet.</p> <p>- fertilisation azotée totale inférieure à 70 U</p> <p>ou</p> <p><i>entretien par pâturage :</i></p> <p>entretien par pâturage raisonné (<i>chargement Cf. fiche bonnes pratiques avec accroissement du chargement instantané sur une courte période 7 à 15 jours</i>)</p> <p>- élimination des refus</p> <p>fertilisation azotée totale inférieure à 70 U</p>	<p><u>2000</u>) :</p> <p>118,91 € /ha/an</p> <p>⋮</p> <p>Cas général : 20 %</p>	<p>ou</p> <p>- débroussailleuse à dos : 26 heures x 95 F/h = 2 280 F/ha</p> <p>- traitement chimique localisé, autorisé sur avis du comité technique : non indemnisé</p> <p>puis</p> <p><u>entretien mécanique</u></p> <p>- gyrobroyage d'entretien les années suivantes ou fauche dès que l'état de la parcelle le permet : 3 heures à 250 F/h = 750 F/ha pendant 3 ans</p> <p>- produits récoltés en années 4 et 5 :</p> <p>- 2,5 tonnes de MS x 0,35 UF/kg x 0,8 F/UF = 700 F/ha pendant 2 ans</p> <p>Total surcoûts : [2100 + (3 x 750) - (2 x 700)] / 5 = 590 F/ha/an</p> <p>ou</p> <p><u>entretien par le pâturage</u></p> <p>- entretien par pâturage raisonné :</p> <ul style="list-style-type: none"> · tenue d'un calendrier de pâturage avec raisonnement sur l'ensemble de l'exploitation : 1 heure à 75 F/h = 75 F/ha · déplacement et surveillance du troupeau : 2 heures à 75 F/h = 150 F · entretien des clôtures existantes ou transport, pose et dépose de clôtures mobiles : 3 heures à 75 F/h = 225 F/ha <p>- élimination des refus : 1,5 heures à 135 F/h = 202,5 F/ha</p> <p>- produits valorisés en années 2,3, 4 et 5 : comptabilisés uniquement les trois dernières années. 2,5 tonnes de MS x 0,35 UF/kg x 0,8 F/UF = 700 F/ha pendant 3 ans</p> <p>Total surcoûts : [2100 + 5 x (75 + 150 + 225 + 202,5) - (3 x 700)] / 5 = 652,5 F/ha/an</p>
--	--	--	---	--

1902C01	Zones d'application : A B C D E F G H I J K L M	1902C01 Mise en place d'équipements pastoraux (clôtures fixes) Passages intégrés sur tous les chemins actuellement fréquentés	Aide si CAD (avec +20% Natura 2000) : 0,36€ /ml Maximum 100 ml/ha	Vaine pâture.	Investissement pour un parc de 10 ha amortissable sur 10 ans : 30 000 francs Main d'œuvre (transport, mise en place) 2 jours x 8 h x 75 francs/ h = 1200 F/an soit 240 F/ha/an Total surcoûts = 540 F/ha/an-
1902Z21	Zones d'application : A B C D E F G H I J K L M	1902C21 Mise en place d'équipements pastoraux (clôtures fixes) Passages intégrés sur tous les chemins actuellement fréquentés + 1902A21 ouverture mécanique ou manuelle : - débroussaillage d'ouverture la première année - traitement chimique localisé, autorisé sur avis du comité technique puis entretien mécanique : - gyrobroyage d'entretien les années suivantes ou fauche avec exportation des produits dès que l'état de la parcelle le permet. - fertilisation azotée totale inférieure à 70 U ou entretien par pâturage : entretien par pâturage raisonné (chargement Cf. fiche bonnes pratiques avec accroissement du chargement instantané sur une courte période 7 à 15 jours) - élimination des refus fertilisation azotée totale inférieure à 70 U	Aide si CAD (avec +20% Natura 2000) : 154,9€/ha/an Maximum 100 ml/ha		Investissement pour un parc de 10 ha amortissable sur 10 ans : 30 000 francs Main d'œuvre (transport, mise en place) 2 jours x 8 h x 75 francs/ h = 1200 F/an soit 240 F/ha/an Total surcoûts = 540 F/ha/an- <u>Ouverture mécanique ou manuelle :</u> - débroussaillage d'ouverture la première année : tracteur + gyrobroyeur de type forestier = 2 000 F/ha ou - débroussailluse à dos : 26 heures x 95 F/h = 2 280 F/ha - traitement chimique localisé, autorisé sur avis du comité technique : non indemnisé puis <u>entretien mécanique</u> - gyrobroyage d'entretien les années suivantes ou fauche dès que l'état de la parcelle le permet : 3 heures à 250 F/h = 750 F/ha pendant 3 ans - produits récoltés en années 4 et 5 : - 2,5 tonnes de MS x 0,35 UF/kg x 0,8 F/UF = 700 F/ha pendant 2 ans Total surcoûts : [2100 + (3 x 750) - (2 x 700)] / 5 = 590 F/ha/an ou <u>entretien par le pâturage</u> - entretien par pâturage raisonné : · tenue d'un calendrier de pâturage avec raisonnement sur l'ensemble de l'exploitation : 1 heure à 75 F/h = 75 F/ha · déplacement et surveillance du troupeau : 2 heures à 75 F/h = 150 F · entretien des clôtures existantes ou transport, pose et dépose de clôtures mobiles : 3 heures à 75 F/h = 225 F/ha - élimination des refus : 1,5 heures à 135 F/h =

					202,5 F/ha - produits valorisés en années 2,3, 4 et 5 : comptabilisés uniquement les trois dernières années. 2,5 tonnes de MS x 0,35 UF/kg x 0,8 F/UF = 700 F/ha pendant 3 ans Total surcoûts : [2100 + 5 x (75 + 150 + 225 + 202,5) - (3 x 700)] / 5 = 652,5 F/ha/an
--	--	--	--	--	---

1903A00 Validée le 26 mai 2003		1903A00 Maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive (estives, alpages, parcours, landes, prairies naturelles jamais retournées...) <u>Cahier des charges (socle de base)</u> Pâturage raisonné évitant le sous-pâturage (accumulation de refus) et le surpâturage (sol mis à nu sur des surfaces sensibles), Déplacement des animaux, Abreuvement des animaux, Surveillance des animaux, Tenue d'un cahier de pâturage, Traitements phytosanitaires interdits, Fertilisation interdite ou occasionnelle (dans ce cas, inférieure à 30-30-30) Eventuellement, intégration dans un plan de pâturage collectif Itinéraires techniques définis par comité technique et précisant un calendrier d'utilisation, une durée d'utilisation et une taille des parcs. Entretien des limites de parcelles Mesure fixe		<u>Etat initial</u> Achat croissant de fourrages et régression des pratiques pastorales entraînant une dégradation des pelouses et la fermeture des paysages.	
1903A21 Validée le 26 mai 2003	Zones d'application : A B C D E F G H I J L M	1903A21 Entretien d'un espace à faible productivité supportant une pression de pâturage très faible (Évalué à une brebis maximum /ha/an soit 0,15 UGB/ha/an) Socle de base (1903A) Action individuelle ou d'une structure collective	<u>Aide si CAD (avec +20% Natura 2000) :</u> 82,32 € /ha/an		Pression de pâturage faible sur des superficies relativement importantes. Conduite du troupeau 4 h/ha x 11,43 €/h = 45,75 €/ha/an Entretien des limites de parcelles : 2 h/ha x 11,43 € = 22,86 €/ha/an Total = 68,58 €/ha/an
1903A02	Zones d'application : (B) C (D) (E) (G) I J K	1903A22 Landes ouvertes , à genets et genévriers ou chênes pubescents ou à orchidées. <u>Cahier des charges :</u> Ni retournement, ni nivellement. Entretien par pâturage obligatoire avec un chargement assurant l'entretien minimal (environ	<u>Aide si CAD (avec +20% Natura 2000) :</u> 164,64 € /ha/an	Défrichement complet <u>Etat initial</u> (bonnes pratiques habituelles) : rendement 1,5 t MS chargement < 0,5 UGB	Perte de rendement liée à l'abandon du gyrobroyage de la végétation basse et à la non amélioration foncière (nivellement et broyage) : 680 F/ha Surcoût lié à la conduite du troupeau sur ce type de milieu 220 F/ha

		0.6 UGB/ha)		Pas de fertilisation	Soit 900 F/ha
2001A Validée le 26 mai 2003		2001A Gestion extensive des prairies (permanentes, humides,...) <i>Situation initiale</i> (bonnes pratiques agricoles variables selon les zones) · fertilisation : 120-80-80 · produit : 7,5 t de MS à 550 F/t de MS (0,65 UF/kg à 0,90 F/UF). <i>Clauses générales :</i> Dans son ensemble, les actions 2001 seront réservées par décision départementale à des surfaces identifiées en gestion extensive de prairies présentant un fort intérêt pour la biodiversité ou le paysage. - pour les prairies naturelles, un seul renouvellement de la prairie maximum avec travail du sol simplifié ; pour les prairies temporaires, un seul renouvellement de la prairie avec possibilité de labour. - <u>interdictions</u> : nivellement, boisement, écobuage, brûlis, affouragement permanent sur la parcelle, ensilage sur la parcelle - fertilisation organique limitée à 65 U d'azote utilisable environ hors restitutions par pâturage - tenue d'un cahier d'enregistrement des épandages de fertilisants minéraux et organiques pour l'ensemble des parcelles de l'exploitation - exploitation de la prairie par la fauche ou la pâturage			
2001A00		2001A00 Gestion extensive de la prairie par la fauche (et/ou pâturage) : Mesure Fixe au titre de Natura2000			
2001C21	Zones d'application : A B C D E F G H I J K L (M)	2001C01 Complémentaire et cumulable à l'action 2001A01 Limitation fertilisation minérale à 30-60-60 Cumulable avec la suppression de fertilisation organique. La limitation de fertilisation devient alors une limitation de fertilisation totale.	Aide si CAD (avec +20% Natura 2000) : 150,92 € /ha/an		Economies supplémentaires : 30 x 3,5 = 105 F/ha soit 415 F/ha au total pertes de production supplémentaires : 30 x 20 kg de MS = 0,6 t de MS à 550 F/t de MS soit 330 F/ha soit 1 210 F/ha au total Pertes supplémentaires : + 225 F/ha

2001D01	Zones d'application : A B C D E F G H I J K L (M)	<p>2001D01 Complémentaire et cumulable à l'action 2001A01</p> <p>Suppression fertilisation minérale</p> <p>Cumulable avec la suppression de fertilisation organique. La suppression de fertilisation devient alors une suppression de fertilisation totale.</p>	<p>Aide si CAD (avec +20% Natura 2000) : 234,16 € /ha/an</p>		<p>économies supplémentaires : (60 x 3,5) + 2 x (60 x 2,5) soit 510 F/ha, soit 820 F/ha au total</p> <p>épandage : 130 F/ha</p> <p>pertes de production supplémentaires : (60 x 20 kg de MS) + 2 x (60 x 10 kg de MS) = 2,4 t de MS à 550 F/t de MS soit 1 320 F/ha, soit au total 2 200 F/ha</p> <p>Pertes supplémentaires : + 680 F/ha</p>
2003A22	Zones d'application : B C E F G H I J K L	<p><i>Situation initiale</i> (bonnes pratiques agricoles variables selon les zones)</p> <ul style="list-style-type: none"> · fertilisation : 60-60-60 · produit : 7,5 t de MS à 550 F/t de MS (0,65 UF/kg à 0,90 F/UF) <p><i>Cahier des charges</i> : le taux de chargement sera défini localement par le Comité technique pour éviter le surpâturage et le sous-pâturage</p> <p><i>Engagements</i></p> <ul style="list-style-type: none"> · retournement et boisement interdit (plantation de haies autorisées après avis du comité technique local) · utilisation de produits phytosanitaires interdite · entretien par un pâturage raisonné (cf. définition page précédente) ou la fauche (avec exportation des produits dans le cas de la fauche) · fauche des refus en cas de pâturage · élimination des broussailles et des rejets ligneux <p style="text-align: center;">Mesure fixe</p>		Retournement ou abandon de ces parcelles	<p style="text-align: center;">Rendement final 2,1 t de MS</p> <p>Fauche avec exportation des produits : 6 h/ha x 75 F/ha = 450 F/ha</p> <p>Élimination des broussailles résiduelles et des rejets ligneux :</p> <p>2 h/ha x 75 F/ha = 150 F/ha</p> <p>Total = 600 F</p> <p style="text-align: center;">ou</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pâturage raisonné : 3 h/ha x 75 F/ha = 225 F/ha - Fauche des refus : 3 h/ha x 75 F/ha = 225 F/ha <p>Élimination des broussailles résiduelles et des rejets ligneux :</p> <p>2 h/ha x 75 F/ha = 150 F/ha</p> <p>Total = 600 F</p>
2003A22	Zones d'application : B C E F G H I J K L	<p>2003A22 Complémentaire à la 2003A01</p> <p>Interdiction de fertilisation minérale et organique</p>	<p>Aide si CAD (avec +20% Natura 2000) : 175,25 € /ha/an %</p>		<p>Calcul à partir de la situation initiale :</p> <p>Économie d'engrais : (60 x 3,5 F) + (60 + 60) x 2,5 F = 210 + 300 = 510 F/ha.</p> <p>Économie d'épandage : 130 F/ha</p> <p>Perte de production : (60 x 20 kg) + (120 x 10 kg) = 2,4 t de MS/ha 0,6 UF/kg et à 0,90 F/UF = 1 296 F/ha.</p> <p>Pertes : 656 F/ha → Aide de 350 F/ha/an</p>

XI.9. SUPPORT DE COMMUNICATION

XI.9.1. LA PLAQUETTE DE COMMUNICATION (VOIR PAGE SUIVANTE)

XI.9.2. LE POSTER (VOIR PAGE SUIVANTE)



Natura 2000 : c'est quoi ?

Il s'agit d'un projet européen visant à constituer sur le territoire de l'Europe un réseau de sites naturels abritant des habitats, des espèces animales ou végétales devenus rares. Ces habitats et espèces d'intérêt communautaire sont précisés dans les annexes des directives 79/409 (oiseaux) et 92/43 (habitats, flore et autres groupes faunistiques) du Conseil de l'Union Européenne. Les sites Natura 2000 retenus seront désignés comme des **Zones Spéciales de Conservation** ou en **Zones de Protection Spéciale**.

Comment sont choisis les sites Natura 2000 ?

Les sites retenus ont été déterminés sur la base d'une expertise de terrain. Cette action a permis de mettre en évidence la présence de milieux remarquables identifiés au niveau européen... A l'issue de toutes les phases de concertation, ce n'est pas l'Union Européenne mais chaque état membre qui désignera les sites retenus sur son territoire.

Quelles seront les conséquences de la désignation d'un site ?

La zone ayant obtenu le "label" Natura 2000 pourra bénéficier des financements de l'Etat et de l'Europe. Les modalités de sa gestion seront explicitées dans un «document d'objectifs» établi sur la zone en concertation avec les acteurs locaux et validé par le comité de pilotage local.

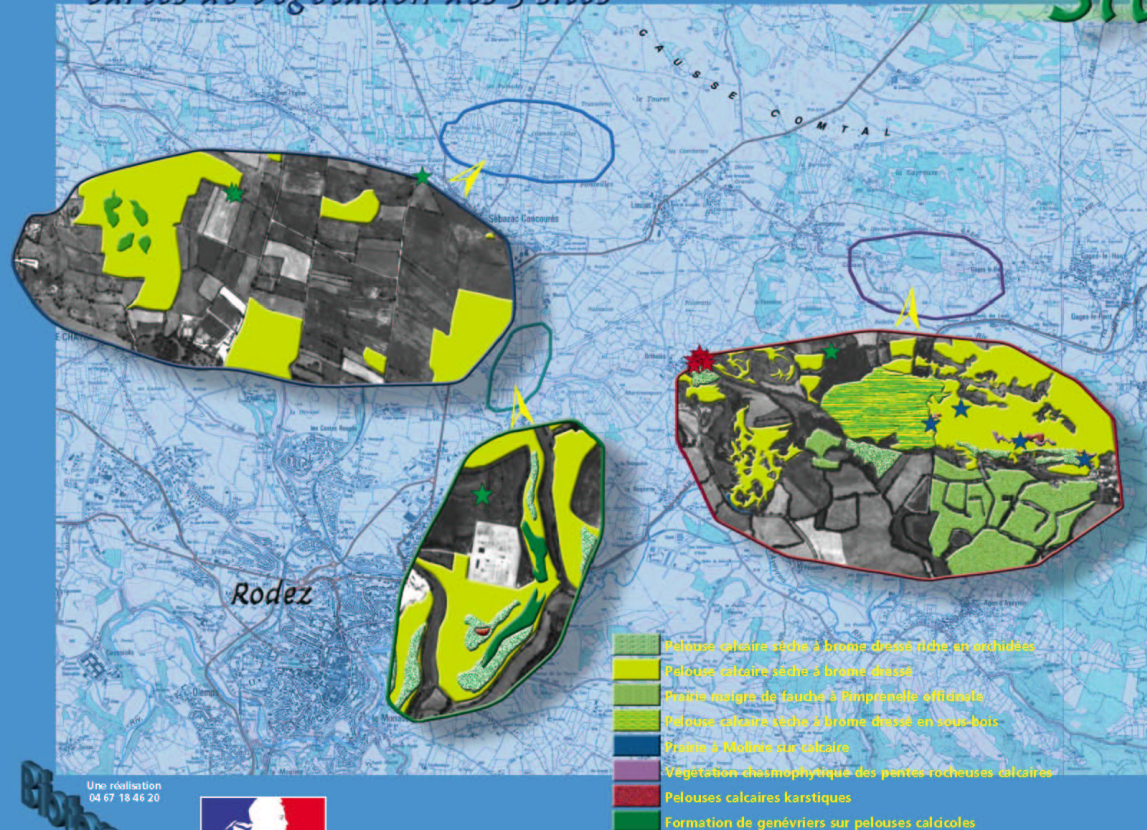
Minioptère de Schreibers



Orchis parviflora
Orchis fragrans

Le patrimoine naturel du Causse Comtal Site Natura 2000

Cartes de végétation des 3 sites



Les sites retenus dans les réseaux Natura 2000 seront-ils des "sanctuaires de la nature" ?

En aucun cas il ne s'agira de créer des zones de protection, desquelles l'homme serait exclu. Les sites Natura 2000 seront des espaces gérés en concertation avec l'ensemble des usagers afin que les sites puissent préserver leurs richesses et leur identité en harmonie avec les activités humaines. L'existence d'un site Natura 2000 n'apporte aucune réglementation supplémentaire par rapport aux activités de pêche, chasse, agriculture, sylviculture..., ces activités étant même souvent nécessaires au maintien de la conservation du milieu.

Sabina comitensis
Arenaria comitensis



Une réalisation
04 67 18 46 20



XI.10. FORMULAIRE STANDARD DES DONNEES